

Livret Documentation financière 2015

Accuracy



Real Time



Radiation
Free



DSG+
Dynamic Surgical Guidance

Safety



Educational
Tool



Sommaire

• Offre publique	3
• Présentation investisseurs	5
• Informations réglementées	46
• Comptes & rapports financiers	56
• Documents introduction en bourse	195

Offre publique

- 4 juin 2015 Bulletin de souscription
– Augmentation de capital 4

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Informations relatives à l'émetteur

Nom : SPINEGUARD
Code ISIN : FR00011464452
Cotation : Marché ALTERNEXT - Paris
Prix de souscription: 5,00 €uros par action

Centralisateur de l'opération INVEST SECURITIES –Entreprise d'Investissement
73 boulevard Haussmann – 75008 Paris - ☎ 01.44.88.77.94 📠 01.44.88.77.90

Informations relatives au souscripteur (à compléter)

Mr. – Mme. – Melle . nom : prénom :
adresse :
téléphone : e-mail :@.....

Souscription dans le cadre de la loi TEPA : oui non

Il est rappelé (communiqué du 4 juin 2015) que dans l'hypothèse où les souscriptions reçues dans le cadre de cette offre au public dépasseraient le montant éligible à la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou d'impôt sur le revenu (IR) du dispositif fiscal de la loi dite « TEPA », la société indique d'ores et déjà que les souscriptions seront servies dans l'ordre d'arrivée des fonds, dans la limite dudit plafond disponible.

Informations relatives au dépositaire du compte

nom de l'établissement : agence/service :
code affilié EUROCLEAR France : Nom du contact : ☎ :
référence du compte titres :

Ordre (à compléter, dater et signer)

Connaissance prise des conditions de l'offre, je confirme mon intention ferme de souscrire _____ actions de la société SPINEGUARD au prix unitaire de **5,00 € (cinq euros)** dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par placement privé sur le Marché ALTERNEXT - Paris.

Dans ce cadre, je dépose la somme de _____ € (_____ euros) sur le compte d'augmentation de capital ouvert dans les livres de la société PAREL-SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES dont les références sont les suivantes :

domiciliation : **SOCIETE GENERALE PARIS AGENCE DES BANQUES** titulaire du compte : **PAREL**

code banque : **30003** code guichet : **04970** n° de compte : **00001078269** clé RIB : **38**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE : FR76 3000 3049 7000 0010 7826 938

référence de l'opération : **augmentation de capital SPINEGUARD – compte 72676**

Fait à _____, le _____ 2015

signature précédée de la mention manuscrite :

« bon pour souscription de _____ actions SPINEGUARD »

Important - il est précisé :

- qu'un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat dans le cadre de la tranche TEPA. Celui-ci devra être confié à un seul intermédiaire financier
- que le montant des ordres n'est pas limité
- qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur
- que les ordres d'achat seront irrévocables

Attention : pour pouvoir être pris en compte, cet ordre ainsi que le dépôt des fonds correspondant à la souscription doivent avoir été reçus par INVEST SECURITIES au plus tard le 11 juin 2015

Présentation investisseurs

- 4 juin 2015 Présentation investisseurs
 - Augmentation de capital

6



Investor Presentation

Pierre Jérôme

Co-founder - Chief Executive Officer

Manuel Lanfossi

Chief Financial Officer



**Leading the Spine Industry
in Making Surgery Safer
for Patients, Surgeons and OR Staff**



Who are we?



Pierre Jérôme – *Co-founder, Chief Executive Officer and Board Director*

- ▶ 23 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision - Positions in general management, business development, sales and marketing
- ▶ Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France



Stéphane Bette – *Co-founder, Chief Technical Officer, US GM and Board Observer*

- ▶ Close to 20 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D, US General Manager
- ▶ Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)



Alan Olsen – *Chairman of the Board*

- ▶ Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- ▶ 25 years experience Investor and director in medtech



Manuel Lanfossi – *Chief Financial Officer*

- ▶ Joined SpineGuard in March 2011
- ▶ 28 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 15 in life sciences (Dade-Behring, ev3)



Company summary

SpineGuard designs, develops and markets medical devices to make Spine surgery safer establishing its Dynamic Surgical Guidance (DSG™) technology platform as standard of care

**Founded in 2009 by Pierre Jérôme & Stéphane Bette with 4 institutional investors
Headquartered in Paris with a US HQ in San Francisco**

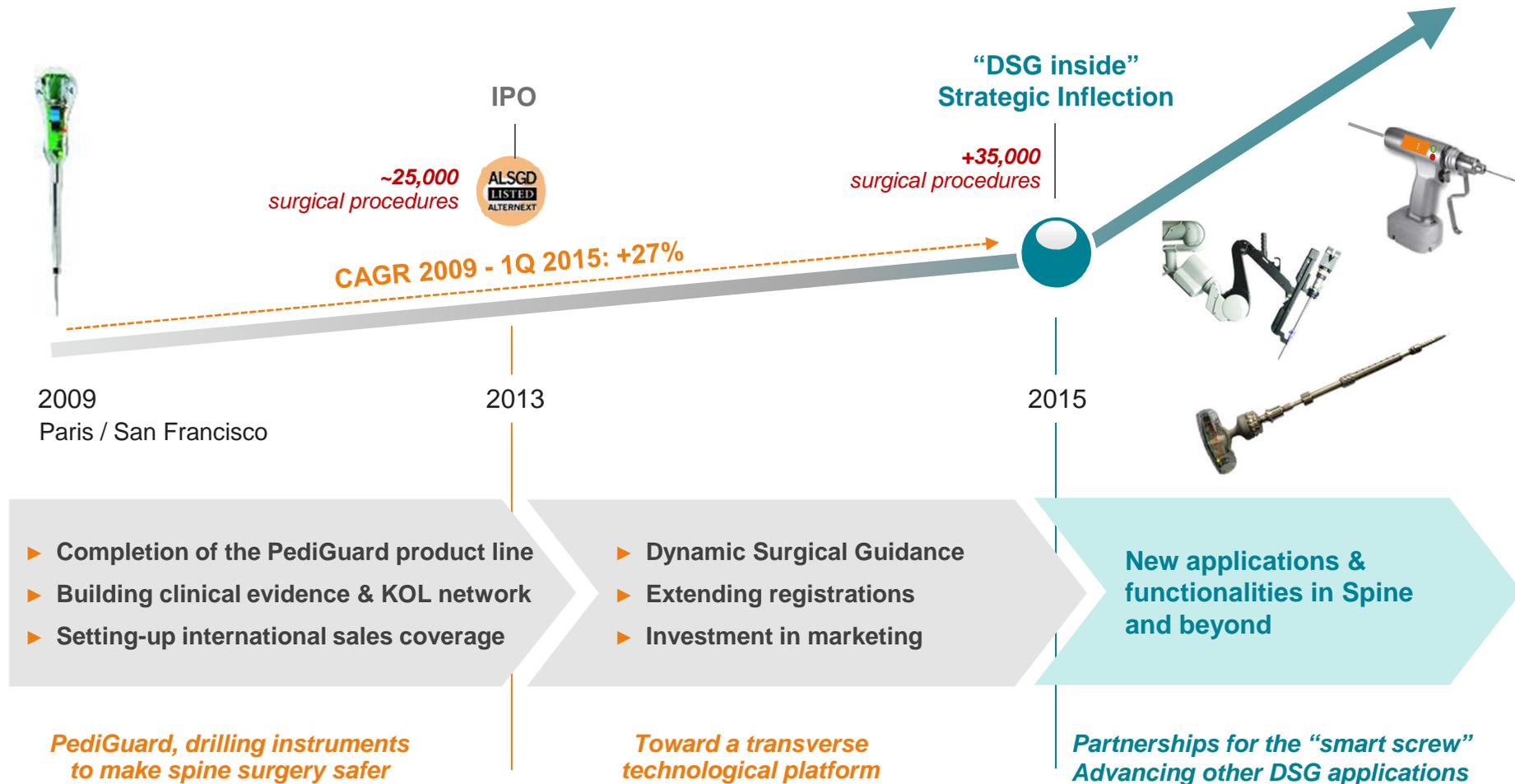
**SpineGuard successfully completed its IPO in April 2013 raising €8.1m
ALSGD on Alternext – Euronext Paris**

**The lead product PediGuard® is CE marked, FDA cleared, approved in Japan, Russia, Brazil, ...
with over 38,000 surgeries performed in 45 countries and superior clinical evidence**

**SpineGuard is poised to accelerate growth and reach breakeven
with the introduction of a series of cutting edge products based on its DSG™ platform
and an ambitious OEM/licensing strategy**



A new chapter of the story: *From a drilling instrument to a smart implant platform*



Poised to accelerate market penetration



A clear strategy to drive growth and create additional value



SpineGuard®

The vertebral fusion, gold standard
of a huge addressable market



Screw placement in Spine surgery

**Drilling of
a pilot
hole**
using
manual
instruments



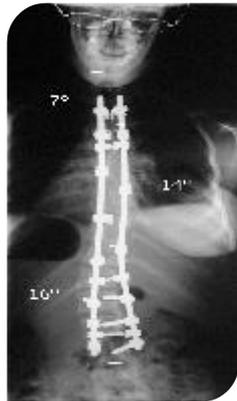
**Frequent
checks
via x-rays**
(fluoroscopy)



**A tedious technique lacking in precision
and implying substantial x-ray exposure**



Screw placement: long-term, stable demand



<i>Surgery</i>	<i>Pedicle screw market split</i>	<i>CAGR 2010-15</i>	<i>Annual number of procedures</i>
Open degenerative	 62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery	 12%	+10%	
Deformities	 8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors	 8%	+2%	>80,000
Posterior cervical	 8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization	 2%	+15%	~ 20,000

~1 million procedures with at least 4 screws per surgery



Complications due to poorly-placed screws

Biomechanical



- ▶ **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- ▶ **Pseudarthrosis: poor fusion**

Neurological



- ▶ **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- ▶ Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

Complication rate: 2 to 11%

Hemorrhagic



- ▶ **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- ▶ **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta: 2-6%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws**

ranges from
from
\$17,650
to
\$27,677

Potentially dramatic consequences with 15-20% misplacement



OR personnel is exposed to excessive radiation doses

The danger with X-rays

Potentially fatal long-term biological effects

10 years of activity for a spine surgeon

=

Maximum dose of radiation over one's career

Spine surgery

10 to 12 times more exposure to radiation than with other surgical procedures



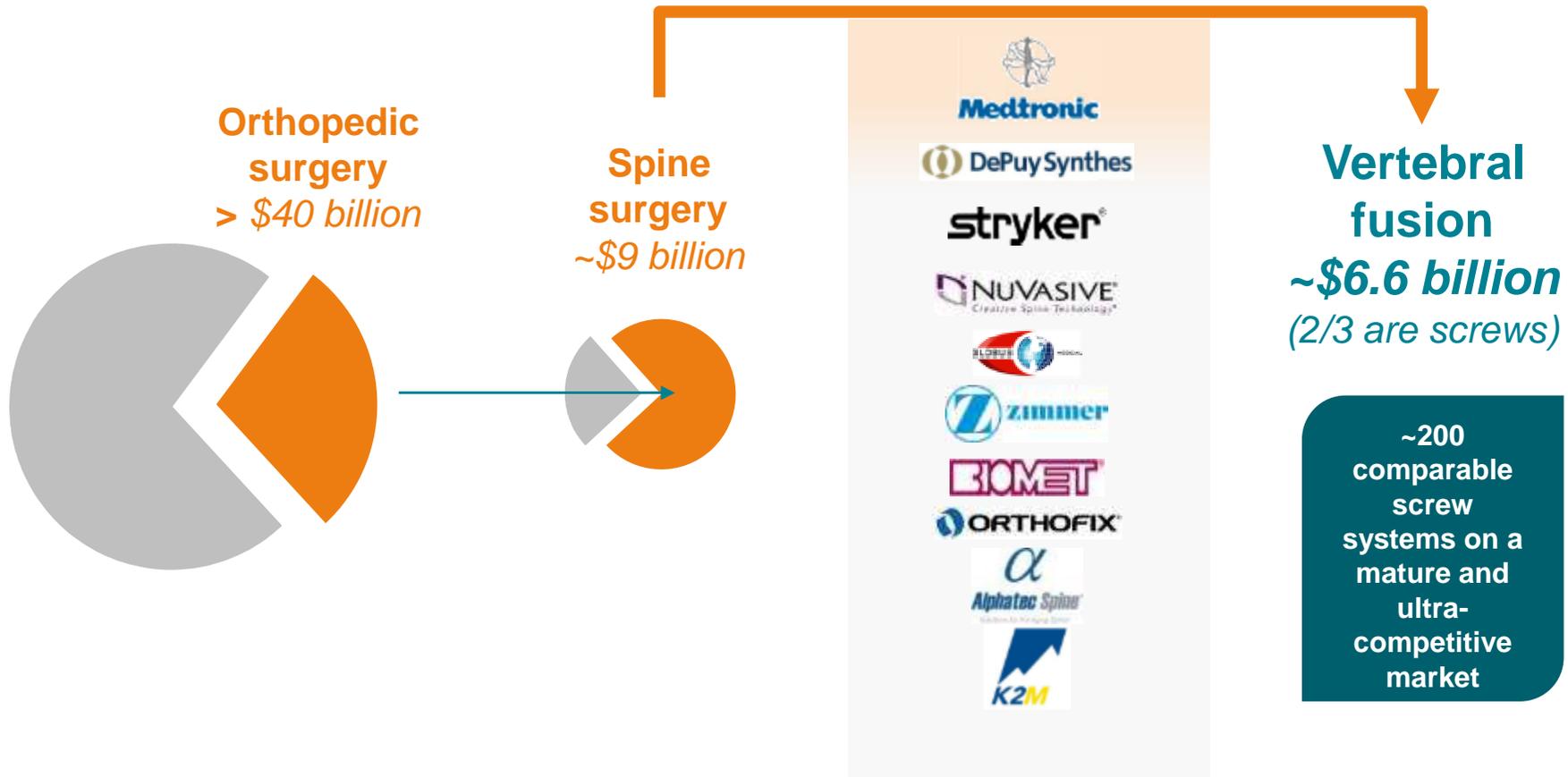
Larry T. Khoo, MD
Neurosurgeon
The Spine Clinic of
Los Angeles,
California

"I'm very concerned about high-dose radiation within the practice. And this rings true for me very personally because one of my practice partners passed away from what we believe is radiation through thyroid malignancy. And knowing that radiation is a quantitative accumulative dose, anything we can do to cut down even 10-20% would have a tremendous impact on our safety in practice ."

OR teams aware of the danger of repeated exposure to radiation



A very favorable market context for DSG



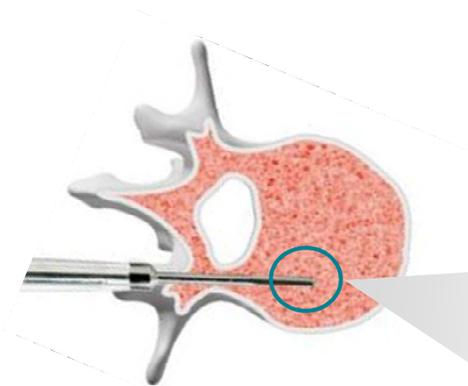
**Bringing DSG directly into the pedicle screw:
a massive business opportunity**

SpineGuard®

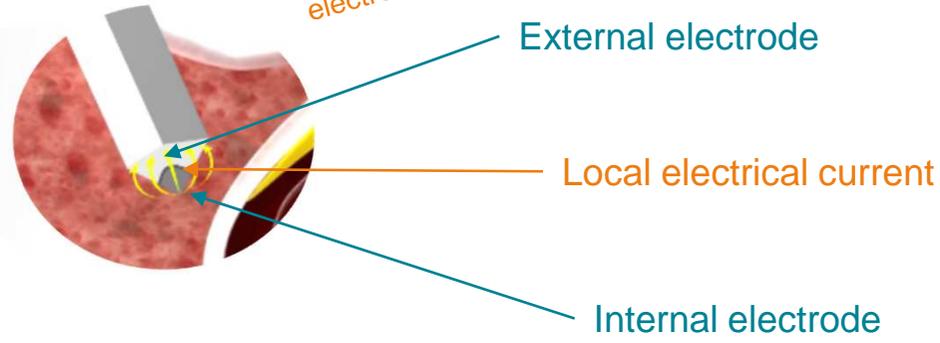
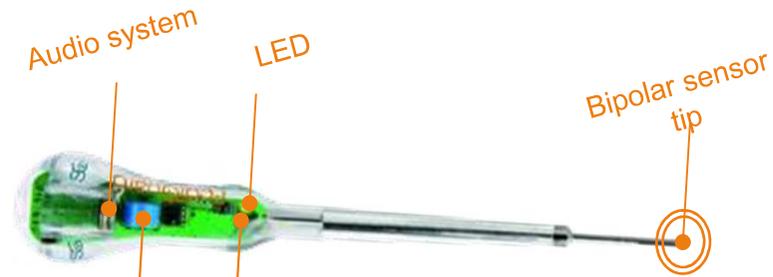
Dynamic Surgical Guidance: a leap forward with a wide spectrum of applications in Spine and beyond



SpineGuard Technology



Optimized real-time drilling to ensure a safer positioning of screws in bony structures



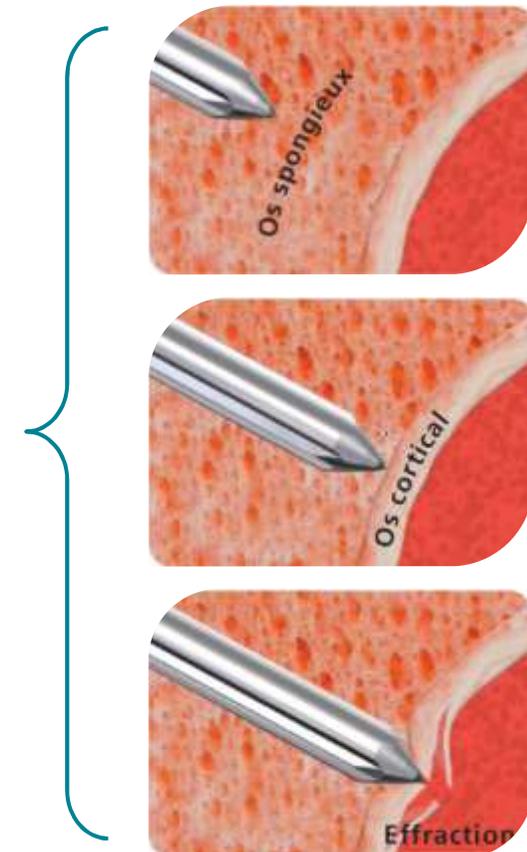
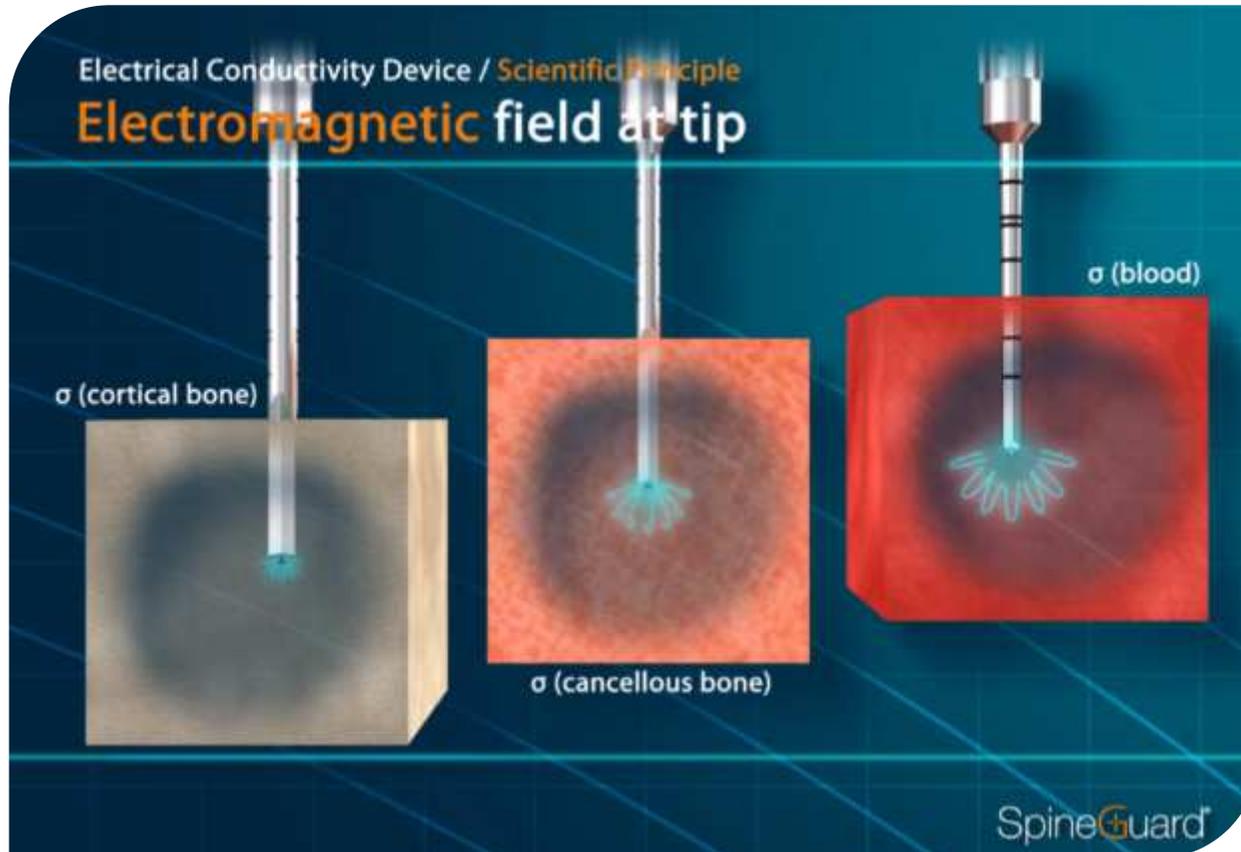
The bipolar sensor: local real-time measurement and transcription of electrical conductivity



Enabling technology that allows the surgeon to place the screw in an optimal way



Dynamic Surgical Guidance



**Proprietary technology
protected by 8 international patent families**

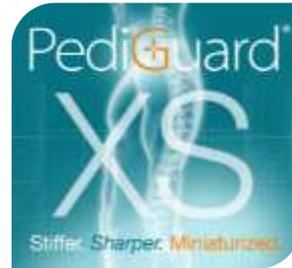


PediGuard: first device to position the technology...

Cervical



Thoraco
Lumbar



Classic

Curved

Cannulated



3 versions and 9 models addressing full suite of indications



...with clear and well documented clinical superiority

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



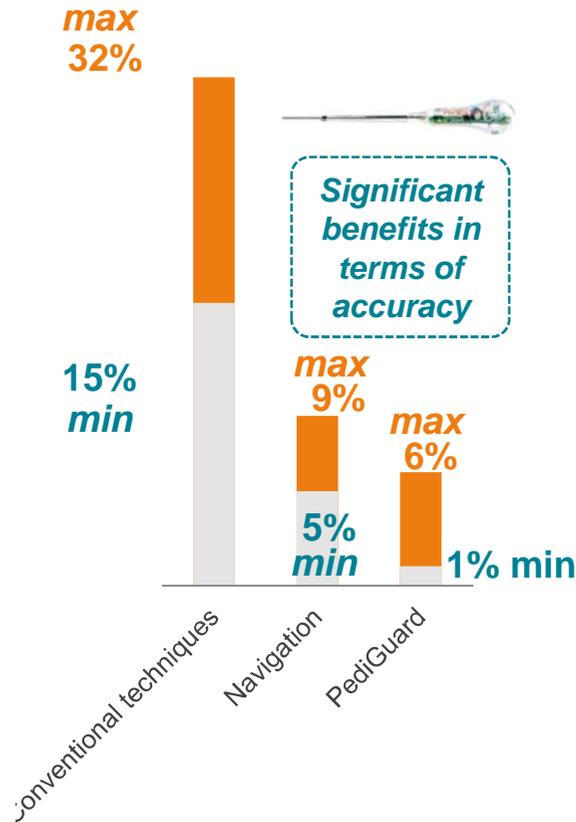
EMG
(Electromyography)



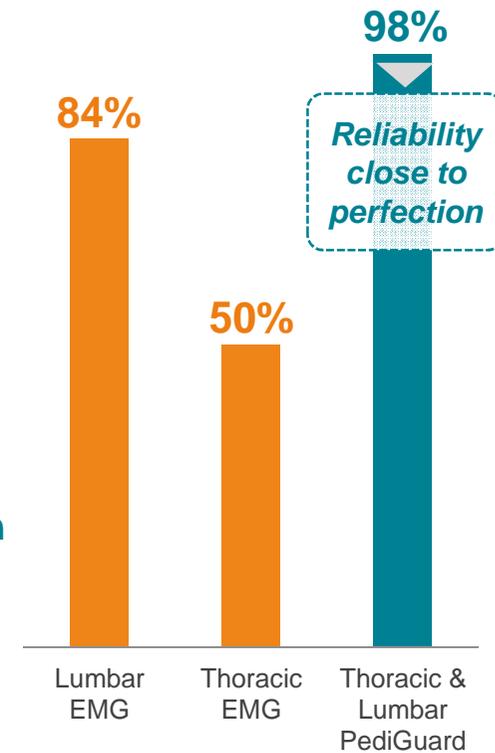
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity¹, PediGuard vs. EMG



Best in class Accuracy
25% - 30% reduction in Radiation exposure
15% less Time inserting screws

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure



PediGuard: substantial benefits for all those involved

Patients



- ▶ Avoids wrong screw placement and all the resulting complications
- ▶ Works on all levels of the spinal column (lumbar, thoracic & cervical)
- ▶ Less exposure to radiation (young patients)
- ▶ Less risk of infection
- ▶ Decreased operating time

Surgeons



- ▶ Less exposure to x-rays
- ▶ Real-time navigation, anticipation
- ▶ No change in the surgical procedure
- ▶ Allows to train new surgeons
- ▶ Compatible with all anesthetics

Hospitals

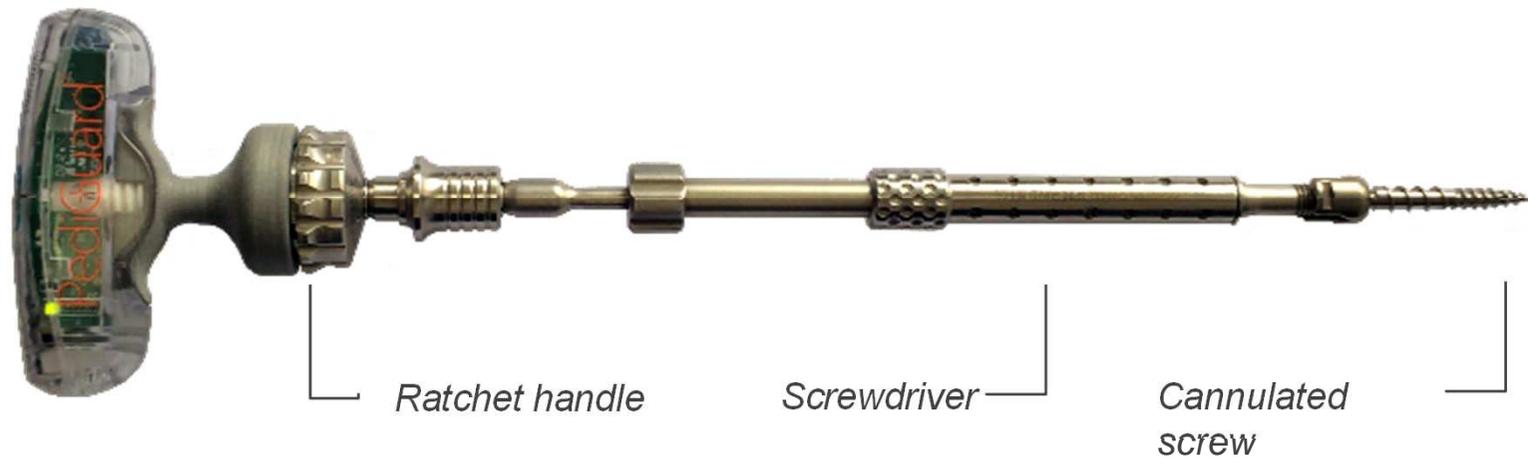


- ▶ No investment in specialized personnel or equipment
- ▶ Reduces operating time and the use of operating theatres
- ▶ Minimizes the risk of patient litigation resulting from medical error
- ▶ No maintenance no sterilization, instruments available on the shelf
- ▶ Obama care: financial accountability of hospitals when corrective surgery is required
- ▶ Code 270 for surgical supply

**Unique technological value
to make spine surgery more reliable & efficient**



Smart Screw : capitalizing on the DSG concept...



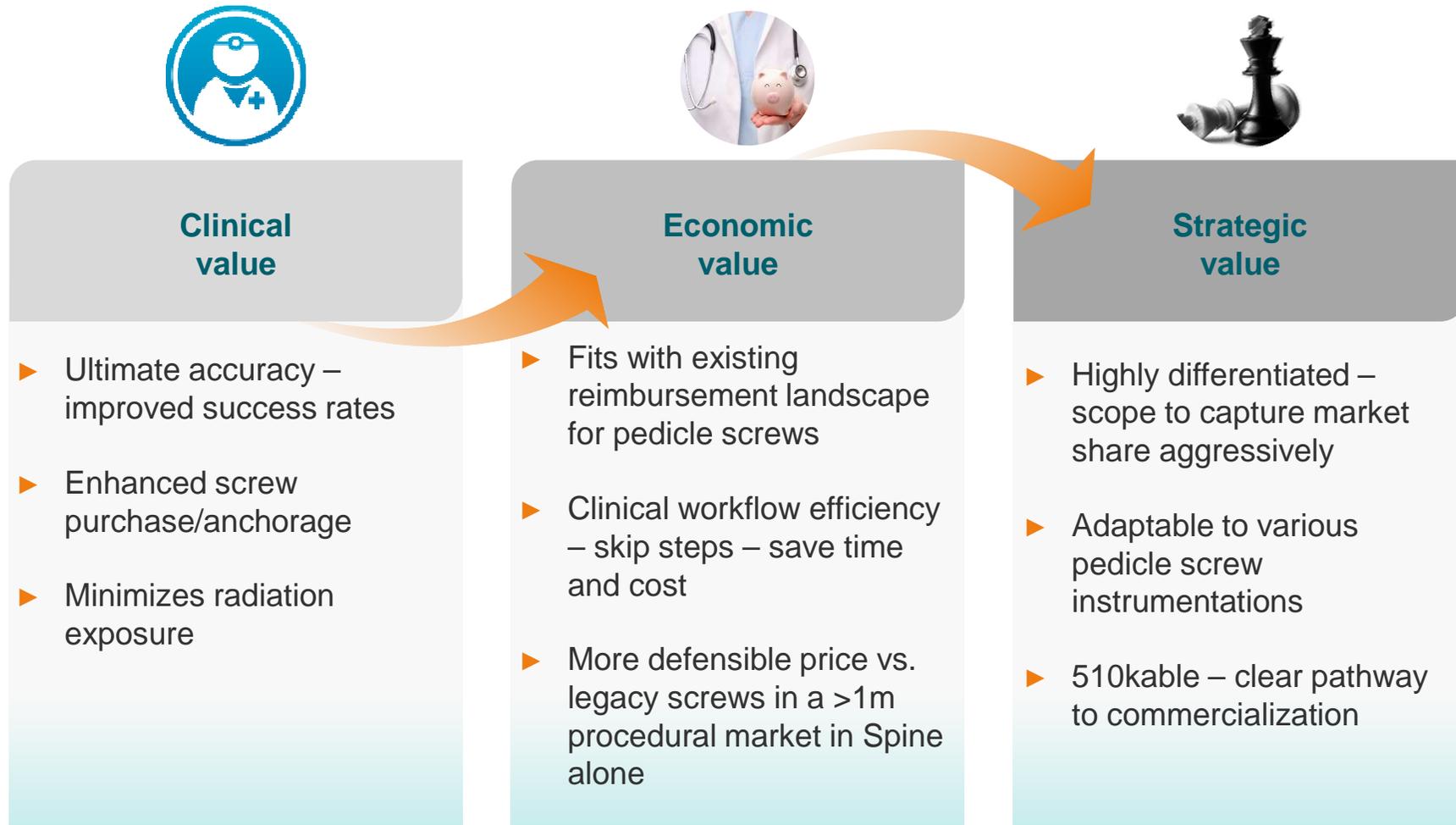
How the screw becomes SMART ?



Ahead of schedule

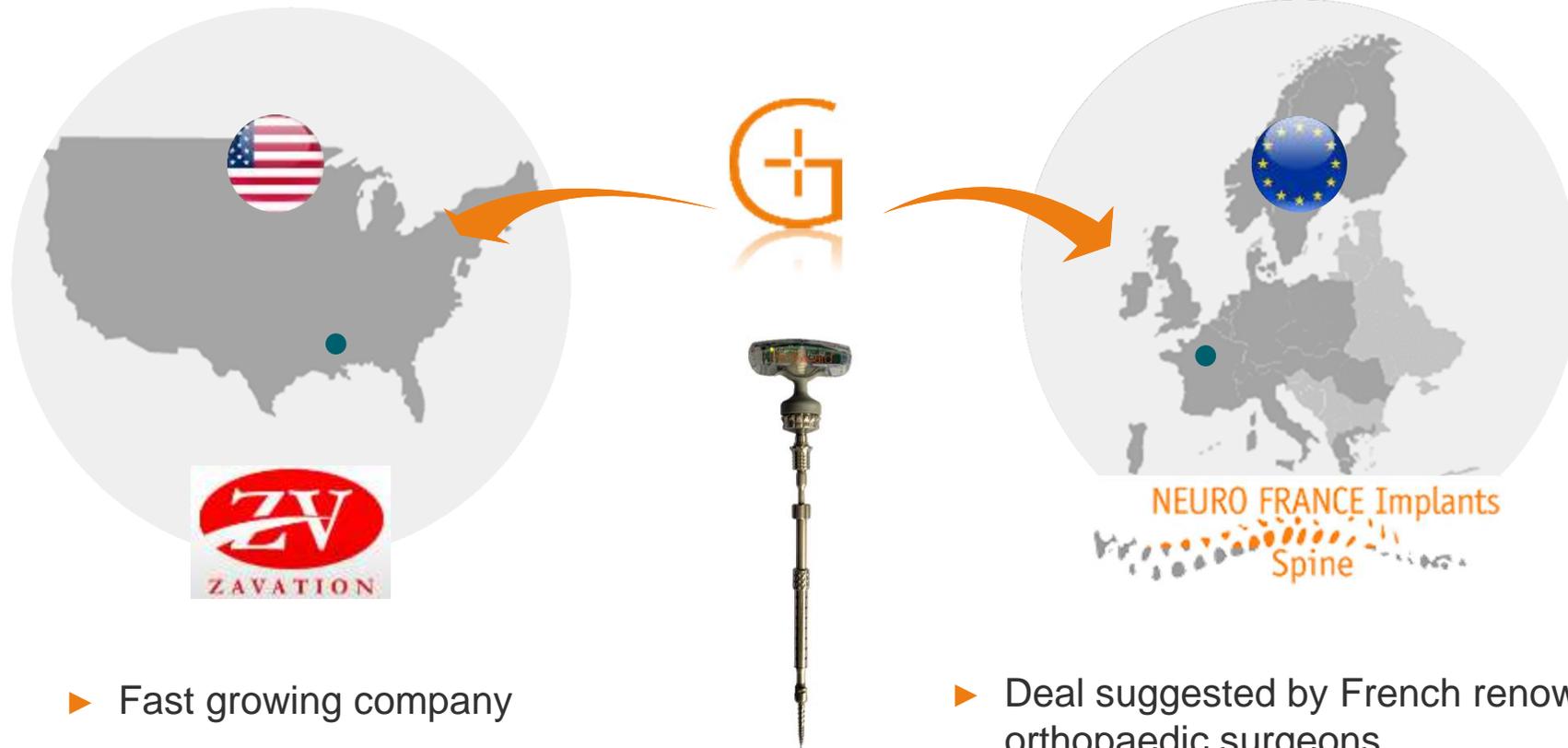


...to amplify market penetration...



Smart Screw - Game changing technology

G+ ...via non exclusive partnerships.



- ▶ Fast growing company
- ▶ 510k expected by year end
- ▶ **Well defined royalty scheme**

- ▶ Deal suggested by French renown orthopaedic surgeons
- ▶ First surgeries expected in 2015
- ▶ **Open distribution strategy**

Leverage commercial networks to generate sales synergies and create disruption in the market place

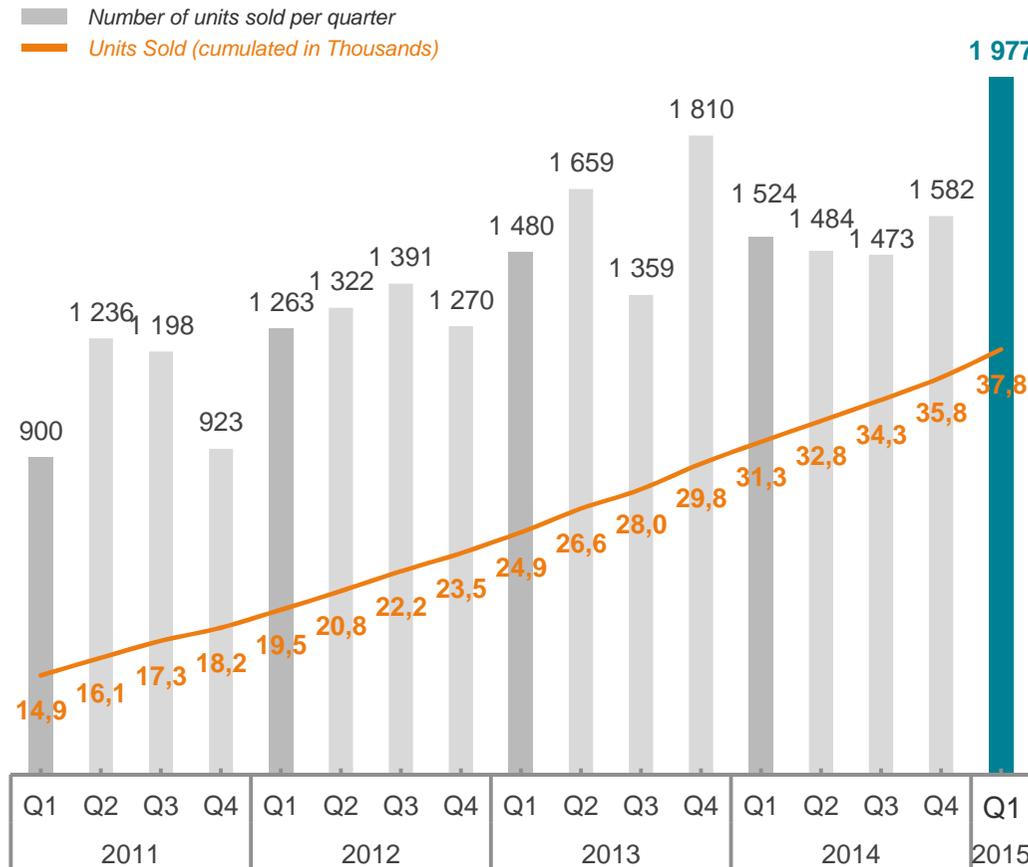
SpineGuard®

Strong potential for growth relying on an internationally efficient organization



A growing adoption all over the world

Changes in units sold



- ▶ About 300 users worldwide
- ▶ A SAB composed of 8 members from 4 continents including the 2 co-inventors of the PediGuard
- ▶ About 50 thought leading physicians involved in clinical studies, podium presentations, education programs and new product developments
- ▶ 28 US and 15 French teaching institutions have adopted PediGuard in their curriculum



Almost 38,000 surgeries as of March 31, 2015



Strengthening clinical evidence continues

8 major peer-reviewed publications

- ▶ 2 in Spine
- ▶ 1 in Journal of Spinal Disorders,
- ▶ 2 in European Spine Journal
- ▶ 2 in Coluna / Columna
- ▶ 1 in Journal of Neurosurgery

Outcomes summarized in our clinical brochure

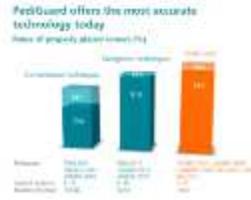
- ▶ **97% accuracy** (*Bocquet 2005, Lubansu 2008, Chang 2009, Chaput 2011, Bai 2012*)
- ▶ **98% breach detection**, 2x better than conventional techniques (*Bolger 2007*)
- ▶ 87% lateral and 100% medial breach anticipation (*Betz 2014*)
- ▶ 98% C2 pedicle screws placed correctly (*Koller 2014*)
- ▶ 58% breach rate reduction among residents (*Sandhu, King, Smith 2014*)
- ▶ 3 times less neuro-monitoring alarms (*Ovadia 2011*)
- ▶ Time saving on screw placement = **15%** (*Bai 2012*)
- ▶ Significant decrease in radiation exposure
 - *in open surgery: 25 to 30% reduction of fluoro shots (Chaput 2011, Bai 2012)*
 - *in MIS: 73% reduction of X-ray time (Lubansu 2011)*



Marketing thriving on KOLs and clinical data

Clinical evidence

Published in *British Medical Journal*, *Spine*, *Journal of Neurological Surgery*, *Journal of Neurological Surgery B*, *Journal of Neurological Surgery A*, *Journal of Neurological Surgery C*, *Journal of Neurological Surgery D*, *Journal of Neurological Surgery E*, *Journal of Neurological Surgery F*, *Journal of Neurological Surgery G*, *Journal of Neurological Surgery H*, *Journal of Neurological Surgery I*, *Journal of Neurological Surgery J*, *Journal of Neurological Surgery K*, *Journal of Neurological Surgery L*, *Journal of Neurological Surgery M*, *Journal of Neurological Surgery N*, *Journal of Neurological Surgery O*, *Journal of Neurological Surgery P*, *Journal of Neurological Surgery Q*, *Journal of Neurological Surgery R*, *Journal of Neurological Surgery S*, *Journal of Neurological Surgery T*, *Journal of Neurological Surgery U*, *Journal of Neurological Surgery V*, *Journal of Neurological Surgery W*, *Journal of Neurological Surgery X*, *Journal of Neurological Surgery Y*, *Journal of Neurological Surgery Z*.



Accurate breach detection with the unparalleled benefit of breath anticipation.

It is the unparalleled clinical benefit of 100% accuracy in breach detection that has led to the widespread adoption of PediGuard technology in spine surgery.

Statistically significant decrease in neurophysiology alarms: PediGuard demonstrates a 3-fold reduction.

Neurophysiology alarms are a common occurrence in spine surgery, often leading to increased fluoroscopy time and radiation exposure. PediGuard's advanced breach detection technology significantly reduces the number of neurophysiology alarms, resulting in a 3-fold reduction in their occurrence.

The first and only handheld, wireless device that can detect cortical breaches.



With mounting clinical evidence, PediGuard is becoming the most compelling and efficient option for the clinical needs associated with safe pedicle screw placement.

- 100% accuracy in breach detection
- 3-fold reduction in neurophysiology alarms
- 50% reduction in fluoroscopy time
- 20% reduction in radiation exposure
- 100% accuracy in screw placement

For the Hospital

WE CAN MAKE SPINE SURGERY EVEN SAFER FOR OUR PATIENTS

Five recently published studies* suggest that pedicle breaches still occur in spine surgery.

More pedicle screws are being placed according to the recently published studies in peer-reviewed medical journals during the 2002-2017 time period. Consequences of misplaced screws include nerve root damage, bowel vessel injury, spinal cord damage, dural tear and an increased risk of construct loosening. The "good news" is there is a good solution to avoid

A surgeon's opinion and published evidence.

John O'Brien, MD
Spine Surgeon
University of Michigan
Ann Arbor, Michigan

Published Rates of Missed Pedicle Breaches

Study	Year	Rate
Study 1 (2002)	2002	5.4% to 62.6%
Study 2 (2005)	2005	10.5%
Study 3 (2011)	2011	5.1%
Study 4 (2017)	2017	6.0% to 31.6%

WE NEED TO PAY ATTENTION TO OUR RADIATION EXPOSURE

Spine surgeons more than double their lifetime radiation exposure limits in less than 10 years.

Radiation exposure in spine surgery is increasing, and it is unacceptable. The long-term biological effects can be deadly. Furthermore, there is a growing concern among spinal surgeons who are taking for the reduction of radiation exposure. The "good news" is there are simple steps that can be adopted which have been validated under rigorous clinical study protocols to significantly reduce the amount of radiation exposure in the OR.

What says Key Opinion Leaders on this topic.

John O'Brien, MD
Spine Surgeon
University of Michigan
Ann Arbor, Michigan

"I have been a spine surgeon for over 30 years. I have seen the radiation exposure in the OR increase significantly over the years. It is a major concern for the safety of our patients and ourselves."

Spine Surgery & Radiation

Safety First, For Surgeons, OR Staff, and Patients. by Ron Trullier



Larry T. Khoo, MD Spine Surgeon The Spine Clinic of Los Angeles

Over the past few years, there has been a significant increase in the amount of radiation exposure in the operating room. This is due to the increasing use of fluoroscopy in spine surgery. While fluoroscopy is a valuable tool for surgeons, it also poses a significant risk to the patient, the surgeon, and the operating room staff. The amount of radiation exposure has increased significantly, and this is a major concern for the safety of our patients and ourselves.

Spine surgeons should be aware of the risks of radiation exposure. The amount of radiation exposure has increased significantly, and this is a major concern for the safety of our patients and ourselves. It is important to take steps to reduce radiation exposure, such as using lead shielding and minimizing fluoroscopy time.

PediGuard
The first and only handheld, wireless device that can detect cortical breaches.

Potential Risks of Spinal Fusion

Any surgery can present risks. In general practice, 20% of pedicle screws can be misplaced. Of those, 2% to 5% can lead to pathological consequences such as spinal nerve injury, spinal cord injury or soft tissue damage. It is important that you discuss the potential risks, complications and benefits with your surgeon. Not all information presented here will apply to your treatment or its outcome.

Confirming Accurate Pedicle Screw Placement

Ensuring accurate pedicle screw placement is a crucial part of spinal fusion. Accurate placement can have tremendous benefits for spine surgery - intrinsically by avoiding complications and potentially for better outcomes. Typically, surgeons will use fluoroscopy to check their placement. Excessive use of x-rays can lead to dangerous exposure of radiation.

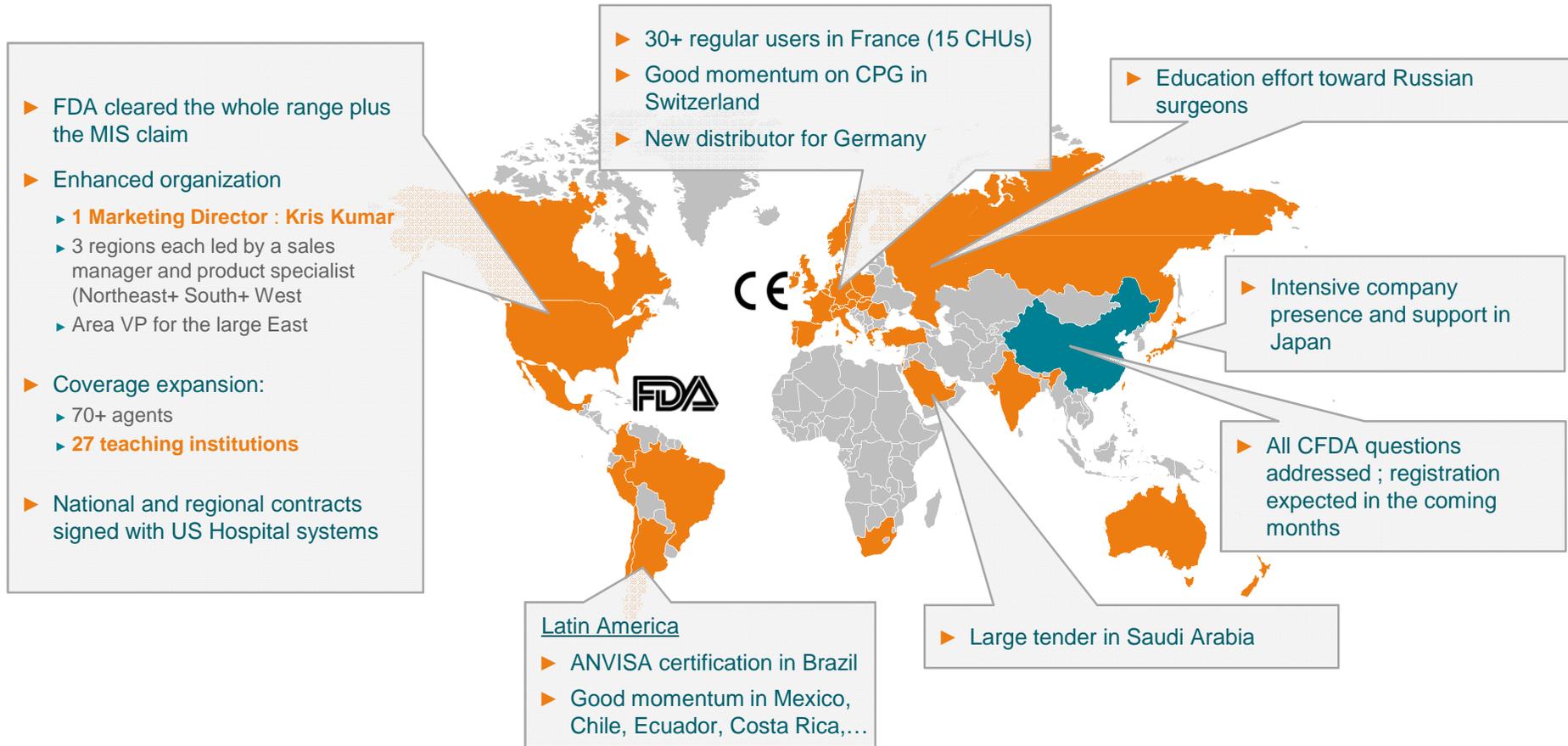
SpineGuard
The first and only handheld, wireless device that can detect cortical breaches.





Levers to support growth acceleration

USA & France: Direct through agents
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors



Cleared & covered
 In process

Strong international footprint



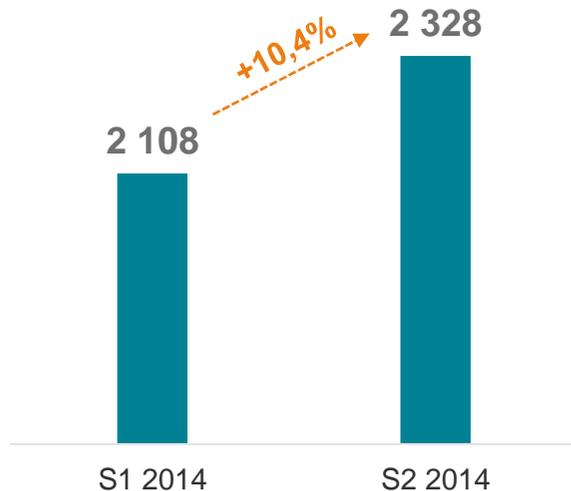
2014 financial highlights



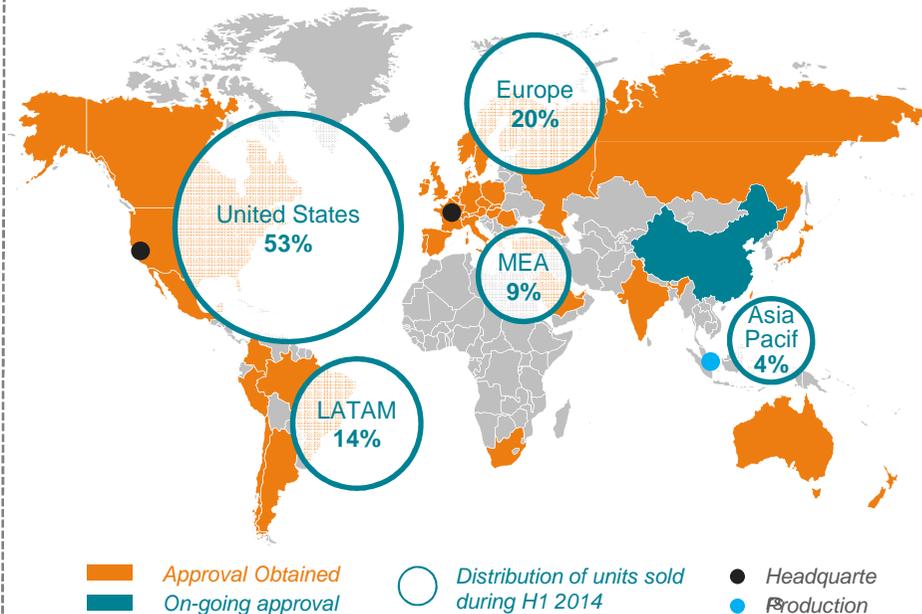
2014 Sales Performance – Return to growth in H2

H2 vs. H1

€ thousands



Distribution of units per region



- France (+21%) / Germany (+73%) / Switzerland (+43%),
- Promising results in Japan and several Latin American countries
- No revenue in Brazil in 2014 vs. €128k
- Sharp decrease in Belgium, Netherlands and Italy related to the Zimmer/Biomet deal

- United States (-3%) affected by the healthcare reform implementation in H1 but the trend is very promising since April 2014

Temporary headwinds in the USA and Brazil



+47% revenue growth in 1Q15

€ thousands - IFRS	2015	2014	Change
USA	1,123	707	+59%
Outside US (OUS)	394	328	+20%
Total sales	1,517	1,035	+47% (+27%cc)

1,977 units sold in 1Q 2015 (vs.1,524)
...of which 956 in the US (48% of total)



- ▶ 1st direct market
- ▶ Revenue up 59% (30% cc) to €1,123k in 1Q 2015



- ▶ 2nd direct market
- ▶ 36% growth in 1Q 2015



- ▶ OUS: revenue up 20% in 1Q 2015 to €394k

Corporate performance
and recurring revenues:
these two direct markets
represent **75%+ of the
sales**

Targeted sales efforts, clinico-economic data and marketing initiatives bearing fruit, particularly in the USA and France



2014 P&L

€ thousands – IFRS (audited)

		2014	2013
Revenue	1	4,436	4,615
Gross margin		3,779	4,027
<i>Gross margin (% of revenue)</i>	2	85,17%	87,25%
Sales, distribution, marketing		(5,416)	(4,761)
Administrative costs		(1,907)	(1,606)
Research & Development		(934)	(811)
Operating profit / loss	3	(4,479)	(3,153)
Pre-tax profit / loss		(4,539)	(3,515)
Net profit / loss		(4,539)	(3,515)

1 Sales: -4% at constant rate

- US Healthcare Reform
- Brazil shortfall

2 Gross Margin: 85.2%

- Provides flexibility on pricing and co-development
- Temporary impact of additional production costs on the XS range products

3 Operating Expenses slight increase

- Excluding equity based payment, operating expenses only increased by 8,2% (€572k)

Robust gross margin and operating expenses under control



Simplified Balance Sheet

€ thousands – IFRS (audited)

		12/2014	12/2013
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082
	Intangible Assets	1,088	1,215
	Tangible Assets	1	55
	Other financial Assets	117	129
	Total Non-Current Assets	4,342	4,477
	Current Assets	4	1,710
	Cash & Cash Equivalents	2	2,507
Total Assets	8,560	12,414	
LIABILITIES	Shareholders' equity	5,767	8,915
	Other Non current liabilities	43	25
	Financial Debt	3	382
	Total Non-Current Liabilities	425	1,382
	Current Liabilities	3 4	2,368
	Total Liabilities	8,560	12,414

1 **Low capital intensive** business model

2 **€2M equity line available** (Paceo) at company's choice

3 **Total financial debt: €1,544K**
incl. € 1,062k within 1 year

4 **Low level Working Capital: €406k**
(vs. €322k in 2013)

Solid balance sheet structure with low working capital



Cash Flow Statement

€ thousands – IFRS (audited)

	2014	2013
Net Result	(4,539)	(3,515)
Cash Flow from operations	(3,317)	(2,994)
Cash Flow from investments	(42)	(321)
Financing Cash Flow	(325)	7,330
Net Cash Flow	(3,888)	4,081

- **Financial discipline evidenced by a low decrease of the operating cash flow**
€ -0.3M vs. previous year
- **Very low capital intensity** *with the current range of instruments*
- **Bonds reimbursement of €1.0M**
- **Increase in shareholders' equity of €0.7M**
- **Reimbursement of BPI loan**

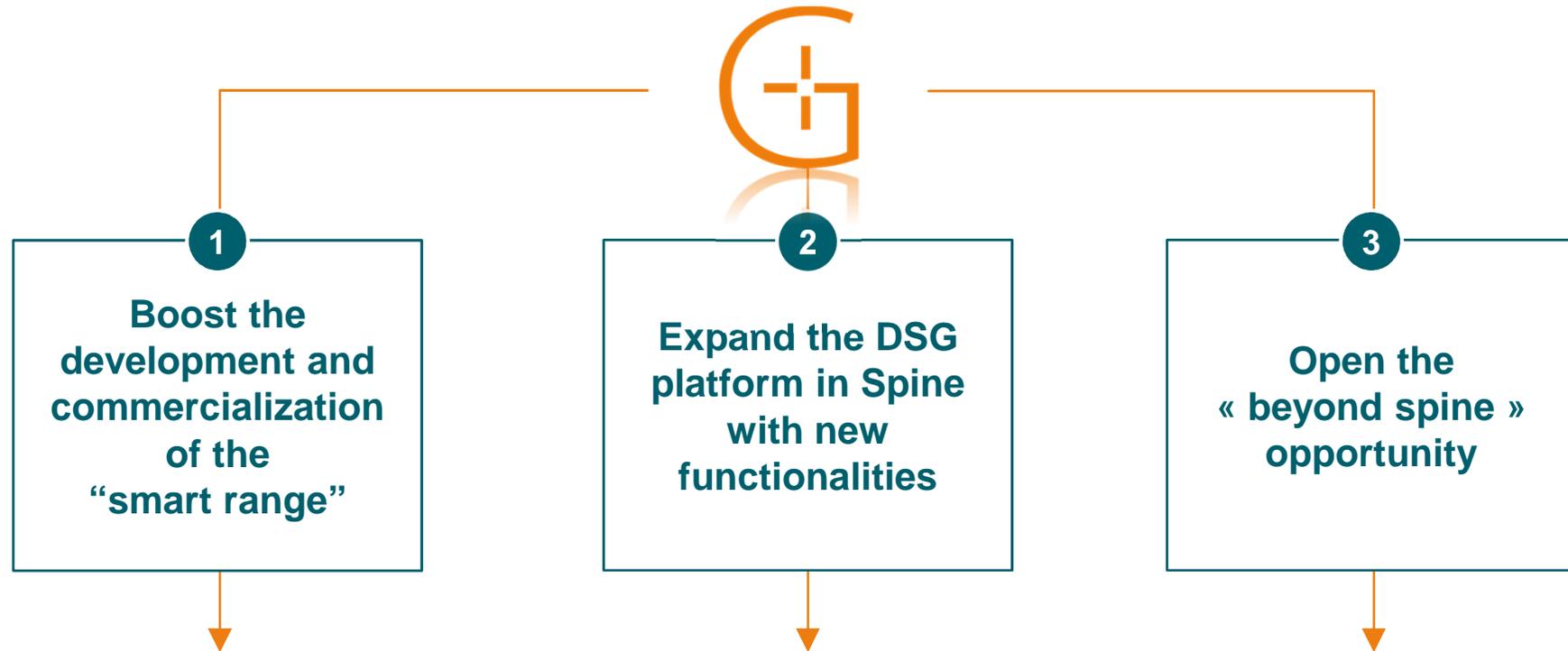
**A well controlled and moderate cash burn
without compromising the strategic objectives**

SpineGuard®

Advance every R&D **innovation**
with **strong partnerships**



Compelling new product pipeline



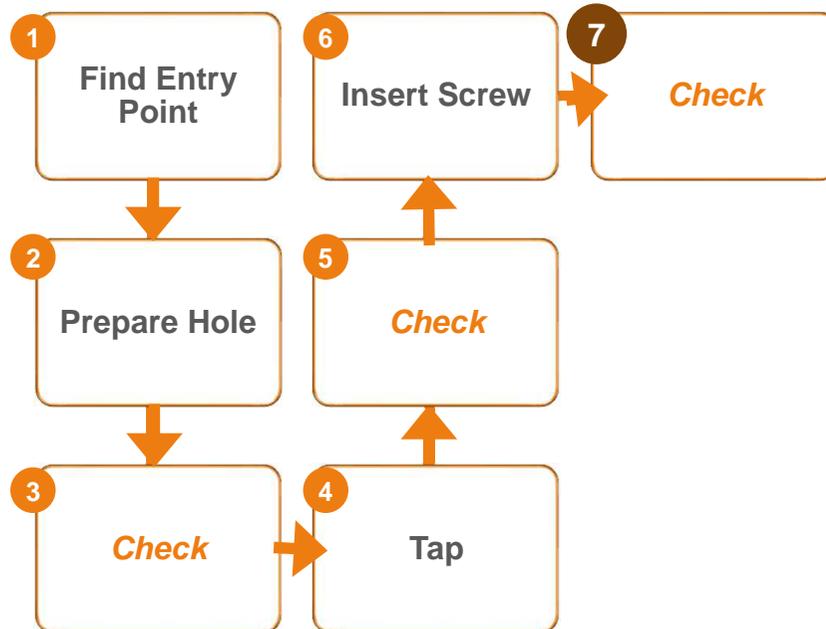
Establish DSG technology as a standard of care in spine and beyond



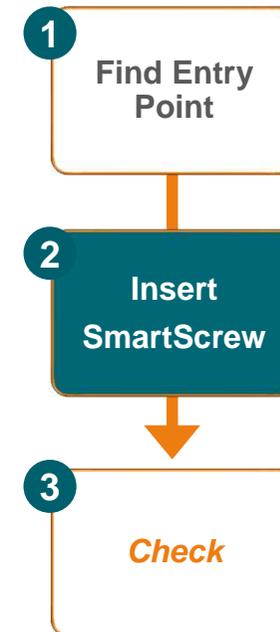
“Smart range”: the Smart Screw vision



TODAY...



...and TOMORROW



Revolutionary solution to drastically improve clinical work flow and provide ultimate screw placement accuracy



“Smart range”: the Smart Tap

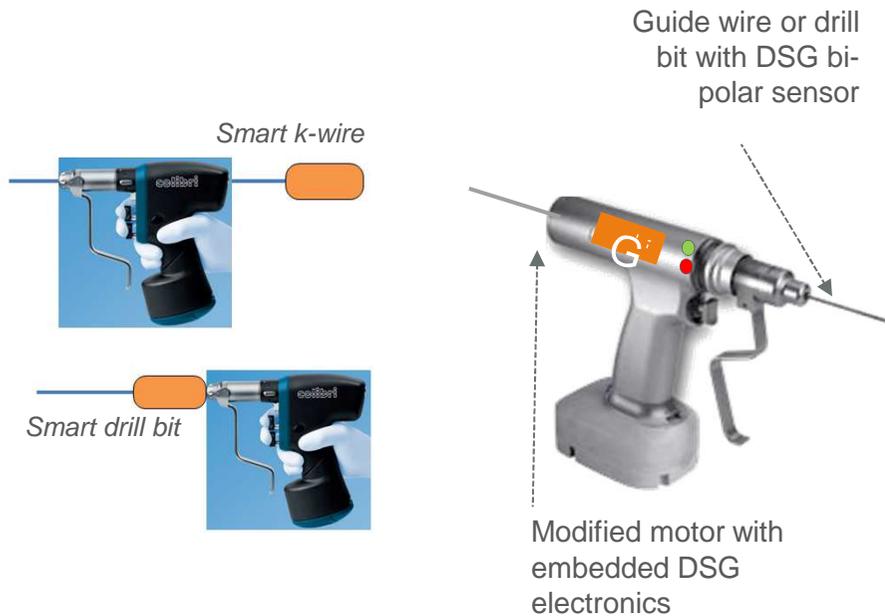


Elegant Intermediary Step



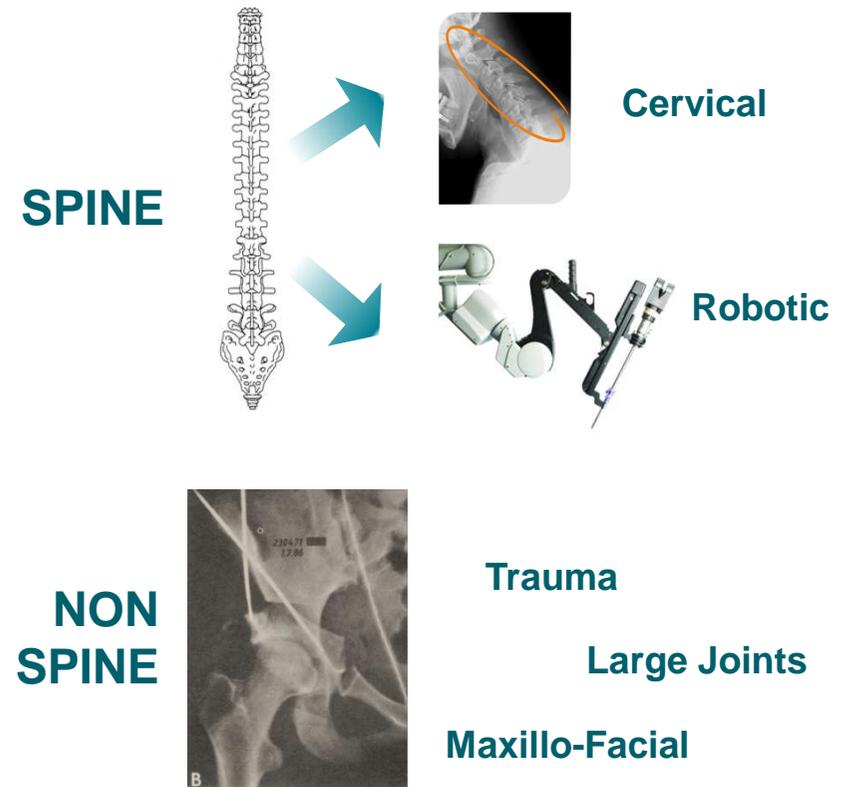
“Smart range”: the Drill opportunity

DSG Technology



✓ Concept validation through animal & cadaveric labs

Procedural Capabilities



Discussions with several companies for partnerships



The Robotic application

- ▶ Addresses the #1 issue with surgical spine robots: give more confidence the trajectory into the pedicle is correct
- ▶ Provide the robot with the DSG real time direct measurement:
 - from the tip of the drill, or
 - from the tip of the self-drilling implant
- ▶ The created feedback loop can be used when the sensor is detecting a near breach contradicting the pre-planned robot operation to:
 - Trigger a warning signal for the surgeon
 - Trigger an automatic shut down
 - Redirect slightly the drill or the implant trajectory based on sensor's feedback



Real time safety loop



X-ray free Navigation / Bone Quality Measurement



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications filed

LOI with a leading French ultrasonic transducer manufacturer



BONE QUALITY MEASUREMENT

- Assess precisely the local bone quality / density
- Overcome DEXA scans lack of accuracy
- Allow surgeons to make intra-op decisions on treatment

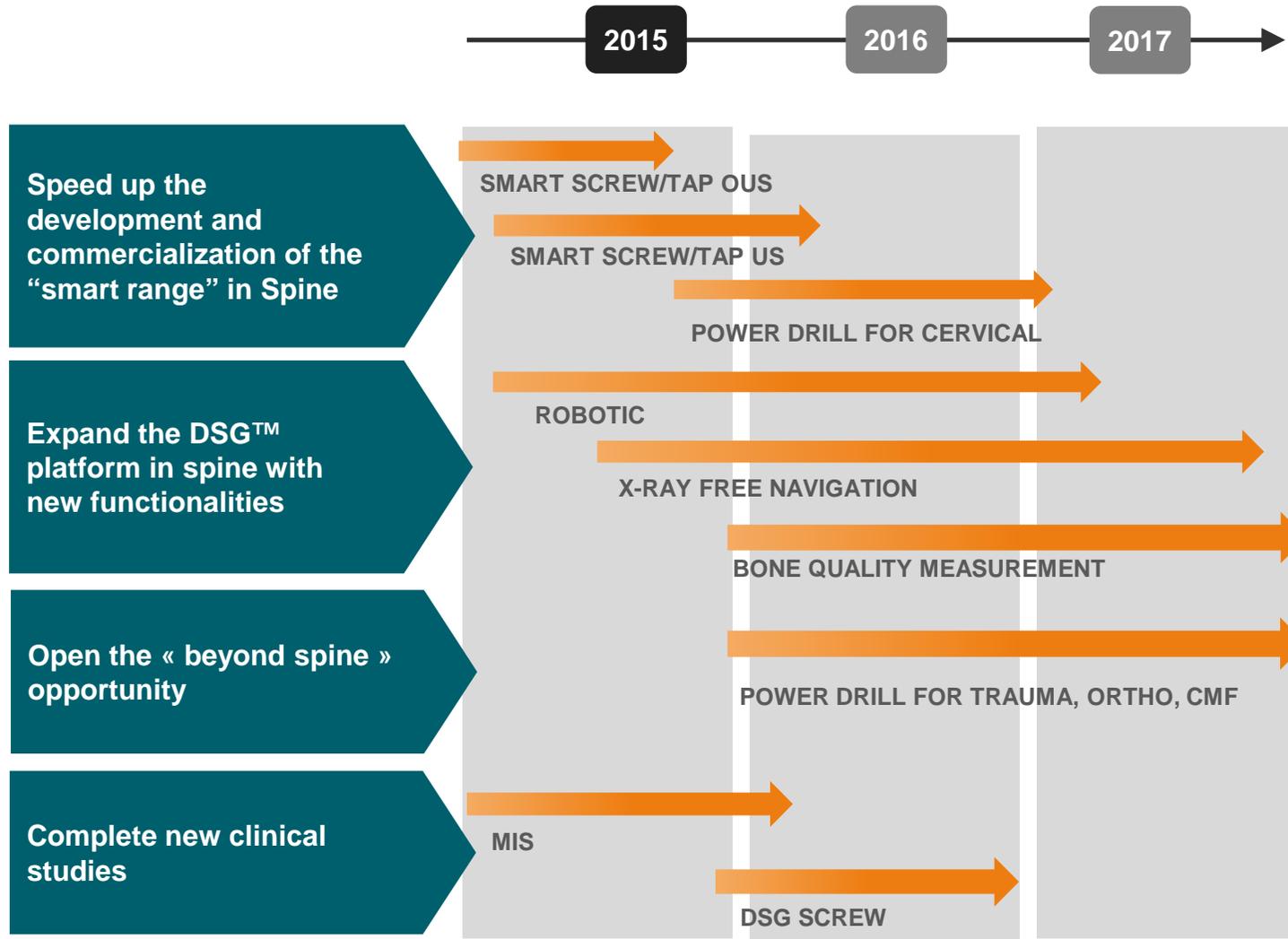
2 Patent applications filed

Ongoing discussions with Johns Hopkins for needed upstream science

Longer term projects broadening the DSG scope

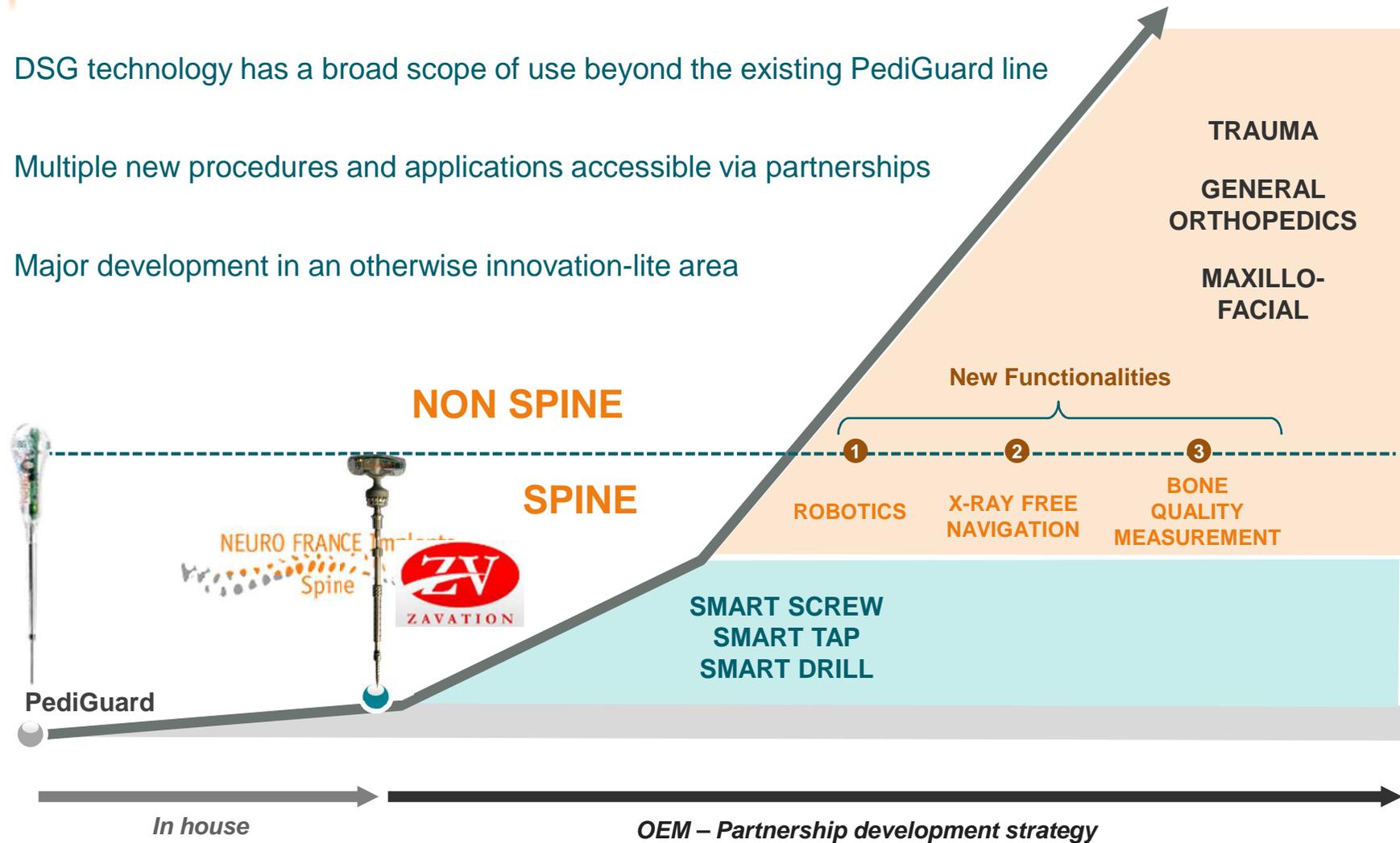


Roadmap of DSG innovations to commercialization



G+ Wrap up

- ▶ DSG technology has a broad scope of use beyond the existing PediGuard line
- ▶ Multiple new procedures and applications accessible via partnerships
- ▶ Major development in an otherwise innovation-lite area



A clear strategy to drive growth and create additional value

Informations réglementées

- Bilan annuel du contrat de liquidité au 31/12/2015 47
- Nombre total d'actions et droits de vote au 30/11/2015 48
- Mise à disposition du rapport financier au 30/06/2015 49
- Bilan semestriel contrat de liquidité au 30/06/2015 50
- Nombre total d'actions et droits de vote au 30/06/2015 51
- 25 mai 2015 Emission d'actions nouvelles 52
- Nombre total d'actions et droits de vote au 30/04/2015 53
- 22 avril 2015 Emission d'actions nouvelles 54
- Transfert du contrat de liquidité 55

Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Invest-Securities

PARIS, le 5 janvier 2016

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société de Bourse Invest Securities, à la date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 12 938
- Solde en espèces du compte de liquidité : 21 292,87 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité alors en place auprès de la société de bourse Invest Securities :

- Nombre d'actions : 14 503
- Solde en espèces du compte de liquidité : 10 813,48 €



Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 1 décembre 2015

Date d'arrêtés des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)
30 novembre 2015	5.006.025	4.990.826	5.006.025

(*) Actions auto-détenues au 30 novembre 2015 : 15.199

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG™ et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 40.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
 Directeur Général
 Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap.

Relations Investisseurs & Communication Financière
 Florent Alba / Pierre Laurent
 Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Manuel Lanfossi
 Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD



Mise à disposition du rapport financier semestriel 2015

PARIS, SAN FRANCISCO, le 24 septembre 2015 – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD, éligible PEA-PME), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos, annonce aujourd’hui avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l’Autorité des marchés financiers son rapport financier semestriel au 30 juin 2015.

Le rapport financier peut être consulté sur le site internet de la société, rubrique Investisseurs, à l’adresse www.spineguard.fr/documentation-2015.

À propos de SpineGuard

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L’objectif de SpineGuard est d’établir sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l’électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d’un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 40.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L’année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l’intégration de la technologie DSG dans l’implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009.

Plus d’informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Invest-Securities

PARIS, le 7 juillet 2015

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société de Bourse Invest Securities, à la date du 30 juin 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 14 503
- Solde en espèces du compte de liquidité : 10 813,48 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité alors en place auprès de la société de bourse Gilbert Dupont :

- Nombre d'actions : 5 958
- Solde en espèces du compte de liquidité : 57 977,37 €



Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 7 juillet 2015

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)
30 juin 2015	4.954.101	4.939.598	4.954.101

(*) Actions auto-détenues au 30 juin 2015 : 14.503

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG™ et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 37.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par BPI depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap.
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD



Emission d'actions nouvelles (PACEO®)

Paris, France - le 25 mai 2015 - SpineGuard (FR0011464452 - ALSGD), a décidé de procéder ce jour, dans le cadre du PACEO® mis en place avec Société Générale le 27 janvier 2014, à l'émission de :

- 25 000 actions nouvelles
- au prix unitaire de : 6,28 euros

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 4.0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse.

Cette émission porte le nombre d'actions en circulation à 4 466 201 actions, soit une augmentation de 0,56% du capital social.

Les actions nouvelles seront librement négociables sur Alternext Paris et assimilables aux actions existantes.

À propos de SpineGuard

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG™ et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 37.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI (Oséo) depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap.

et Relations Investisseurs &
Communication financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Société Générale

Frédéric Sutterlin
Directeur
frederic.sutterlin@sgcib.com
Tél. : 01 42 13 59 14



Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 30 avril 2015

Date d'arrêtés des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)
30 avril 2015	4.441.201	4.433.011	4.441.201

(*) Actions auto-détenues au 30 avril 2015 : 8.190

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG™ et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 37.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par BPI depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap.
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique: ALSGD



Emission d'actions nouvelles (PACEO®)

Paris, France - le 20 avril 2015 - SpineGuard (FR0011464452 - ALSGD), a décidé de procéder ce jour, dans le cadre du PACEO® mis en place avec Société Générale le 27 janvier 2014, à l'émission de :

- 35 000 actions nouvelles
- au prix unitaire de : 6,06 euros

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 5.6% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse.

Cette émission porte le nombre d'actions en circulation à 4 441 201 actions, soit une augmentation de 0,79% du capital social.

Les actions nouvelles seront librement négociables sur Alternext Paris et assimilables aux actions existantes.

À propos de SpineGuard

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG™ et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 37.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI (Oséo) depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap.

et Relations Investisseurs &
Communication financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Société Générale

Frédéric Sutterlin
Directeur
frederic.sutterlin@sgcib.com
Tél. : 01 42 13 59 14



Fin du contrat de liquidité avec la société de bourse Gilbert Dupont Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société de bourse Invest Securities

A l'issue de la séance de bourse du 20 avril 2015, le contrat de liquidité confié par la société SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos, à la société de bourse Gilbert Dupont a cessé.

À cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 8 692 titres SpineGuard
- 39 932,86 euros en espèces

SpineGuard annonce avoir confié à la société de Bourse Invest Securities, la mise en œuvre à compter du 21 avril 2015 d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée initiale de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Il a pour objet l'animation des titres de la société SpineGuard (ISIN : FR0011464452 -Mnémonique : ALSGD) sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité

- 8 692 titres SpineGuard
- 39 932,86 euros en espèces

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG™ et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 37.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard

Pierre Jérôme
Directeur Général
01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Europe / NewCap

Relations Investisseurs & Communication Stratégique
Florent Alba
01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com



Comptes & rapports financiers

- Rapport financier au 31/12/2015 57
- Rapport financier au 30/06/2015 163

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1 001 205€

Siège social :

10, Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes

RCS Créteil 510 179 559



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2015

Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel.....	3
II. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	4
III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	25
IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2015	26
V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2015	72
VI. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés.....	93

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

II. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L225-115 et R 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mars 2016 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2015

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG®) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 43.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG® dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2015 :

29 janv. 2015	Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
3 février 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
11 février 2015	Annonce du premier partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente. L'intégration de la technologie DSG® directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015	Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente. Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie DSG® directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
15 avril 2015	Le CHU de Bordeaux, un des centres les plus réputés en Europe pour la chirurgie de la colonne vertébrale, adopte le dispositif PediGuard pour les chirurgiens des unités d'orthopédie-traumatologie Rachis I (Responsable : Pr Jean-Marc Vital) et Rachis II (Responsable : Pr Jean-Charles Le Huec). C'est le 15ème CHU français à adopter la technologie DSG®.
20- 21 avril 2015	Audit de re-certification triennal au marquage CE passé avec succès.
4 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé.
15 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8 M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectués en avril et mai.
30 juin 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire pour la commercialisation du PediGuard® en Chine.
15 juillet 2015	SpineGuard et son partenaire américain Zavation valident le design de la vis intelligente grâce à l'intégration réussie des composants des deux sociétés dans ce dispositif médical à fort potentiel. Ce succès constitue une étape déterminante vers la commercialisation
31 août 2015	Le Texas Back Institute est le trentième centre hospitalier universitaire américain à adopter la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) pour optimiser le placement des vis vertébrales.
30 sep. 2015	Obtention du marquage CE pour son Foret Fileté DSG® (PediGuard Threaded) et réalisation de la première chirurgie, la correction d'une scoliose thoraco lombaire, au CHU de Lille par le Professeur Assaker, le Docteur Chopin et le Docteur Allaoui.
28 décembre 2015	Finalisation de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners. La première tranche de 3M€ a été souscrite auprès d'IPF Partners le 28 décembre 2015.

Rapport financier annuel au 31 décembre 2015

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 6 346 K€, est en hausse de 43,1% par rapport à la même période en 2014. Les Etats-Unis représentent 58% des 7 449 unités vendues au 31 décembre 2015.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2015 ressort à -65K€ contre 406 K€ au 31 décembre 2014 et illustre le modeste besoin en trésorerie pour le financement de la croissance au regard des autres entreprises du secteur de l'orthopédie.

Les stocks sont de 594 K€ au 31 décembre 2015 contre 654 K€ au 31 décembre 2014. La diminution s'analyse par le bon contrôle des flux et délais d'approvisionnement, en particulier sur le dernier trimestre, où les processus mis en place sur la première partie de l'année ont porté leurs fruits. Le stock de produits finis est de 396 K€ contre 416 K€ au 31 décembre 2014, soit une diminution de 20 K€.

La trésorerie au 31 décembre 2015 ressort à 3 229 K€ contre 2 507 K€ au 31 décembre 2014. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -2 596 K€ sur l'exercice écoulé contre -3 317 K€ en 2014.
- Le remboursement en totalité des emprunts obligataires souscrits auprès de la société Norgine BV à hauteur de 1 235 K€ (capital, frais et intérêts pour les tranches A et B),
- La poursuite du remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 100 K€.
- Les apports en fonds propres consécutifs aux deux tirages effectués sur le Pacey en avril et mai pour un montant total net de frais de 345 K€ et aux deux augmentations de capital réalisées en juin pour un montant total de 2 359 K€.
- Le tirage de la tranche A de l'emprunt obligataire souscrit auprès de la société IPF Partners pour un montant net de frais de 2 761 K€.

La Société a par ailleurs bénéficié de trois avances au titre de contrats COFACE :

- Russie :** Réception de la troisième avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 12 K€.
- Japon :** Réception de la quatrième et dernière avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 21 K€.
- Chine :** Réception de la première avance au titre du contrat Coface approuvé en 2014 pour un montant de 28 K€.

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 10 personnes aux Etats-Unis et 4 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de :

- 77 agences aux Etats-Unis.
- D'environ 40 distributeurs dans le reste du monde.
- 1 agent commercial en France et au Luxembourg.

La mise en place de l'Affordable Care Act (*dite ACA ou réforme Obama*) en 2014 avait engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et le durcissement des conditions d'adoption des dispositifs médicaux innovants tels que le PediGuard. Les établissements de santé américains sont progressivement incités à améliorer la qualité des soins et réduire leur taux de complications et de ré-interventions. Cette évolution est favorable au PediGuard, qui apporte un bénéfice réel sur le plan clinico-économique et explique l'excellente performance commerciale de 2015, notamment dans les groupements hospitaliers ayant référencé le PediGuard au niveau régional ou national.

- SpineGuard a poursuivi par ailleurs la pénétration des centres hospitaliers universitaires, désormais 35 à utiliser le PediGuard dans leur formation (vs. 25 fin 2014) et l'amélioration constante de son réseau d'agences commerciales sur l'ensemble du territoire américain.

Dans le reste du monde, la société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs existants et a progressé dans de nombreux pays :

- En Europe, forte progression du chiffre d'affaires en France (+20%), en Grande Bretagne (+53%) et en Allemagne (+23%). En Russie, les actions de formation de chirurgiens se poursuivent en coordination avec le distributeur, pour autant, ce marché demeure difficile en raison de la situation macro-économique et de la faiblesse du rouble par rapport à l'Euro ;
- En Asie, on notera la croissance du chiffre d'affaires de +60% au Japon après +54% en 2014 et la participation à plusieurs congrès sur place, belle croissance aussi à Singapour +47%. En Chine, après l'obtention de l'enregistrement du PediGuard Classic auprès de la Chinese Food & Drug Administration, la Société est entrée dans une phase de négociation avec des distributeurs locaux. Comme au Japon, il convient de s'inscrire dans le temps sur ce marché qui est devenu le 2ème mondial en nombre de chirurgies instrumentées réalisées.
- En Amérique Latine, le Chili a progressé de +15% et le Pérou de +121% quand l'exercice a été plus mitigé au Mexique avec un recul de 6% et que le Brésil n'a toujours pas redémarré en raison de difficultés macro-économiques ou incombant au distributeur. SpineGuard a à cet effet entamé des discussions avec d'autres distributeurs ;
- Au Moyen-Orient, la performance de +12% est soutenue par l'obtention d'un appel d'offre en Arabie Saoudite qui a donné lieu à la livraison de plus de 400 unités.

Du point de vue de l'offre de produits, le PediGuard Threaded (Fileté) a reçu le marquage CE et des premières chirurgies ont été réalisées courant T4 2015. Enfin, la Société a déployé de nouveaux outils marketing à destination des chirurgiens et des forces de ventes sous la forme de brochures techniques, commerciales et des vidéos disponibles sur le site web de l'entreprise.

2.1.3 Recherche et développement

La tenue du Conseil Scientifique Annuel (SAB) en octobre 2015 a permis d'affiner les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques et, de préciser les prochaines étapes.

Vis intelligente DSG et PediGuard Threaded Achèvement des designs, initiation de la production des premières séries, obtention du marquage CE et succès des premières chirurgies du PediGuard Threaded et de la vis intelligente DSG, en partenariat avec Neuro France Implants. Pour les États-Unis, le design de vis intelligente développé en collaboration avec Zavation, partenaire industriel américain de SpineGuard, a été validé et industrialisé afin d'effectuer les premières chirurgies dès l'obtention de l'homologation FDA.

Application robotique Dimensionnement précis en terme d'étapes clés, de ressources et de délai pour cette application prometteuse de la technologie DSG.

Nouveaux brevets et marques Obtention du brevet « vis intelligente » en Europe, du brevet « mesure de la qualité osseuse » en Chine et au Japon, et « contrôle de la fusion osseuse » en France. Extension internationale de deux brevets pour supprimer l'utilisation d'imagerie à rayons X lors de la détermination du point d'entrée du pédicule. Enregistrement en France de la marque « DSG » pour « Dynamic Surgical Guidance » (Guidage chirurgical dynamique) et demande de dépôt à l'international.

Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société.
Améliorations de la gamme PediGuard	Fabrication d'une pré-série de produits avec un volume sonore augmenté, et mise à disposition de façon sélective aux clients qui en avaient exprimé le besoin. Améliorations de procédés pour optimiser le prix de revient industriel, en partenariat avec notre fournisseur de produits assemblés à Singapour.

2.1.4 Activités cliniques

Huit chirurgiens ont eu l'occasion de présenter leur expérience avec le PediGuard lors de divers congrès scientifiques internationaux et six nouvelles études cliniques ont été finalisées :

- étude prospective sur des patients souffrant d'ostéoporose (os vertébral est plus fragile) incluant un centre américain et un centre brésilien,
- étude rétrospective sur les scolioses (France),
- étude prospective sur les scolioses (Chili),
- étude in vitro sur la pose et l'utilisation du PediGuard en chirurgie cervicale,
- étude in vitro sur la pose et l'utilisation du PediGuard en chirurgie moins invasive (MIS),
- méta analyse sur le mauvais placement des vis portant sur plus de 100 publications.

Ces études, soumises à des comités de lecture, ont vocation à être publiées et à être présentées dans de futurs congrès.

Enfin, la brochure clinique de la Société qui recense en un seul document les principales données cliniques relatives aux enjeux de la visée pédiculaire a été mise à jour, celle-ci rassemble maintenant 82 articles et publications. Elle constitue un outil marketing très efficace qui démontre scientifiquement la supériorité de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard sur les autres modalités.

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2015 est de 26 personnes contre 25 personnes au 31 décembre 2014.

Aux Etats-Unis, sur l'année, la Société a recruté un directeur des ventes en juin 2015 pour un remplacement.

Hors des Etats-Unis, un remplacement sur un poste en R&D vacant au 31 décembre 2014 a été finalisé le 5 janvier 2015, un assistant administration et services a rejoint l'entreprise en avril.

2.1.6 Financement et structure de capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élevaient à 4 735 K€ au 31 décembre 2015 contre 5 767 K€ au 31 décembre 2014.

Tirages Paceo : En 2015, la société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne optionnelle de financement :

20 avril 2015 : Troisième tirage de 35 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 197 K€.

18 mai 2015 : Quatrième tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 148 K€.

Par ailleurs, la Société a également réalisé :

4 juin 2015 : une levée de fonds de 1,6M€ par placement privé.

15 juin 2015 : une levée de fonds complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectués en avril et mai.

Enfin, la Société a mis en place un emprunt obligataire en 4 tranches avec la société IPF Partners :

28 décembre 2015 : tirage de la première tranche de 3,0 M€

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 23 avril 2015 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 2 126 actions gratuites suite au départ d'un salarié.

Ce même conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a émis 7 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,44 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 5,44 € par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 17 juillet 2015 a constaté la caducité de 1 755 options de souscription et a également constaté la déchéance de droits à hauteur de 3 875 actions gratuites consécutives au départ de d'un salarié.

Le Conseil d'administration du 19 novembre 2015 a constaté le défaut de souscription à 7 500 bons de souscription d'actions émis en faveur de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2015 a constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 novembre 2013 correspondant à l'émission de 51 924 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 006 025.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits PediGuard.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2015, elle affiche un chiffre d'affaires de 5 674 K\$ et une perte nette de 1 776 K\$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2015 s'élève à 6 346 K€ contre 4 436 K€ en 2014, soit une augmentation de 43,1% (24,1% à taux de change constant).

Cela représente un total de 7 449 PediGuard en 2015 contre 6 063 en 2014 avec la répartition suivante par zone d'activité :

<i>Unités vendues</i>	2015	2014	Var. %
Europe	1 371	1 234	+11%
Amérique Latine	755	834	-9%
Asie Pacifique	390	257	+52%
Moyen-Orient, Afrique	627	526	+19%
Etats-Unis	4 306	3 212	+34%
TOTAL	7 449	6 063	+23%

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute de 84,5% au 31 décembre 2015 contre 85,2% au 31 décembre 2014 reste très solide. La variation de marge entre 2015 et 2014 est liée à la baisse du prix moyen global (mix et pays) pour 1% compensée à hauteur de 0.3% par le bon contrôle des prix de revient des produits.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 6 522 K€ en 2015 vs 5 427 K€ en 2014.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'augmentation des coûts variables : commissions versées aux forces de ventes internes, aux agents (américains, français, moyen-orient), aux royalties des inventeurs ainsi que la taxe américaine sur les dispositifs médicaux (2,3% du CA américain).

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 968 K€ vs 1 907 K€ en 2014.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 076 K€ contre 1 136 K€ en 2014. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2015 s'élève à 599 K€ contre 369 K€ au 31 décembre 2014.

2.1.9.6 Paiement fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a procédé à l'attribution de BSA, d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions, tel que présenté au paragraphe 2.3.7.4

La charge résultant de ces attributions est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 10.3 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2015 à 339 K€ contre 767 K€ en 2014.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est un produit de 96 K€ contre une charge nette de 60 K€ en 2014.

Les charges financières correspondent essentiellement à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec la société Norgine BV dont les détails sont rappelés aux notes 11.3 et 18 des comptes consolidés.

Les produits financiers correspondent aux produits de placements des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la société sous forme de dépôts à terme et la constatation de gains de change liés à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -3 878 K€ au 31 décembre 2015 contre -4 539 K€ au 31 décembre 2014.

2.1.10 Progrès réalisés – difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. On insistera néanmoins à nouveau sur :

- l'excellente dynamique commerciale notamment aux Etats-Unis et en France, les deux marchés où la Société facture directement et qui représentent 85% des ventes en 2015,
- les avancées majeures réalisées sur le projet de vis DSG, en avance sur le calendrier initialement prévu, grâce en particulier aux résultats obtenus par l'équipe R&D et les partenaires de la Société,
- le marquage CE et les premières chirurgies réalisées avec le PediGuard Threaded (Fileté),
- les belles perspectives en Asie avec la forte croissance au Japon et l'enregistrement de la gamme PediGuard Classic en Chine.

Les principales difficultés rencontrées en 2015 sont liées :

- au contexte macro-économique sur un certain nombre de géographies qui ralentissent les processus de décisions dans les hôpitaux pour l'achat de nouveaux produits, et
- à des fluctuations de devises défavorables sur tout ou partie de l'année, notamment en Russie et au Mexique.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 21 des comptes consolidés 2015.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et perspectives

- 5 janvier 2016 : Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre université Paris-Sud. D'autres chirurgies sont prévues courant janvier, notamment avec le Pr Tropiano au CHU de Marseille et le Pr Bolger à Dublin. Pour SpineGuard et Neuro France Implants dont nous avons annoncé le partenariat début 2015, cette première chirurgie, réalisée dans la foulée du marquage CE, est de très bon augure en vue du lancement commercial de l'instrumentation de vis pédiculaires G2S, intégrant la technologie DSG.

- 11 janvier 2016 : Communiqué de presse annonçant les financements à hauteur de 7,7 M€ auprès de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'IPF Partners pour un total de 6,2 M€.
- 25 janvier 2016 : Renforcement de l'équipe de Direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en qualité de Vice-Président Business Development. Dans son rôle, Steve McAdoo a la responsabilité mondiale des partenariats avec l'industrie, de l'expansion de sa technologie de guidage chirurgical en temps réel (DSG™) via de nouvelles applications cliniques, ainsi que la mise en place de relais complémentaires de revenus. M. McAdoo apporte 27 années d'expérience en marketing, en management commercial international et en « business development » dans l'industrie des dispositifs médicaux innovants dans la chirurgie vertébrale, l'orthopédie générale, la traumatologie, le cardio-vasculaire et l'urologie. Durant sa carrière, il a occupé différentes fonctions de direction au sein de grands groupes tels que Medtronic, Smith & Nephew ou Biomet, mais également dans des start-up telles que Danek Medical, Cerapedics et SURx.
- 16 mars 2016 : Encaissement du prêt Bpifrance FEI Innovation 1,5M€
- 17 mars 2016 : Accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains.

Perspectives : La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue de s'imposer progressivement comme un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète, par exemple, clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (Affordable Care Act). SpineGuard compte bien tirer parti de cette tendance de fond pour accroître son développement commercial et déployer, avec ses partenaires industriels, de nouvelles applications issues de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux.

2.2 Situation de la société SpineGuard SA au cours de l'exercice écoulé

2.2.1 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2015

Les faits marquants pour la société mère du Groupe ont été présentés au chapitre 1 ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines & informations sociales

Les changements dans l'effectifs sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est passé de 11 personnes en 2014 à 13 en 2015.

Au 31 décembre 2015, l'effectif de la Société était de 13 employés contre 11 employés au 31 décembre 2014. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée. Aucun salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation n'était à signaler au 31 décembre 2015.

L'effectif total du Groupe est de 26 personnes au 31 décembre 2015, contre 25 au 31 décembre 2014.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2015 comparés à ceux de l'exercice 2014, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<i>En Euros</i>		
Chiffre d'affaires	2 981 753	2 251 951
Total des produits d'exploitation :	3 650 401	2 339 407
Total des charges d'exploitation :	5 868 577	4 834 641
D'où un résultat d'exploitation de :	(2 218 176)	(2 495 233)
Total des produits financiers :	614 989	116 651
Total des charges financières :	(2 785 154)	(242 512)
D'où un résultat financier de :	(2 170 165)	(125 861)
Résultat courant avant impôt de :	(4 388 340)	(2 621 094)
Total des produits exceptionnels :	0	0
Total des charges exceptionnelles :	526	(2 160)
D'où un résultat exceptionnel de :	526	(2 160)
Impôt sur les sociétés :	218 822	171 714
Perte nette comptable :	(4 168 992)	(2 451 541)

Les capitaux propres au 31 décembre 2015, s'élèvent à 12 900 784 € contre 14 427 219 € au 31 décembre 2014.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat, soit (4 168 992) €, au compte « report à nouveau ».

Le conseil et son président demandent à l'assemblée de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que nous vous les avons exposés et faisant apparaître un chiffre d'affaires de 2 981 753 € et une perte de (4 168 992) € ainsi que de nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 723 234 € en 2015 contre 572 379€ pour l'année 2014. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance et en Euros :

	Echues	non échues	Dont <30 jours	<60 jours	<90 jours	Total Fournisseurs
2015	92 490,73	365 531,56	114 686,39	127 595,26	123 249,91	458 022,29
2014	14 952,64	263 917,61	156 813,54	80 384,10	26 719,97	278 870,25

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article L. 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 2 445 € contre zéro en 2014.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	592 000	640 000	862 222	881 240	1 001 205
Nombre d'actions ordinaires	200 000	200 000	4 311 112	4 406 201	5 006 025
Nombre d'actions à dividende prioritaire	2 759 999	3 000 000	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 263 034	2 258 469	2 286 947	2 251 951	2 981 753
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 895 660	-1 296 277	-1 802 267	-2 340 861	-1 576 909
Impôts sur les bénéfices	- 185 621	- 172 859	- 182 737	- 171 714	- 218 822
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 835 718	-1 319 528	-1 875 645	-2 451 541	-4 168 992
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	11	11	11	13
Montant de la masse salariale	754 558	807 334	870 553	991 701	1 179 873
Montant des sommes versées en avantages sociaux	348 025	384 346	436 883	452 887	516 517

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé. (Art. L. 233-6 du Code du commerce)

La société a procédé en 2015 à une recapitalisation de sa filiale américaine par incorporation de son compte-courant au capital de la société. Le montant brut des titres de participation est passé de 7 161K€ à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L233-29 et L233-30 du Code de Commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé. (Art. L.233-6 du Code du commerce)

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que le Groupe est constitué de la société SpineGuard SA, qui détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

2.2.11.5 Information relative au capital de la société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2015 à 1 001 205€, divisé en 5 006 025 actions d'une valeur nominale de 0,20€.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Conventions réglementées

Nous vous informons que les conventions réglementées aux termes des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mises en place sur les exercices précédents ont été poursuivies et qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice. Vous trouverez le détail de ces conventions dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

2.3.2 Administration et contrôle de la Société

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Alan OLSEN	Président du Conseil d'administration		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Directeur général ATLAS SPINE INC. depuis décembre 2008
Pierre JEROME	Administrateur	Directeur Général	Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Stéphane BETTE	Censeur	Directeur général délégué	Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Corporate secretary de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	
IPSA (anciennement Innovent Partenaires) représentant permanent Thomas BALLAND	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Directeur général IPSA
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	
Alexia PEROUSE (en remplacement d'OMNES CAPITAL)	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015	Administratrice indépendante
A PLUS FINANCE représentant permanent Guillaume GIRARD	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Directeur associé A PLUS FINANCE
Pierre GUYOT	Administrateur		Nomination : AG du 28/05/2014	Administrateur Indépendant

* Les Administrateurs et le Censeur sont nommés pour une durée de trois années. Le Président est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

OMNES CAPITAL a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 11 septembre 2015 actée par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 septembre 2015.

Le Conseil d'administration a, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, après en avoir délibéré et usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 225-24 du Code de commerce, coopté en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

Madame Alexia Perouse, en remplacement d'Omnes Capital, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à tenir en 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Madame Alexia Perouse a accepté le mandat d'administrateur ayant précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

2.3.3 Liste des mandats exercés

Conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez, ci-dessous les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans des entités autres que SpineGuard SA.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Chief Executive Officer SpineGuard Inc
Stéphane Bette	Corporate Secretary SpineGuard Inc
OMNES Capital (anciennement Crédit Agricole Private Equity) (démission effective le 22 septembre 2015)	Administrateur d'EyeTechCare Membre du Conseil de surveillance de SuperSonic Imagine Observateur du Conseil d'administration de Cellnovo Administrateur de Pixium Vision Observateur du Conseil d'administration d'Enterome Administrateur de Gecko Biomedical Administrateur d'Amakem Administrateur d'Ophtakem
Alexia Perouse Administrateur Indépendant (nomination lors du CA du 19 novembre 2015)	Représentante permanente d'OMNES Capital au Conseil d'administration d'EyeTechCare Représentante permanente d'OMNES Capital au Conseil de surveillance de SuperSonic Imagine Représentante permanente d'OMNES Capital, observateur du Conseil d'administration de Cellnovo Représentante permanente d'OMNES Capital au Conseil d'administration de Pixium Vision Représentante permanente d'OMNES Capital, observateur du Conseil d'administration de d'Enterome Représentante permanente d'OMNES Capital au Conseil d'administration de Gecko Biomedical Représentante permanente d'OMNES Capital au Conseil d'administration d'Amakem Représentante permanente d'OMNES Capital au Conseil d'administration d'Ophtakem Administratrice de SuperSonic Imagine
IPSA (anciennement Innoven Partenaires)	Président de SGPRSR Administrateur de Navx Administrateur de SymbioFCell Membre du Conseil de Surveillance de Traqueur
Thomas Balland	Représentant permanent d'IPSA à la Présidence de SGPRSR Représentant permanent d'IPSA au Conseil d'administration de Navx Représentant permanent d'IPSA au Conseil de Surveillance de Traqueur Membre du Conseil de Surveillance de 20/10 Perfect Vision AG (Allemagne) Administrateur de CMC Luxembourg Holdings Sarl (Luxembourg) Administrateur d'Eyegate Pharmaceuticals (Etats-Unis) Administrateur de GZ Paul Investments (Guernsey) Membre du Conseil de Surveillance de Cooee GmbH (Allemagne) Directeur Général et Membre du directoire d'IPSA (ex-Innoven partenaires SA)

<p>A Plus Finance</p>	<p>Administrateur de Roctool Membre du comité stratégique d'Efficient IP Membre du Conseil de surveillance de Systancia Membre du Conseil de surveillance d'Ercom Administrateur de Wyplay Administrateur de Direct Streams Membre du Conseil de surveillance de Kode Administrateur de Novalys Membre du Conseil de surveillance de Spartoo Administrateur d'Aselta Administrateur de Nanomakers Administrateur d'Ateme Membre du Conseil de surveillance d'Anatole Membre du Conseil de surveillance de Geolid Membre du Comité stratégique de Feedbooks Membre du Conseil de surveillance de Watt & Co Censeur du Conseil de Surveillance de RSI Membre du Conseil de surveillance d'Ividence Administrateur de Training Orchestra Administrateur d'Integragen Membre du comité stratégique de MoveForMore Membre du Conseil de surveillance de Digital Business Intelligence</p>
<p>Guillaume Girard</p>	<p>Administrateur de MiniGroup Administrateur de OctoPlus</p>
<p>Joey Mason</p>	<p>Administrateur de Tavale Marketing Ltd Administrateur de Genable Technologies Ltd Administrateur de Glysure Ltd Administrateur d'Optigen Patents Ltd Administrateur de Miracor GmbH Administrateur d'AccuNostics Ltd Administrateur de Neuravi Ltd Administrateur de Lightship Medical Ltd Vice-Chairman of EVCA Administrateur de Loki Steer Ltd Administrateur de Rathmichael Residents' Association Ltd</p>
<p>Maurice Bourlion</p>	<p>N/A</p>

Alan Olsen	Directeur général d'Atlas Spine, Inc. Administrateur indépendant, Setting Scoliosis Straight
Pierre Guyot	Administrateur indépendant Péters Surgical SA Administrateur indépendant Permobil AB Administrateur indépendant BSN GMBH Gérant SC GARONNE

2.3.4 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2015	31/12/2014
Rémunérations brutes fixes versées	465 553	407 655
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	4 000	0
Paiement fondés sur des actions	0	0
TOTAL	478 860	416 962

Sur l'augmentation totale de 61 898 Euros, 41 097 Euros (66%) sont liés à l'impact négatif du taux de change Euro / Dollar sur l'exercice 2015.

2.3.5 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons que les transactions suivantes ont été réalisées par les dirigeants mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

Souscription à l'augmentation de capital du 11 juin 2015 au prix de 5,00 € par action :

- Pierre Jérôme, à hauteur de 20.000 actions ordinaires,
- Marc Jérôme, à hauteur de 20.000 actions ordinaires,
- Stéphane Bette, à hauteur de 10.000 actions ordinaires,
- Alan Olsen, à hauteur de 1.000 actions ordinaires,
- Pierre Guyot, à hauteur de 3.000 actions ordinaires,
- La société SC Garonne, dont le gérant est Pierre Guyot, à hauteur de 37.000 actions ordinaires,
- Maurice Bourlion, à hauteur de 5.000 actions ordinaires,
- IPSA à hauteur de 35.000 actions ordinaires.

2.3.6 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 100 rue de Courcelles, 75 849 Paris cedex 17

Représenté par Laurent Bouby

Date de 1^{ère} nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de 1^{ère} nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

2.3.7 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.7.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2015 :

<u>Actionnaires</u>	Nombre d'actions	%	Commentaires
Fondateurs	245 650	4,91%	Actions ordinaires
Omnes Capital	912 818	18,23%	Actions ordinaires
A Plus Finance	912 818	18,23%	Actions ordinaires
Ipsa	676 071	13,51%	Actions ordinaires
Delta Partners	826 176	16,50%	Actions ordinaires
Flottant	1 432 492	28,62%	Actions ordinaires
Total	5 006 025	100,00%	

2.3.7.2 Actionariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2015, les salariés de la Société détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,64%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 225-102, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la société et de sa filiale.

En revanche, il a été octroyé aux salariés de la société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	<u>31 décembre 2015</u>	<u>31 décembre 2014</u>	<u>Remarque</u>
Options	0	0	Cf. détail en 2.3.7.4
Actions gratuites	0	7 000	Cf. détail en 2.3.7.4
BSA	0	17 500	Cf. détail en 2.3.7.4
TOTAL	0	24 500	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.7.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2015, 12 938 de ses propres actions, représentant 0,26% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 225 885 actions au cours moyen de 5,74 Euros avec Gilbert Dupont SNC
- Vente de 223 151 actions au cours moyen de 5,73 Euros avec Gilbert Dupont SNC
- Achat de 43 033 actions au cours moyen de 4,94 Euros avec Invest Securities
- Vente de 38 787 actions au cours moyen de 5,00 Euros avec Invest Securities

Soit un total de :

- Achat de 268 918 actions au cours moyen de 5,61 Euros
- Vente de 261 938 actions au cours moyen de 5,62 Euros

2.3.7.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2015 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire 807 673 actions nouvelles (16,1% du capital existant au 31 décembre 2015) dont 7 500 ont été allouées ou souscrites et 21 257 sont devenues caduques durant l'exercice 2015.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2015.

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		Nombre total de bons attribués	31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2015
6 avril 2009	Options	91 074	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	49 550	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	5 022	0				0	0
12 janvier 2011	Options	5 000	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	10 000	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	14 500	11 902			-1 755	10 147	10 147
18 septembre 2013	Options	10 000	10 000			-6 001	3 999	3 999
			235 745	0	0	-7 756	227 989	227 989

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2015.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		Nombre total de bons attribués	31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2015
6 avril 2009	BSA - A	7 589	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	17 500				17 500	17 500
23 avril 2015	BSA - A	5 000	0	5 000		-5 000	0	0
23 avril 2015	BSA - B	2 500	0	2 500		-2 500	0	0
			468 100	7 500	0	-7 500	468 100	468 100

Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Caractéristiques des plans				Nombre d'actions à émettre
			Nombre de bons en circulation				
			31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2015
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	60 000				60 000
28 décembre 2015	BSA IPF	3 000 000		3 000 000			3 000 000
			60 000	3 000 000	0	0	3 060 000

Note BSA IPF: Seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A. Le solde de 44 584 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirages de tranches B et C.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2015.

Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Evolution du nombre d'actions gratuites				Nombre d'actions à émettre
			31/12/2014	Attribuées	Acquises et émises	Caduques	
21 novembre 2013	Actions gratuites	58 000	57 925		-51 924	-6 001	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000				7 000
			64 925	0	-51 924	-6 001	7 000

2.3.7.5 Tableau des délégations

L'assemblée générale mixte en date du 25 juin 2015 a renouvelé ou mis en place plusieurs délégations dont vous trouverez le détail en annexe du présent rapport.

2.3.7.6 Suretés et nantisements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligatoire, a autorisé, au profit de la société Norgine B.V., l'octroi des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Acte de Nantissement des Droits de Propriété Industrielle OBSA » portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;
- un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Acte de Nantissement de Soldes de Comptes Bancaires A », portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ; et
- une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guarantee and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, et devant être conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 19 décembre 2012.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 28 décembre 2015 des emprunts obligataires conclus avec la société Norgine B.V et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

2.3.7 Evènements récents et perspectives

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.12 ci-dessus.

III. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

Montant HT en euros	31-déc-15	31-déc-14
	GRANT THORNTON	GRANT THORNTON
Mission de commissariat aux comptes	58 000	63 400
- SPINEGUARD SA	45 150	52 800
- Filiale intégrée	12 850	10 600
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes	-	-
Sous total	58 000	63 400
Autres prestations rendues		
- Fiscale	-	-
- Autre	5 500	2 500
Sous total	5 500	2 500
Total	63 500	65 900

IV. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

Etat de situation financière

SPINEGUARD		31/12/2015	31/12/2014
Etat de situation financière		€	€
	Notes		
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 261 987	1 088 149
Immobilisations corporelles	4	211 779	55 056
Autres actifs financiers non courants	5	59 183	117 216
Total actifs non courants		4 615 004	4 342 477
Stocks	6	593 704	653 706
Clients et comptes rattachés	7.1	939 358	680 590
Autres créances	7.2	541 914	375 884
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	3 228 564	2 507 482
Total actifs courants		5 303 540	4 217 662
Total Actif		9 918 543	8 560 139
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 001 205	881 240
Primes d'émission et d'apport	10	24 296 740	21 815 671
Réserve de conversion	10	(460 571)	(267 376)
Autres éléments du Résultat global	10	(12 191)	(13 202)
Réserves - part de groupe	10	(16 212 391)	(12 110 557)
Résultat - part du groupe	10	(3 877 856)	(4 538 720)
Capitaux propres, part du Groupe		4 734 935	5 767 055
Total des capitaux propres		4 734 935	5 767 055
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	50 281	42 979
Dettes financières non courantes	11	2 856 225	382 347
Passifs non courants		2 906 506	425 326
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	137 386	1 062 968
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 097 453	724 534
Dettes fiscales et sociales	14.1	789 105	397 599
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	253 158	182 657
Passifs courants		2 277 102	2 367 758
Total Passif		9 918 543	8 560 139

Compte de résultat

SPINEGUARD		31/12/2015	31/12/2014
Compte de résultat consolidé		12 mois	12 mois
Notes	€	€	€
Chiffre d'affaires	15	6 346 173	4 436 227
Coûts des ventes		(981 221)	(657 690)
Marge brute		5 364 952	3 778 536
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(6 521 730)	(5 427 892)
Subvention	16.1	7 930	11 841
Coûts administratif	16.3	(1 968 493)	(1 907 048)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 075 515)	(1 136 098)
Subvention	16.2	218 820	201 710
Résultat opérationnel		(3 974 036)	(4 478 950)
Charges financières	18	(220 776)	(304 446)
Autres produits et (charges) financiers	18	92	(562)
Gains et pertes de change	18	316 864	245 237
Résultat avant impôts		(3 877 856)	(4 538 720)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		(3 877 856)	(4 538 720)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(3 877 856)</i>	<i>(4 538 720)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
Résultat de base par action (€/action)	22	(0,82)	(1,04)
Résultat dilué par action (€/action)	22	(0,82)	(1,04)

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS		31/12/2015	31/12/2014
Etat du Résultat Global consolidé		€	€
Bénéfice (perte) de l'exercice		(3 877 856)	(4 538 720)
Ecarts actuariels		1 011	(11 780)
Eléments non recyclables en résultats		1 011	(11 780)
Ecarts de conversion de consolidation		(193 194)	(203 420)
Eléments recyclables en résultats		(193 194)	(203 420)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		(192 184)	(215 200)
Résultat global		(4 070 040)	(4 753 920)

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	NOTE									
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2013		4 311 112	862 222	20 980 570	(12 862 345)	(63 956)	(1 421)	8 915 069	-	8 915 069
Résultat net au 31 décembre 2014					(4 538 720)			(4 538 720)		(4 538 720)
Autres éléments du résultat global						(203 420)	(11 780)	(215 200)		(215 200)
Résultat global			-	-	(4 538 720)	(203 420)	(11 780)	(4 753 921)	-	(4 753 921)
Dividendes								-		-
Emission d'actions		10.1	75 000	15 000	701 250			716 250		716 250
Souscription de BSA					6 925			6 925		6 925
Exercice de stock-options		10.1	20 089	4 018	96 427			96 427		96 427
Contrat de liquidité					58 291			58 291		58 291
Frais d'augmentation de capital					(27 792)			(27 792)		(27 792)
Paiements en actions		10.2			751 788			751 788		751 788
Au 31 décembre 2014		4 406 201	881 240	21 815 670	(16 649 277)	(267 376)	(13 201)	5 767 055	-	5 767 055
Résultat net au 31 décembre 2015					(3 877 856)			(3 877 856)		(3 877 856)
Autres éléments du résultat global						(193 194)	1 011	(192 184)		(192 184)
Résultat global			-	-	(3 877 856)	(193 194)	1 011	(4 070 040)	-	(4 070 040)
Dividendes								-		-
Emission d'actions		10.1	547 900	109 580	2 681 470			2 791 050		2 791 050
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission		10.1	51 924	10 385	(10 385)			-		-
Souscription de BSA					-			-		-
Contrat de liquidité					(41 524)			(41 524)		(41 524)
Frais d'augmentation de capital					(148 492)			(148 492)		(148 492)
Paiements en actions					339 336			339 336		339 336
Instruments de capitaux propres					97 549			97 549		97 549
Au 31 décembre 2015		5 006 025	1 001 205	24 296 739	(20 090 248)	(460 571)	(12 191)	4 734 935	-	4 734 935

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS		Notes	31/12/2015	31/12/2014
Tableau de flux de trésorerie consolidé			€	€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net			(3 877 856)	(4 538 720)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		197 783	181 046
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4		50 312	42 733
Dotations provisions			8 314	6 101
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2		339 336	751 788
Intérêts financiers	18		123 793	304 446
Autres	11		34 540	7 523
Capacité d'autofinancement			(3 123 779)	(3 245 083)
Variation du besoin en fonds de roulement			528 163	(71 884)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			(2 595 615)	(3 316 967)
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3		-	(6 000)
Capitalisation des frais de développement	3		(371 621)	(48 096)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4		(204 958)	(46 682)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			(576 579)	(100 778)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Augmentation de capital nette de frais	10		2 642 558	788 903
Souscription de BSA	10		-	6 925
Encaissement d'avances conditionnées	11		60 547	80 437
Emission d'emprunts net de frais	11		2 761 000	-
Intérêts financiers bruts versés	18		(123 793)	(236 383)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(1 210 241)	(964 766)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			(41 524)	58 291
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			4 088 547	(266 593)
Incidences des variations des cours de devises			(195 271)	(203 420)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			721 082	(3 887 759)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		8	2 507 482	6 395 241
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		8	3 228 564	2 507 482
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			721 082	(3 887 759)

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs non courants	58 034	11 691
Stocks	60 002	(217 521)
Clients et comptes rattachés	(258 767)	(30 050)
Autres créances	(166 030)	79 148
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	372 919	36 991
Dettes fiscales et sociales	391 506	28 502
Autres créditeurs et dettes diverses	70 500	19 355
Total variations	528 163	(71 884)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG®) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 43.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2015 :

29 janv. 2015	Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
3 février 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
11 février 2015	Annonce du premier partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente. L'intégration de la technologie DSG directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015	Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente. Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie DSG directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
15 avril 2015	Le CHU de Bordeaux, un des centres les plus réputés en Europe pour la chirurgie de la colonne vertébrale, adopte le dispositif PediGuard pour les chirurgiens des unités d'orthopédie-traumatologie Rachis I (Responsable : Pr Jean-Marc Vital) et Rachis II (Responsable : Pr Jean-Charles Le Huec). C'est le 15ème CHU français à adopter la technologie DSG.
20- 21 avril 2015	Audit de re-certification triennal au marquage CE passé avec succès.
4 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé.

15 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8 M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectués en avril et mai.
30 juin 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire pour la commercialisation du PediGuard® en Chine
15 juillet 2015	SpineGuard et son partenaire américain Zavation valident le design de la vis intelligente grâce à l'intégration réussie des composants des deux sociétés dans ce dispositif médical à fort potentiel. Ce succès constitue une étape déterminante vers la commercialisation
31 août 2015	Le Texas Back Institute est le trentième centre hospitalier universitaire américain à adopter la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) pour optimiser le placement des vis vertébrales.
30 sep. 2015	Obtention du marquage CE pour son Foret Fileté DSG® (PediGuard Threaded) et réalisation de la première chirurgie, la correction d'une scoliose thoraco lombaire, au CHU de Lille par le Professeur Assaker, le Docteur Chopin et le Docteur Allaoui.
28 décembre 2015	Finalisation de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners. La première tranche de 3M€ a été souscrite auprès d'IPF Partners le 28 décembre 2015.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

5 janvier 2016	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre université Paris-Sud. D'autres chirurgies sont prévues courant janvier, notamment avec le Pr Tropiano au CHU de Marseille et le Pr Bolger à Dublin. Pour SpineGuard et Neuro France Implants dont nous avons annoncé le partenariat début 2015, cette première chirurgie, réalisée dans la foulée du marquage CE, est de très bon augure en vue du lancement commercial de l'instrumentation de vis pédiculaires G2S, intégrant la technologie DSG.
11 janvier 2016	Communiqué de presse annonçant les financements à hauteur de 7,7 M€ auprès Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'IPF Partners pour un total de 6,2 M.
25 janvier 2016	Renforcement de l'équipe de Direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development. Dans son rôle, Steve McAdoo a la responsabilité mondiale des partenariats avec l'industrie, de l'expansion de sa technologie de guidage chirurgical en temps réel (DSG™) via de nouvelles applications cliniques, ainsi que la mise en place de relais complémentaires de revenus. M. McAdoo apporte 27 années d'expérience en marketing, en management commercial international et en « business development » dans l'industrie des dispositifs médicaux innovants dans la chirurgie vertébrale, l'orthopédie générale, la traumatologie, le cardio-vasculaire et l'urologie. Durant sa carrière, il a occupé différentes fonctions de direction au sein de grands groupes tels que Medtronic, Smith & Nephew ou Biomet, mais également dans des start-up telles que Danek Medical, Cerapedics et SURx.
16 mars 2016 :	Encaissement du prêt Bpifrance FEI Innovation 1,5M€

17 mars 2016 :	Accord national de distribution avec OrthoPediatics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains.
----------------	--

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mars 2016, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2015, qui s'élève à 3,2 M€.
- la trésorerie consommée par l'activité sur 2016
- l'encaissement du CIR 2015 pour un montant de 219 K€
- la mise en place en décembre 2015 de financements pour un total de 7,7 M€ qui se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF. La première tranche a été soucrite par IPF en 2015 pour 3 M€.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins au cours des douze prochains mois. Afin de couvrir les besoins potentiels nécessaires à son développement, le Conseil d'Administration entend poursuivre la recherche d'investisseurs dans le cadre de placement privé ou de financements complémentaires.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendements de normes et interprétations appliquées

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2015 sont les suivants :

- IFRIC 21 – Taxes
- Amélioration des IFRS (cycle 2011 -2013)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

La Société n'a pas appliqué par anticipation d'autres normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2015. Dans une première analyse, la Société n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat global et sa situation financière.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par la société au 31 décembre 2015.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire IPF Fund (note 11.4).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes:

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;

- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2015, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur. Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois. Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement (OPCVM). Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2014 en 2015.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.2. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.2.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus

nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de PediGuard.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, les impacts du coût amorti, et la désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

L'Affordable Care Act a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1er janvier 2013. La filiale américaine, SpineGuard Inc. a comptabilisé une charge de 118 K€ en 2015 contre 75 K€ en 2014. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	3 082 055	1 000 000	17 860	630 515	4 730 431
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	48 096	48 096
Acquisition	0	0	6 000	0	6 000
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	1 000 000	23 860	678 611	4 784 527
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	371 621	371 621
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	1 000 000	23 860	1 050 232	5 156 147

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	433 277
Augmentation	0	50 000	133	130 913	181 046
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	286 806	17 993	309 523	614 322
Augmentation	0	50 000	5 867	141 916	197 783
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	336 806	23 860	451 439	812 105

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	3 082 055	763 194	0	451 905	4 297 154
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	713 194	5 867	369 088	4 170 204
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 082 055	663 194	0	598 792	4 344 042

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012, « Miniaturisation » en 2013 et « EMG Sheath » en 2014 et « Tap / Screw » en 2015.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2015 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2015, identiques à celle de 2014, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Rapport financier annuel au 31 décembre 2015

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2015, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	122 853	30 732	129 670	5 000	0	288 255
Acquisition	15 735	0	19 816	0	11 131	46 682
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	138 588	30 732	149 486	5 000	11 131	334 937
Acquisition	60 162	90 323	19 573	25 616	9 285	204 958
Cession	0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Transfert	0	0	0	10 416	-10 416	0
Effet Change	0	0	12 294	0	0	12 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	198 750	90 633	174 370	36 032	10 000	509 785

AMORTISSEMENTS	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	104 887	30 065	97 196	5 000	0	237 148
Augmentation	13 943	667	28 123	0	0	42 733
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	118 830	30 732	125 319	5 000	0	279 881
Augmentation	20 180	7 151	17 285	5 696	0	50 312
Diminution	0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Effet Change	0	0	10 217	0	0	10 217
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	139 011	7 461	145 839	5 696	0	298 006

VALEURS NETTES COMPTABLES	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	17 966	667	32 474	0	0	51 107
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	19 758	0	24 167	0	11 131	55 056
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	59 740	83 172	28 531	30 336	10 000	211 779

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre des contrats de location des locaux français et américain.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Stocks de produits finis	396 716	416 313
Stocks de matières premières	196 988	237 393
Total brut des stocks	593 704	653 706
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	593 704	653 706

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Clients et comptes rattachés	982 662	722 152
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-43 304	-41 561
Total net des clients et comptes rattachés	939 358	680 591

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Part non échu	665 517	499 877
Echu à moins de 90 jours	265 558	136 700
Echu entre 90 jours et six mois	6 673	1 167
Echu entre six mois et douze mois	0	480
Echu au-delà de douze mois	44 914	83 928
Total brut des clients et comptes rattachés	982 662	722 152

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Crédit d'impôt recherche (1)	218 822	171 714
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	9 560	2 403
Créances de TVA (3)	70 659	44 734
Charges constatées d'avance (4)	242 011	155 562
Divers	862	1 471
Total autres créances	541 914	375 884

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2014 a été remboursé en septembre 2015 pour un montant de 172 K€. Le remboursement du CIR 2015 est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2016.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non réceptionnés ou non validés par le service qualité, des frais déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes bancaires	3 228 564	478 575
Dépôts à terme	0	2 001 808
Sicav monétaires	0	27 098
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 228 564	2 507 481

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	59 183	59 183		59 183		
Clients et comptes rattachés	939 358	939 358		939 358		
Autres créances	541 914	541 914		541 914		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 228 564	3 228 564		3 228 564		
Total actifs	4 769 018	4 769 018	0	4 769 018	0	0
Dettes financières courantes	2 856 225	2 856 225			2 856 225	
Dettes financières non courantes	137 386	137 386			137 386	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 097 453	1 097 453			1 097 453	
Autre créditeurs et dettes diverses	253 158	253 158				253 158
Total passifs	4 344 222	4 344 222	0	0	4 091 064	253 158

(Montants en euros)	31/12/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	117 216	117 216		117 216		
Clients et comptes rattachés	680 590	680 590		680 590		
Autres créances	375 884	375 884		375 884		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 507 482	2 507 482	2 028 906	478 575		
Total actifs	3 681 172	3 681 172	2 028 906	1 652 265	0	0
Dettes financières courantes	382 347	382 347			382 347	
Dettes financières non courantes	1 062 968	1 062 968			1 062 968	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	724 534	724 534			724 534	
Autre créditeurs et dettes diverses	182 657	182 657				182 657
Total passifs	2 352 506	2 352 506	0	0	2 169 849	182 657

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

	31/12/2015	31/12/2014
Capital	1 001 205 €	881 240 €
Nombre d'actions	5 006 025	4 406 201
Actions ordinaires	5 006 025	4 406 201
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 001 205 €. Il est divisé en 5 006 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA") et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2013		862 222		4 311 112		
Février 2014	Augmentation de capital - Tirage Pacey	5 000	25 000	4 336 112	0,20	867 222
Juin 2014	Augmentation de capital - Tirage Pacey	10 000	50 000	4 386 112	0,20	877 222
Juin 2014	Augmentation de capital - exercice de stock-options	4 018	20 089	4 406 201	0,20	881 240
Au 31 décembre 2014		881 240		4 406 201		
Avril 2015	Augmentation de capital - Tirage Pacey	7 000	35 000	4 441 201	0,20	888 240
Mai 2015	Augmentation de capital - Tirage Pacey	5 000	25 000	4 466 201	0,20	893 240
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	62 120	310 600	4 776 801	0,20	955 360
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	35 460	177 300	4 954 101	0,20	990 820
Novembre 2015	Augmentation de capital - Actions gratuites plan 2013	10 385	51 924	5 006 025	0,20	1 001 205
Au 31 décembre 2015		1 001 205		5 006 025		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext, la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité «intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 12 938 actions propres, représentant 0,26% de son capital.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Invest Securities.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 268 918 actions au cours moyen de 5,61 Euros
- Vente de 261 938 actions au cours moyen de 5,62 Euros

10.2 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

La Société a procédé aux tirages suivants en 2014 et 2015 :

- Deux tirages en février et mai 2014 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse de 716 K€ par émission de 75 000 actions nouvelles,
- Deux tirages en avril et mai 2015 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 345 K€ par émission de 60 000 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2015, le solde disponible sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres était de 265 000 actions.

10.3 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Rapport financier annuel au 31 décembre 2015

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
23 avril 2015	BSA - A	5 000	10 ans	5,44 €	62,07%	-0,02%
23 avril 2015	BSA - B	2 500	10 ans	5,44 €	62,07%	-0,02%

Date d'attribution	Type	Nombre de bons en circulation				31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
23 avril 2015	BSA - B	0	5 000		-5 000	0	0
23 avril 2015	BSA - D	0	2 500		-2 500	0	0
		468 100	7 500	0	-7 500	468 100	468 100

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans		Nombre de bons en circulation			Nombre d'actions à émettre	
		Nombre total de bons attribués	31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2015
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF	3 000 000		3 000 000			3 000 000	89 168
			60 000	3 000 000	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF:

La parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A.

Le solde de 44 584 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirages de tranches B et C.

Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12^{ème}) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'Administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options en circulation					31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs			
6 avril 2009	Options	72 100					72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098					41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0					0	0
12 janvier 2011	Options	4 841					4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000					10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450					22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000					16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000					40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354					7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	11 902			-1 755		10 147	10 147
18 septembre 2013	Options	10 000			-6 001		3 999	3 999
		235 745	0	0	-7 756		227 989	227 989

Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Nombre d'actions gratuites					31/12/2015	Nombre d'actions à émettre
			31/12/2014	Attribuées	Acquises et émises	Caduques			
21 novembre 2013	Actions gratuites	58 000	57 925		-51 924	-6 001	0	0	
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000				7 000	7 000	
			64 925	0	-51 924	-6 001	7 000	7 000	

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2014				31/12/2015			
		Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €	264 748 €	0 €	264 748 €	264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	139 618 €	0 €	139 618 €	139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €	2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	10 558 €	374 €	10 931 €	10 945 €	10 931 €	14 €	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €	22 631 €	22 482 €	149 €	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	44 565 €	4 892 €	49 457 €	50 743 €	49 457 €	1 286 €	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €	48 901 €	47 895 €	1 006 €	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	17 571 €	2 347 €	19 919 €	22 696 €	21 482 €	1 168 €	22 650 €
9 janvier 2013	Options	34 732 €	21 425 €	7 306 €	28 731 €	29 656 €	28 731 €	-229 €	28 503 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	7 184 €	23 147 €	30 331 €	47 587 €	30 331 €	10 159 €	40 490 €
		760 434 €	687 615 €	44 330 €	731 944 €	755 358 €	733 508 €	13 554 €	747 062 €

Date d'attribution	Type	31/12/2014				31/12/2015			
		Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	21 595 €	0 €	21 595 €	21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	142 278 €	0 €	142 278 €	142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	125 109 €	0 €	125 109 €	125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	43 319 €	491 €	43 810 €	43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	28 122 €	0 €	28 122 €	28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	13 160 €	0 €	13 160 €	13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	14 113 €	938 €	15 051 €	15 134 €	15 051 €	84 €	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €	22 631 €	22 482 €	149 €	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	4 159 €	435 €	4 594 €	4 700 €	4 594 €	106 €	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	34 830 €	4 887 €	39 716 €	41 400 €	39 716 €	1 684 €	41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	15 994 €	1 845 €	17 839 €	18 352 €	17 839 €	513 €	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €	48 901 €	47 895 €	1 006 €	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	2 126 €	332 €	2 458 €	2 591 €	2 458 €	129 €	2 587 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	3 671 €	594 €	4 265 €	4 500 €	4 265 €	235 €	4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	9 564 €	1 779 €	11 344 €	12 162 €	11 344 €	751 €	12 095 €
9 janvier 2013	BSA - A	91 487 €	50 544 €	24 743 €	75 287 €	87 369 €	71 899 €	11 080 €	82 979 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	12 800 €	6 979 €	19 780 €	25 200 €	19 780 €	3 752 €	23 531 €
21 novembre 2013	BSA - A	221 290 €	13 865 €	121 938 €	135 803 €	194 982 €	119 657 €	45 235 €	164 892 €
21 novembre 2013	BSA - B	269 785 €	15 943 €	137 826 €	153 769 €	279 410 €	153 769 €	71 801 €	225 570 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	7 718 €	67 905 €	75 623 €	121 734 €	75 623 €	28 678 €	104 301 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	9 247 €	83 572 €	92 820 €	158 354 €	92 820 €	37 536 €	130 356 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	0 €	6 918 €	6 918 €	63 810 €	6 918 €	29 903 €	36 820 €
23 avril 2015	BSA - B					0 €	0 €		0 €
23 avril 2015	BSA - D					0 €	0 €		0 €
		1 496 106 €	632 270 €	467 446 €	1 099 716 €	1 475 304 €	1 080 182 €	232 642 €	1 312 824 €

Date d'attribution	Type	31/12/2014				31/12/2015			
		Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	433 918 €	27 245 €	236 450 €	263 695 €	389 106 €	263 695 €	68 052 €	331 747 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	62 210 €	0 €	19 173 €	19 173 €	62 210 €	19 173 €	25 088 €	44 262 €
		496 128 €	27 245 €	255 623 €	282 869 €	451 315 €	282 869 €	93 140 €	376 009 €

TOTAL	2 752 667 €	1 347 130 €	767 399 €	2 114 529 €	2 681 977 €	2 096 559 €	339 336 €	2 435 895 €
--------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

	31/12/2014	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Décote BSA	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2015
Avances OSEO	165 359				4 802				(170 160)	-
Avances Coface - Japon	94 057	20 501			(2 021)				(8 877)	103 660
Avances Coface - Russie	56 763	12 496			(962)				(6 619)	61 679
Avances Coface - Chine	-	27 550			(3 392)				-	24 157
Emprunt obligataire Norgine - composante dettes	66 168						287		(66 455)	-
Emprunt obligataire IPF Fund - composante dettes	-	3 000 000		2 619		(239 000)	659	(97 549)		2 666 729
Total dettes financières non courantes	382 346	3 060 547	-	2 619	(1 573)	(239 000)	946	(97 549)	(252 112)	2 856 225
Avances OSEO	49 251		(100 000)		2 478				170 160	121 890
Avances Coface - Japon	-								8 877	8 877
Avances Coface - Russie	-								6 619	6 619
Avances Coface - Chine	-								-	-
Emprunt obligataire Norgine - composante dettes	1 013 717		(1 110 241)	(4 100)			34 169		66 455	-
Emprunt obligataire IPF Fund - composante dettes	-								-	-
Total dettes financières courantes	1 062 968	-	(1 210 241)	(4 100)	2 478	-	34 169	-	252 112	137 386
TOTAL DETTES	1 445 314	3 060 547	(1 210 241)	(1 481)	905	(239 000)	35 116	(97 549)	-	2 993 612

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	279 298	30 953	48 012	0	358 263
(+) Encaissement	0	28 062	52 375	0	80 437
(-) Remboursement	-75 000	0	0	0	-75 000
(+/-) Autres mouvements	10 313	-2 251	-2 775	0	5 286
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	214 611	56 763	94 057	0	365 431
(+) Encaissement	0	12 496	20 501	27 550	60 547
(-) Remboursement	-100 000	0	0	0	-100 000
(+/-) Autres mouvements	7 280	-962	-2 021	-3 391	906
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	121 890	68 298	112 537	24 158	326 883

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances OSEO

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011)
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;
- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

Le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €

- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes»; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2^e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3^e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 9 100 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 38 558 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 12 496 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2^e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3^e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4^e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 9 800 €
- Au plus tard le 31 août 2017 : 14 000 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 18 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 66 407 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 20 501 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017) est de 100 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2018 : 6 563 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 13 112 €

11.3 Emprunt obligataire NORGINE

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions au profit de Norgine B.V

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Conformément à l'échéancier prévu, cet emprunt est totalement remboursé au 31 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 45 000 € au cours de l'exercice.

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le Conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix «Obligations B» d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé et est totalement remboursé au 31 décembre 2015. En effet, les trois échéances prévues sur le 1^{er} trimestre 2016 ont fait l'objet d'un paiement le 28 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 17 500 € au cours de l'exercice.

11.4 Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6,2 M€, à la discrétion de la Société.

Une première tranche première tranche d'une valeur totale de 3 M€ a été émise à cette même date, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 44 584 actions sont exerçables au 31 décembre 2015 (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
 - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
 - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
 - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
 - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

11.5 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2015			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	2 666 729	0	2 666 729	
Avance OSEO	121 890	121 890	0	0
Avances COFACE	204 992	15 496	189 496	0
Total dettes financières	2 993 611	137 386	2 856 225	0
<i>Dettes financières courantes</i>		137 386		
<i>Dettes financières non courantes</i>		2 856 225		

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2014			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 079 884	1 013 717	66 168	
Avance OSEO	214 611	49 251	165 359	0
Avances COFACE	150 821	0	150 821	0
Total dettes financières	1 445 315	1 062 968	382 347	0
<i>Dettes financières courantes</i>		1 062 968		
<i>Dettes financières non courantes</i>		382 347		

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,81%	1,66%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2013	25 097
Coûts des services passés	5 349
Coûts financiers	753
Ecart actuariel	11 781
Au 31 décembre 2014	42 979
Coûts des services passés	7 600
Coûts financiers	713
Ecart actuariel	-1 011
Au 31 décembre 2015	50 281

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SpineGuard s'est vu accorder le 14 avril 2014 une seconde aide à la maturation de projets innovants (AIMA Vis) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard sur une vis (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Cette subvention a été enregistrée dans le compte de résultat en 2014 dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

La Société n'a pas reçu de subvention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Note 14 : Passifs courants

14.1. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes auprès des organismes sociaux	143 647	96 825
Congés payés	180 680	160 832
Etat, charge à payer	43 676	15 307
Rémunérations	393 496	52 033
Autres dettes fiscales et sociales	27 606	72 602
Total dettes fiscales et sociales	789 105	397 599

14.2. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Commissions	169 265	105 725
Divers	83 893	76 932
Total autres passifs courants	253 158	182 657

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Etats-Unis	5 120 385	3 274 010
Reste du monde	1 225 788	1 162 216
Total chiffre d'affaires par zone géographique	6 346 173	4 436 227

Unités vendues (en nombre)	31/12/2015	31/12/2014
USA	4 306	3 212
Europe	1371	1234
Amérique Latine	755	834
Asie Pacifique	390	257
Moyen Orient	627	526
Total nombre d'unités vendues	7 449	6 063

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Royalties	(340 386)	(238 101)
Transport	(59 579)	(41 525)
Commissions	(1 728 348)	(1 068 250)
Charges de personnel	(2 400 679)	(1 952 149)
Frais de déplacements	(775 777)	(744 357)
Formation laboratoires	(45 226)	(74 608)
Conseils cliniques et études	(199 373)	(193 604)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(232 698)	(256 891)
Dépenses marketing	(449 513)	(428 213)
Excise Tax	(117 779)	(75 302)
Paiement fondés sur des actions	(172 371)	(354 891)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(6 521 730)	(5 427 892)
Avances COFACE	7 930	11 841
Subventions	7 930	11 841

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges de personnel	(551 062)	(395 245)
Frais de déplacements	(63 980)	(56 236)
Conseils réglementaires et qualité	(390 470)	(286 511)
Frais de recherche et développement	(201 110)	(150 766)
Capitalisation des frais de R&D	371 620	61 833
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(141 912)	(144 653)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(48 601)	(114 520)
Frais de Recherche et Développement	(1 075 515)	(1 136 098)
Crédit d'impôt recherche	218 820	171 710
Subventions OSEO	0	30 000
Subventions	218 820	201 710

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges de personnel	(874 981)	(711 523)
Frais de déplacements	(70 688)	(77 363)
Dépenses de bureau et informatique	(406 496)	(374 903)
Juridique et Audit	(410 730)	(384 921)
Assurance	(51 456)	(57 843)
Dotations aux amortissements et provisions	(35 752)	(19 119)
Divers	-27	1 001
Paiement fondés sur des actions	(118 364)	(282 378)
Coûts Administratifs	(1 968 493)	(1 907 048)

Note 17 : Effectifs

La Société employait 26 personnes au 31 décembre 2015 contre 25 personnes au 31 décembre 2014.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Charges financières	(220 776)	(304 446)
Autres produits et (charges) financiers	92	(562)
(Pertes) et gains de change	316 864	245 237
Total produits et charges financiers	96 180	(59 770)

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2015 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 12 815 K€ contre 10 517 K€ au 31 décembre 2014.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 12 449 K\$ soit 11 434 K€ contre 10 631 K\$ soit 8 756 K€ au 31 décembre 2014.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc 24 201 K€ au 31 décembre 2015 contre 19 322 K€ au 31 décembre 2014.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	-3 877 856	-4 538 720
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	-3 877 856	-4 538 720
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-1 292 489	-1 512 755
Différences permanentes	-109 061	-39 046
Païement en actions	113 101	250 571
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 299 640	1 312 298
Différences de taux d'imposition	-11 190	-11 068
Charge/produit d'impôt du groupe	0	0
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Décalages temporaires	150 085	124 368
Déficits reportables	8 142 783	6 498 798
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	8 292 868	6 623 166
Décalages temporaires	69 956	20 198
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	69 956	20 198
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	8 222 912	6 602 967
Impôts différés non reconnus	-8 222 912	-6 602 967
Total net des impôts différés	0	0

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :

Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.

Site de San Francisco :

Adresse	1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109
Durée	A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1 ^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
Départ anticipé	1 ^{er} juillet 2019 avec un préavis de 6 mois

Au 31 décembre 2015, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2015	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	67 583 €	91 574 €	183 148 €	
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	81 504 €	100 224 €	259 962 €	

20.3 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

20.4 Compte personnel de formation (« CPF »)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2015.

20.5 Sûretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société Norgine B.V., l'octroi des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Acte de Nantissement des Droits de Propriété Industrielle OBSA » portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;
- un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Acte de Nantissement de Soldes de Comptes Bancaires A », portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ; et,
- une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guarantee and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, et devant être conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 19 décembre 2012.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 28 décembre 2015 des emprunts obligataires conclus avec la la société Norgine B.V et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 16 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2015	31/12/2014
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	20 255	29 823
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	182 716	128 408

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2015	31/12/2014
Rémunérations brutes fixes versées	465 553	407 655
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	4 000	0
Paiement fondés sur des actions	0	0
TOTAL	478 860	416 962

Sur l'augmentation totale de 61 898 Euros, 41 097 Euros (66%) sont liés à l'impact négatif du taux de change Euro / Dollar sur l'exercice 2015.

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.2.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Résultat de l'exercice	(3 877 856)	(4 538 720)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 726 973	4 371 940
Résultat de base par action (€/action)	(0,82)	(1,04)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,82)	(1,04)

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 54 K€ au 31 décembre 2015 contre 94 K€ au 31 décembre 2014.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 59 K€ au 31 décembre 2015 contre 115 K€ au 31 décembre 2014.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit au 31 décembre 2015 :

- a. Couverture de 500 KUSD mise en place le 19 septembre 2014 au taux de 1,2815 et utilisée à hauteur de 400 KUSD en 2014 et entièrement utilisée pour le solde durant l'exercice
- b. Couverture de 400 KUSD mise en place le 14 novembre 2014 au taux de 1,2306 – entièrement utilisée durant l'exercice

- c. Couverture de 300 KUSD mise en place le 26 janvier 2015 au taux de 1,15 –entièrement utilisée durant l'exercice
- d. Couverture de 200 KUSD mise en place le 10 juillet 2015 au taux de 1,09 - entièrement utilisée durant l'exercice
- e. Couverture de 200 KUSD mise en place le 29 juillet 2015 au taux de 1,10 et utilisée à hauteur de 185 KUSD
- f. Couverture de 200 KUSD mise en place le 28 août 2015 au taux de 1,1405 – non utilisée
- g. Couverture de 200 KUSD mise en place le 02 octobre 2015 au taux de 1,11 – non utilisée
- h. Couverture de 200 KUSD mise en place le 15 octobre 2015 au taux de 1,128 – non utilisée
- i. Couverture de 200 KUSD mise en place le 16 octobre 2015 au taux de 1,131 – non utilisée

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2015 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.4) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 10.2) mise en place le 24 janvier 2014 avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400 000 nouvelles actions. Le solde disponible au 31 décembre 2015 est de 265 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 258 750 €.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2015, la Société ne dispose pas de placements financiers. Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

Le 28 décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 3 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

V. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 083 213	451 989	631 224	369 087
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 023 860	360 666	663 194	719 061
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	198 751	139 057	59 694	19 758
Autres immobilisations corporelles	177 549	48 860	128 689	5 739
Immobilisations corporelles en cours	10 000		10 000	11 131
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	7 160 767
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	64 690		64 690	37 833
Prêts				
Autres immobilisations financières	30 872		30 872	43 653
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	17 085 363	3 500 571	13 584 792	11 449 084
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	372 167		372 167	454 155
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	333 222	43 304	289 918	1 522 310
Autres créances	300 441		300 441	1 245 939
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				2 027 098
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 902 663		2 902 663	242 224
Charges constatées d'avance (3)	187 178		187 178	137 559
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 095 672	43 304	4 052 368	5 629 286
Frais d'émission d'emprunt à étaler	237 714		237 174	63 715
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	2 507		2 507	3 313
TOTAL GENERAL	21 421 256	3 543 875	17 876 841	17 145 402
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				16 181
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2015	31/12/2014
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 881.240 €)	1 001 205	881 240
Primes d'émission, de fusion, d'apport	24 376 096	21 853 503
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 8 307 525	- 5 855 983
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 4 168 992	- 2 451 541
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 900 784	14 427 218
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	2 507	3 313
Provisions pour charges	50 281	42 930
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	52 788	46 243
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		788 829
Autres emprunts obligataires	3 000 000	323 849
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 344	2 079
Emprunts et dettes financières (3)	451 936	395 939
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 063 847	695 822
Dettes fiscales et sociales	404 680	243 909
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	4 922 807	2 450 430
Ecarts de conversion Passif	462	221 509
TOTAL GENERAL	17 876 841	17 145 402
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 356 487	466 350
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 566 320	1 986 518
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	2 344	2 079
(3) Dont emprunts participatifs		

Rapport financier annuel au 31 décembre 2015

	31/12/2015			31/12/2014
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	257 983	2 511 912	2 769 895	2 078 318
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 625	209 232	211 857	173 632
Chiffre d'affaires net	260 608	2 721 144	2 981 753	2 251 951
Production stockée				
Production immobilisée			404 602	48 096
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				30 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			263 931	6 592
Autres produits			115	2 767
			3 650 401	2 339 407
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			951 958	811 139
Variation de stocks			80 584	- 181 463
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 772 463	2 417 650
Impôts, taxes et versements assimilés			45 695	43 553
Salaires et traitements			1 179 873	991 701
Charges sociales			522 178	452 887
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			302 618	264 525
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 743	1 000
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			7 351	17 833
Autres charges			4 115	15 813
			5 868 577	4 834 641
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 218 176	- 2 495 233
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			51 245	20 649
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			996	39 797
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			3 313	4 278
Différences positives de change			549 521	23 217
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			9 914	28 707
			614 989	116 651
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			2 502 507	3 313
Intérêts et charges assimilées (4)			245 668	155 306
Différences négatives de change			12 399	428
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			24 581	83 464
			2 785 154	242 512
RESULTAT FINANCIER			- 2 170 165	- 125 861
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 4 388 340	- 2 621 094

	31/12/2015	31/12/2014
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	-	-
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	- 526	2 160
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	-526	2160
RESULTAT EXCEPTIONNEL	526	- 2 160
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 218 822	- 171 714
Total des produits	4 265 390	2 456 059
Total des charges	8 434 383	4 907 600
BENEFICE OU PERTE	- 4 168 992	- 2 451 541
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	51 245	20 649
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	125	

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Vincennes, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG) comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard[®] dont le dernier né PediGuard Threaded et par les deux premiers accords de partenariat industriels pour l'incorporation de la technologie DSG directement dans des systèmes de vis pédiculaires.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dont le total est de 17 876 841€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 4 168 992 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 22 mars 2016 par le conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de Commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 1 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A En Euros		Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
			Révaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I	678 610		404 602	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	4 105 915			
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		138 588		60 162	
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422		90 323	
Matériel de transport		309			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		47 753		51 145	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		11 131		10 000	
Avances et acomptes					
	Total III	228 205		211 630	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		7 160 767		4 253 605	
Autres titres immobilisés		37 833		1 514 830	
Prêts et autres immobilisations financières		43 653		3 000	
	Total IV	7 242 254		5 771 436	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		12 254 985		6 387 668	
CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Révaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	(I)			1 083 213	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)			4 105 915	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				198 751	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				90 323	
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422		310	
Matériel de transport				86 916	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		11 982			
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		11 131		10 000	
Avances et acomptes					
	Total III		53 536	386 299	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 372	
Autres titres immobilisés		1 487 974		64 690	
Prêts et autres immobilisations financières		15 781		30 872	
	Total IV		1 503 755	11 509 934	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			1 557 291	17 085 362	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	Total I	309 523	142 466	451 989
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	304 799	55 867	360 666
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		118 830	20 227	139 057
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422	7 151	30 422
Matériel de transport		309		309
Matériel de bureau et informatique, mobilier		42 014	11 367	11 982
Emballages récupérables et divers				
Total III	191 576	38 744	42 404	187 916
TOTAL GENERAL (I + II + III)	805 898	237 077	42 404	1 000 571

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2015, 12 938 de ses propres actions, représentant 0,26% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 225 885 actions au cours moyen de 5,74 Euros avec Gilbert Dupont SNC
- Vente de 223 151 actions au cours moyen de 5,73 Euros avec Gilbert Dupont SNC
- Achat de 43 033 actions au cours moyen de 4,94 Euros avec Invest Securities
- Vente de 38 787 actions au cours moyen de 5,00 Euros avec Invest Securities

Soit un total de :

- Achat de 268 918 actions au cours moyen de 5,61 Euros
- Vente de 261 938 actions au cours moyen de 5,62 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2015 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2015, identiques à celles utilisées en 2014, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraut) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2015, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 218 822 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Rapport financier annuel au 31 décembre 2015

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	30 872		30 872
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	43 304	43 304	
Autres créances clients	289 918	289 918	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfiques	228 382	228 382	
Taxe sur la valeur ajoutée	72 059	72 059	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	187 178	187 178	
Total	851 713	820 841	30 872

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	3 000 000		3 000 000	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 344	2 344		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	359 237	2 750	356 487	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 063 847	1 063 847		
Personnel et comptes rattachés	200 221	200 221		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	183 420	183 420		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 400	1 400		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	19 640	19 640		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	92 699	92 699		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 922 807	1 566 320	3 356 487	-

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice 3 060 547

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 1 210 241

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés 92 699

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2015.

Les charges constatées d'avance de 187 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 138 K€.
- de frais relatifs aux congrès 2016 et frais de déplacements à hauteur de 29 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.
- à de diverses prestations à hauteur de 20 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	2 750	2 437
Total	2 750	2 437
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	2 344	2 079
Total	2 344	2 079
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	605 825	416 952
Total	605 825	416 952
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	87 264	73 310
PROVISION BONUS	98 844	-
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	39 773	32 848
INT CC SPINEGUARD INC	121	-
CS SUR PROVISION BONUS	44 480	-
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	13 867	-
CHARGES A PAYER	19 640	30 972
Total	303 989	137 130
TOTAL GENERAL	914 908	558 598

Note 7 : Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc, soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € contre 7 160 768 € au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	33 118,40 €	(36 056,00 USD)
Compte courant :	92 577,55 €	(100 789,18 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	121,02 €	(131,76 USD)

Au 31 décembre 2015, elle affiche un chiffre d'affaires de 5 674 K\$ et une perte nette de 1 776 K\$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2015, cette analyse a conduit la société à constituer une provision de 2 500 000 Euros.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social s'établit à 1 001 205 euros. Il est divisé en 5 006 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2013		862 222		4 311 112		
Février 2014	Augmentation de capital - Tirage Paceo	5 000	25 000	4 336 112	0,20	867 222
Juin 2014	Augmentation de capital - Tirage Paceo	10 000	50 000	4 386 112	0,20	877 222
Juin 2014	Augmentation de capital - exercice de stock-options	4 018	20 089	4 406 201	0,20	881 240
Au 31 décembre 2014		881 240		4 406 201		
Avril 2015	Augmentation de capital - Tirage Paceo	7 000	35 000	4 441 201	0,20	888 240
Mai 2015	Augmentation de capital - Tirage Paceo	5 000	25 000	4 466 201	0,20	893 240
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	62 120	310 600	4 776 801	0,20	955 360
Juin 2015	Augmentation de capital - Placement Privé	35 460	177 300	4 954 101	0,20	990 820
Novembre 2015	Augmentation de capital - Actions gratuites plan 2013	10 385	51 924	5 006 025	0,20	1 001 205
Au 31 décembre 2015		1 001 205		5 006 025		

Le 26 avril 2013, la Société SpineGuard s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un second tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la Société.

- 20 avril 2015 : Troisième tirage de 35 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 197 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 35 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 441 201.
- 18 mai 2015 : Quatrième tirage de 25 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 148 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 466 201.
- 2 juin 2015 : Augmentation de capital de 1 553 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 310 600 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 776 801.
- 15 juin 2015 : Augmentation de capital de 887 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 177 300 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 954 101.
- 23 nov. 2015 : Augmentation de capital de 10 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 novembre 2013 correspondant à l'émission de 51 924 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 006 025.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2014	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	3 314	2 507	3 313	2 508
Provisions pour pensions et obligations similaires	42 930	7 351		50 281
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	46 244	9 858	3 313	52 789
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation		2 500 000		2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	41 561	1 743		43 304
Autres dépréciations				
Total II	41 561	2 501 743	-	2 543 304
TOTAL GENERAL (I + II)	87 803	2 511 601	3 313	2 596 093
		9 094		
Dont dotations et reprises : - financières		2 502 507	3 313	
- exceptionnelles				

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6,2 M€, à la discrétion de la Société.

Une première tranche première tranche d'une valeur totale de 3 M€ a été émise à cette même date, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 44 584 actions sont exerçables au 31 décembre 2015 (cf. *caractéristiques des BSA*).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
 - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2017 puis,
 - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
 - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
 - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
 - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
 - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
 - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
 - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre).

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le Conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix «Obligations B» d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11%.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé et est totalement remboursé au 31 décembre 2015. En effet, les trois échéances prévues sur le 1^{er} trimestre 2016 ont fait l'objet d'un paiement le 28 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 17 500 € au cours de l'exercice.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6 000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Conformément à l'échéancier prévu, cet emprunt est totalement remboursé au 31 décembre 2015. La Société a encouru des frais de sortie de 45 000 € au cours de l'exercice.

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2015

Le conseil d'administration du 23 avril 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a émis 7 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,44 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 5,44 € par action ordinaire, au profit de partenaires de la société. Aucune autre option de souscription d'actions ou d'action gratuites n'a été attribuée durant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2015.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options en circulation				31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		
6 avril 2009	Options	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	11 902			-1 755	10 147	10 147
18 septembre 2013	Options	10 000			-6 001	3 999	3 999
		235 745	0	0	-7 756	227 989	227 989

Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Nombre d'actions gratuites				31/12/2015	Nombre d'actions à émettre
			31/12/2014	Attribuées	Acquises et émises	Caduques		
21 novembre 2013	Actions gratuites	58 000	57 925		-51 924	-6 001	0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000				7 000	7 000
			64 925	0	-51 924	-6 001	7 000	7 000

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2015.

Date d'attribution	Type	Nombre de bons en circulation				31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
23 avril 2015	BSA - B	0	5 000		-5 000	0	0
23 avril 2015	BSA - D	0	2 500		-2 500	0	0
		468 100	7 500	0	-7 500	468 100	468 100

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans		Nombre de bons en circulation				Nombre d'actions à émettre
		Nombre total de bons attribués	31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2015	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF	3 000 000		3 000 000			3 000 000	89 168
			60 000	3 000 000	0	0	3 060 000	149 168

Note BSA IPF: Seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A. Le solde de 44 584 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirages de tranches B et C.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

La rémunération des membres du Conseil d'administration n'est pas indiquée au sein de l'annexe sur les comptes sociaux car elle reviendrait à communiquer sur des éléments individuels ».

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2015	31/12/2014
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	20 255	29 823
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	182 716	128 408

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,81%	1,66%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 50 281 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2015 est de 13 personnes contre 12 au 31 décembre 2014.

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

Sûretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société Norgine B.V., l'octroi des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Acte de Nantissement des Droits de Propriété Industrielle OBSA » portant sur l'ensemble des marques et des brevets détenus par la Société et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;
- un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Acte de Nantissement de Soldes de Comptes Bancaires A », portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus et devant être conclu par la Société avec la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ; et,
- une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guarantee and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, et devant être conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société Norgine B.V. (en qualité de Titulaire d'OBSA) et la société Norgine Pharma (en qualité de Représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA) ;

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 19 décembre 2012.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 28 décembre 2015 des emprunts obligataires conclus avec la la société Norgine B.V et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 16 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

- i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;
- v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et
- vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 17 : Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2015, qui s'élève à 3,2 M€.
- la trésorerie consommée par l'activité sur 2016
- l'encaissement du CIR 2015 pour un montant de 219 K€
- la mise en place en décembre 2015 de financements pour un total de 7,7 M€ qui se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF. La première tranche a été soucrite par IPF en 2015 pour 3 M€.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins au-delà des douze prochains mois.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2015 :

29 janv. 2015	Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
3 février 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
11 février 2015	Annnonce du premier partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente. L'intégration de la technologie DSG directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
4 mars 2015	Annnonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente. Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie DSG directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
15 avril 2015	Le CHU de Bordeaux, un des centres les plus réputés en Europe pour la chirurgie de la colonne vertébrale, adopte le dispositif PediGuard pour les chirurgiens des unités d'orthopédie-traumatologie Rachis I (Responsable : Pr Jean-Marc Vital) et Rachis II (Responsable : Pr Jean-Charles Le Huec). C'est le 15ème CHU français à adopter la technologie DSG.
20- 21 avril 2015	Audit de re-certification triennal au marquage CE passé avec succès.
4 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé.
15 juin 2015	Réalisation d'une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8 M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectués en avril et mai.
30 juin 2015	Obtention de l'autorisation réglementaire pour la commercialisation du PediGuard® en Chine
15 juillet 2015	SpineGuard et son partenaire américain Zavation valident le design de la vis intelligente grâce à l'intégration réussie des composants des deux sociétés dans ce dispositif médical à fort potentiel. Ce succès constitue une étape déterminante vers la commercialisation
31 août 2015	Le Texas Back Institute est le trentième centre hospitalier universitaire américain à adopter la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) pour optimiser le placement des vis vertébrales.
30 sep. 2015	Obtention du marquage CE pour son Foret Fileté DSG® (PediGuard Threaded) et réalisation de la première chirurgie, la correction d'une scoliose thoraco lombaire, au CHU de Lille par le Professeur Assaker, le Docteur Chopin et le Docteur Allaoui.

28 décembre 2015	Finalisation de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners. La première tranche de 3M€ a été souscrite auprès d'IPF Partners le 28 décembre 2015.
------------------	---

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

- 5 janvier 2016 : Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre université Paris-Sud. D'autres chirurgies sont prévues courant janvier, notamment avec le Pr Tropiano au CHU de Marseille et le Pr Bolger à Dublin. Pour SpineGuard et Neuro France Implants dont nous avons annoncé le partenariat début 2015, cette première chirurgie, réalisée dans la foulée du marquage CE, est de très bon augure en vue du lancement commercial de l'instrumentation de vis pédiculaires G2S, intégrant la technologie DSG.
- 11 janvier 2016 : Communiqué de presse annonçant les financements à hauteur de 7,7 M€ auprès de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'IPF Partners pour un total de 6,2 M€.
- 25 janvier 2016 : Renforcement de l'équipe de Direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development. Dans son rôle, Steve McAdoo aura la responsabilité mondiale des partenariats avec l'industrie, de l'expansion de sa technologie de guidage chirurgical en temps réel (DSG™) via de nouvelles applications cliniques, ainsi que la mise en place de relais complémentaires de revenus. M. McAdoo apporte 27 années d'expérience en marketing, en management commercial international et en « business development » dans l'industrie des dispositifs médicaux innovants dans la chirurgie vertébrale, l'orthopédie générale, la traumatologie, le cardio-vasculaire et l'urologie. Durant sa carrière, il a occupé différentes fonctions de direction au sein de grands groupes tels que Medtronic, Smith & Nephew ou Biomet, mais également dans des start-up telles que Danek Medical, Cerapedics et SURx.
- 16 mars 2016 : Encaissement du prêt Bpifrance FEI Innovation 1,5M€
- 17 mars 2016 : Accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains.

VI. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » figurant au chapitre « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

VII. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

VIII. Conventions déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Des royalties indexés sur les ventes sont versés à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 2,5%.

Par ailleurs, un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, relatif aux activités de recherche et développement des produits commercialisés par SpineGuard, rémunéré au prix de 200 euros/heure, ou 1600 euros/jour.

La charge de l'exercice 2015 au titre des royalties s'élève à 182 716 euros et au titre du contrat de conseil à 20 255 euros.

2. Convention de prestation de services

Personne concernée :

Alan Olsen, Président du conseil d'administration de SpineGuard

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès des leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société. Ces prestations sont rémunérées au prix de 6 000 \$ par mois.

La charge de l'exercice 2015 au titre de cette convention s'élève à 64 640 euros.

Paris, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

Annexe :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2015
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	28.05.2014 <i>(8^{ème} résolution)</i>	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois		<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	28.05.2014 <i>(9^{ème} résolution)</i>	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	28.05.2014 <i>(10^{ème} résolution)</i>	26 mois	600 000 € (1)		<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	28.05.2014 <i>(11^{ème} résolution)</i>	26 mois	600 000 € (1)		<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2015
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	28.05.2014 (12^{ème} résolution)	18 mois	600 000 € (1) (4)	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 11.06.2015 : émission de 177.300 actions nouvelles au prix de 5 € par action (prime d'émission comprise) <i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	28.05.2014 (13^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 02.06.2015 : émission de 310.600 actions nouvelles au prix de 5 € par action (prime d'émission comprise) <i>Note : délégation expirée suite à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	28.05.2014 (14^{ème} résolution)	38 mois	20 000 € (5)	Se référer au (6)	<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	28.05.2014 (15^{ème} résolution)	18 mois	20 000 € (5) (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 23.04.2015 : émission de 7 500 Bons <i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2015
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	28.05.2014 (16^{ème} résolution)	38 mois	20 000 € (5) et dans la limite de 10% du capital social par an		<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	28.05.2014 (17^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	<i>Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (L. 225-209 C.com.)	25.06.2015 (18^{ème} résolution)	18 mois	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	25.06.2015 (19^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	25.06.2015 (20^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2015
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	25.06.2015 (21^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	25.06.2015 (22^{ème} résolution)	18 mois	600 000 € (1) (4)	Se référer au (3)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	25.06.2015 (23^{ème} résolution)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 21.12.2015 et décision du Directeur Général du 23.12.2015 (agissant sur délégation du Conseil d'administration) : émission de 3.000.000 d'obligations à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ; l'ensemble des 3.000.000 de bons de souscription pouvant donner droit à la souscription d'un maximum de 89.168 actions ordinaires au prix unitaire de 4,71 €
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	25.06.2015 (24^{ème} résolution)	38 mois	40 000 € (10)	Se référer au (6)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i> <i>Solde au 31 décembre 2015 : 200 000 Options / Bons / Actions Gratuites</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2015
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	25.06.2015 (25^{ème} résolution)	18 mois	40 000 € (10) (7)	Se référer au (8)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i> <i>Solde au 31 décembre 2015 : 200 000 Options / Bons / Actions Gratuites</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	25.06.2015 (26^{ème} résolution) (11)	18 mois	40 000 € (10) (7)	Se référer au (8)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i> <i>Solde au 31 décembre 2015 : 200 000 Options / Bons / Actions Gratuites</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	25.06.2015 (27^{ème} résolution)	38 mois	40 000 € (10) et dans la limite de 10% du capital social par an		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i> <i>Solde au 31 décembre 2015 : 200 000 Options / Bons / Actions Gratuites</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	25.06.2015 (28^{ème} résolution)	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (9)	Même prix que l'émission initiale	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

- (1) *Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.*
- (2) *Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.*
- (3) *Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.*
- (4) *Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.*
- (5) *Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 20 000 €, par émission d'un maximum de 100 000 titres.*
- (6) *Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).*
- (7) *Le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires,*

dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, membres du Conseil d'administration, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

- (8) Aussi longtemps que les actions de la société seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin)*
- (9) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.*
- (10) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.*
- (11) La mise en œuvre de cette délégation est conditionnée à l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en application de la réglementation en vigueur et notamment l'article 163 bis G du Code général des impôts.*



RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2015

SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel	3
2 – Rapport d'activité au 30 juin 2015	4
3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2015	8
4 – Notes aux états financiers semestriels	13

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Pierre Jérôme
Directeur Général

2 – Rapport d’activité au 30 juin 2015

2.1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2015

- 29 janv. 2015 : Délivrance par l’Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l’intégration de sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) directement dans la vis pédiculaire, l’implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
- 3 février 2015 : Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
- 11 février 2015 : Annonce du premier partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente. L’intégration de la technologie DSG directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
- 4 mars 2015 : Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente. Ce partenariat permet à SpineGuard d’intégrer sa technologie DSG directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
- 15 avril 2015 : le CHU de Bordeaux, un des centres les plus réputés en Europe pour la chirurgie de la colonne vertébrale, adopte le dispositif PediGuard pour les chirurgiens des unités d’orthopédie-traumatologie Rachis I (Responsable : Pr Jean-Marc Vital) et Rachis II (Responsable : Pr Jean-Charles Le Huec). C’est le 15^{ème} CHU français à adopter la technologie DSG.
- 20 avril 2015 Troisième tirage de 35.000 bons sur le Pacey pour un montant net de 197 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 35.000 actions pour un nombre total d’actions émises qui s’établit au jour du tirage à 4.441.201.
- 20- 21 Avril 2015 Audit de re-certification triennal au marquage CE passé avec succès.
- 18 mai 2015 Quatrième tirage de 25.000 bons sur le Pacey pour un montant net de 148 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25.000 actions pour un nombre total d’actions émises qui s’établit au jour du tirage à 4.466.201.
- 4 juin 2015 : Réalisation d’une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé.
- 15 juin 2015 : Réalisation d’une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€, portant à un total de 2,8 M€ les montants levés au deuxième trimestre en incluant les deux tirages PACEO effectuées en avril et mai.
- 25 juin 2015 : 2^{ème} Assemblée Générale Mixte depuis l’introduction en bourse. Renouvellement du conseil d’administration pour 3 ans.
- 30 juin 2015 : Obtention de l'autorisation réglementaire pour la commercialisation du PediGuard® en Chine

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : A 2 970 K€, le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre est en hausse de 41% par rapport à la même période en 2014. La hausse est de 21% à taux de change constant. Les Etats-Unis représentent 52% des unités vendues au 30 juin 2015 contre 50% au 30 juin 2014. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2015 comparées à la même période de 2014 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	30/06/2015	30/06/2014	Variation (%)
Etats Unis	1 923	1 502	28%
Europe	695	691	1%
Amérique Latine	389	384	1%
Asie Pacifique	163	143	14%
Moyen Orient	546	288	90%
Total nombre d'unités vendues	3 716	3 008	24%

Aux Etats-Unis,

- La multiplication d'actions marketing et clinico-économiques visant à s'adapter aux nouvelles conditions de marché issues de la mise en place de l'Affordable Care Act (*dite réforme Obama ou ACA*) a permis d'amplifier le rebond commercial amorcé au second semestre 2014.
- La signature de contrats avec d'importants réseaux hospitaliers au plan national et régional (Etats) porte également ses fruits en raccourcissant les délais administratifs nécessaires à l'approbation des produits dans les hôpitaux adhérents de ces réseaux.
- De même, la pénétration des hôpitaux militaires est remarquable avec un doublement de l'activité par rapport à la même période de 2014.
- La poursuite de la pénétration dans les centres hospitaliers universitaires qui sont désormais 28 à utiliser PediGuard dans leur formation contre 25 fin 2014.
- Le réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain est passé de 66 à 76 entre juin 2014 et juin 2015.

Dans le reste du monde :

- La France, deuxième marché de la Société où elle commercialise la gamme PediGuard en direct, a progressé de 36% au premier trimestre et 42% au second trimestre par rapport aux mêmes trimestres de 2014.
- En Europe, outre la France, la performance a été satisfaisante dans de nombreux pays tels que la Suisse, l'Allemagne et le Royaume-Uni où le NICE (National Institute of health and Care Excellence), institution mondialement réputée, a publié en mars un récapitulatif et une appréciation positive sur les données cliniques du PediGuard. La progression sur la zone est néanmoins tempérée par un contexte macro-économique délicat et persistant en Russie qui pèse sur le total de la zone.
- La zone Asie-Pacifique a connu une progression satisfaisante, en particulier en Inde où la société a mis en place un deuxième distributeur sur la région de Bombay, à Singapour et en Malaisie. Un symposium portant sur l'utilisation du PediGuard en cervical a été organisé mi-avril lors d'un congrès important au Japon (le JSSR à Fukuoka), il a réuni une centaine de chirurgiens japonais.

- Au Moyen-Orient, la Société a remporté un appel d'offre important en Arabie Saoudite et entrevoit de nouvelles perspectives favorables sur le second semestre.

Le résultat opérationnel est quasiment identique à l'an dernier soit - 2 333 K€ contre - 2 328 K€ au 30 juin 2014.

Le résultat net de la société s'établit à - 2 180 K€ sur le 1^{er} semestre 2015 contre - 2 467 K€ sur le 1^{er} semestre 2014 soit une amélioration de 287 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	Hors taux change	Impact taux de change	Variation totale
- Augmentation de la marge brute en lien avec la hausse du Chiffre d'Affaires (CA)	+367	+383	+750
- Impact des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	+ 87	-110	-23
- Augmentation des frais variables de ventes & distribution (<i>commissions des agents</i>) en liaison avec la hausse du CA	-226	-136	-362
- Impact des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	-209	-181	-391
- Impact des dépenses de R&D et réglementaires	-112	0	-112
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions (<i>sans incidence sur la trésorerie</i>)	+198	0	+198
- Impact du résultat financier	0	+292	+292
- Divers	-65	0	-65
TOTAL	+40	+247	+287

Le taux de marge brute de 86,1% au 30 juin 2015 contre 85,6% au 30 juin 2014 s'améliore de 0,5% et reste solide. Son évolution reflète essentiellement le bon contrôle des prix de revient des produits et les moindres problématiques de production sur les gammes lancées en 2014. Le succès du Beveled Cannulated PediGuard a néanmoins entraîné des surcoûts dans la chaîne logistique estimés à 30 K€ sur le 1^{er} semestre 2015.

Les charges opérationnelles de la Société s'établissent à 4 890 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 4 135 K€ au premier semestre 2014, soit une augmentation de 755 K€ dont 427 K€ liés à l'impact du taux de change euros/ US dollars sur les dépenses opérationnelles et 226 K€ liés aux éléments variables sur les ventes, notamment les commissions des agents américains.

L'effectif au 30 juin 2015 est de 27 personnes par rapport à 26 à la même période en 2014 et 25 à fin décembre 2014.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2015 s'améliore à 365 K€ contre 405 K€ au 31 décembre 2014 et illustre à la fois la relative sobriété et la maîtrise du besoin en trésorerie pour le financement de l'exploitation et du développement de l'activité au regard du secteur.

La trésorerie au 30 juin 2015 ressort à 2 571 K€ contre 2 507 K€ au 31 décembre 2014. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -1 943 K€ sur le 1^{er} semestre 2015 contre - 1 759 K€ au premier semestre 2014 ;
- Le remboursement des emprunts obligataires souscrits auprès de la société Norgine BV à hauteur de 414 K€ pour la tranche A et 138 K€ pour la tranche B (capital + intérêts) ;
- Le remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 50 K€ ;
- Les apports en fonds propres consécutifs aux 2 tirages effectués sur le Pacey en avril et mai 2015 pour un montant total net de frais de 345 K€ ;
- La réalisation en juin 2015 d'une augmentation de capital de 1,6 M€ par placement privé et d'une augmentation de capital complémentaire de 0,9 M€.

2.3 Evolution et perspectives

Le chiffre d'affaires enregistré ce premier semestre 2015 est très encourageant et reflète les avancées majeures réalisées ces derniers mois par la société. SpineGuard a poursuivi l'exécution de son plan de marche présenté lors de son introduction en bourse avec une accélération notable des projets de vis et taraud DSG.

L'enregistrement de la famille PediGuard Classic en Chine va permettre la mise en place d'un réseau commercial dans le second marché mondial pour la chirurgie du dos.

La Société continue à se positionner au Moyen-Orient, avec ses partenaires commerciaux, sur les opportunités générées par les importants appels d'offres spécifiques à ces pays.

La plateforme DSG reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel et sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x. Les projets de vis et taraud DSG représentent une innovation à forte portée clinique et stratégique car ils devraient permettre de simplifier grandement la mise en place du dispositif le plus communément implanté en chirurgie vertébrale.

En signant les deux premiers partenariats non-exclusifs avec Neuro France Implants et Zavation pour le développement de la vis intelligente, SpineGuard s'est donné les moyens d'un déploiement rapide des produits qui fourniront les relais de croissance pour les années à venir. Confortée par les premières validations techniques des prototypes opérationnels réalisés avec ses partenaires, la Société estime qu'elle sera à même de réaliser les premières chirurgies en Europe avant la fin de l'année.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

Etats-Unis :

15 juillet, SpineGuard et son partenaire américain Zavation valident le design de la vis intelligente DSG grâce à l'intégration réussie des composants des deux sociétés dans ce dispositif médical à très fort potentiel. Ce succès constitue une étape déterminante vers la commercialisation.

31 août : le Texas Back Institute adopte le PediGuard. Il s'agit du trentième centre hospitalier universitaire américain à adopter la technologie DSG® (Guidage Chirurgicale Dynamique) pour optimiser le placement des vis vertébrales.

Reste du monde :

Le Cannulated PediGuard a été homologué au Japon début août 2015 : cette homologation fera l'objet d'un communiqué de presse ultérieurement lorsque l'autorisation réglementaire en chirurgie mini-invasive sera obtenue et permettra une communication spécifique sur ce segment du deuxième marché mondial de la chirurgie mini invasive.

Congrès EuroSpine du 2 au 4 septembre à Copenhague particulièrement productif pour SpineGuard avec notamment des contacts établis avec de nombreux nouveaux distributeurs.

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 20 des comptes semestriels 2015.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour les périodes de six mois clos le 30 juin 2015

Etat de situation financière

SPINEGUARD		30/06/2015	31/12/2014	
Etat de situation financière		€	€	
Notes				
ACTIF				
	Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
	Immobilisations incorporelles	3	992 288	1 088 149
	Immobilisations corporelles	4	176 184	55 056
	Autres actifs financiers non courants	5	61 698	117 216
	Total actifs non courants		4 342 477	4 342 477
	Stocks	6	582 020	653 706
	Clients et comptes rattachés	7.1	963 810	680 590
	Autres créances	7.2	625 509	375 884
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 570 852	2 507 482
	Total actifs courants		4 742 190	4 217 662
	Total Actif		9 054 415	8 560 139
PASSIF				
Capitaux propres				
	Capital	10	990 820	881 240
	Primes d'émission et d'apport	10	24 330 753	21 815 671
	Réserve de conversion	10	(414 925)	(267 376)
	Autres éléments du Résultat global	10	(9 750)	(13 202)
	Réserves - part de groupe	10	(16 464 037)	(12 110 557)
	Résultat - part du groupe	10	(2 179 992)	(4 538 720)
	Capitaux propres, part du Groupe		6 252 870	5 767 055
	Total des capitaux propres		6 252 870	5 767 055
Passifs non courants				
	Engagements envers le personnel	12	43 683	42 979
	Dettes financières non courantes	11	241 125	382 347
	Passifs non courants		284 808	425 326
Passifs courants				
	Dettes financières courantes	11	710 507	1 062 968
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	1 107 670	724 534
	Dettes fiscales et sociales	14.2	501 898	397 599
	Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	196 663	182 657
	Passifs courants		2 516 737	2 367 758
	Total Passif		9 054 415	8 560 139

Compte de résultat

SPINEGUARD		30/06/2015	30/06/2014
Compte de résultat consolidé		6 mois	6 mois
Notes	€	€	€
Chiffre d'affaires	15	2 969 647	2 109 703
Coûts des ventes		(412 501)	(302 903)
Marge brute		2 557 145	1 806 800
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(3 099 111)	(2 624 161)
Subvention	16.1	1 549	-
Coûts administratifs	16.3	(1 146 229)	(1 009 810)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(731 939)	(610 362)
Subvention	16.2	85 860	109 370
Résultat opérationnel		(2 332 724)	(2 328 163)
Charges financières	18	(105 484)	(148 822)
Autres produits et (charges) financiers	18	(904)	(935)
Gains et pertes de change	18	259 120	10 461
Résultat avant impôts		(2 179 992)	(2 467 459)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		(2 179 992)	(2 467 459)
<i>Part du Groupe</i>			
		(2 179 992)	(2 467 459)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	(0,49)	(0,57)
Résultat dilué par action (€/action)	22	(0,49)	(0,57)

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS		30/06/2015	30/06/2014
Etat du Résultat Global consolidé		€	€
Bénéfice (perte) de l'exercice		(2 179 992)	(2 467 459)
Ecarts actuariels		3 452	(3 792)
Eléments non recyclables en résultats		3 452	(3 792)
Ecarts de conversion de consolidation		(147 548)	(41 707)
Eléments recyclables en résultats		(147 548)	(41 707)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		(144 096)	(45 500)
Résultat global		(2 324 088)	(2 512 959)

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD		Capital	Primes liées	Réserves et	Ecarts de	Ecarts	Capitaux	Intérêts	Capitaux
Variation des capitaux propres consolidés		Nombre d'actions	au capital	résultat	conversion	actuariels	propres part du Groupe	ne conférant pas le contrôle	propres
NOTE		€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2013		4 311 112	862 222	20 980 570	(12 862 345)	(63 956)	(1 421)	8 915 069	8 915 069
Résultat net au 30 juin 2014				(2 467 459)			(2 467 459)		(2 467 459)
Autres éléments du résultat global					(41 707)	(3 792)	(45 500)		(45 500)
Résultat global			-	(2 467 459)	(41 707)	(3 792)	(2 512 959)	-	(2 512 959)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	10.1	75 000	15 000	701 250			716 250		716 250
Souscription de BSA							-		-
Exercice de stock-options	10.1	20 089	4 018	96 427			96 427		96 427
Contrat de liquidité				28 883			28 883		28 883
Frais d'augmentation de capital				(27 792)			(27 792)		(27 792)
Paievements en actions	10.2			383 560			383 560		383 560
Au 30 juin 2014		4 406 201	881 240	21 779 337	(14 946 244)	(105 663)	(5 214)	7 603 456	7 603 456
Au 31 décembre 2014		4 406 201	881 240	21 815 671	(16 649 277)	(267 376)	(13 201)	5 767 056	5 767 056
Résultat net au 30 juin 2015				(2 179 992)			(2 179 992)		(2 179 992)
Autres éléments du résultat global					(147 548)	3 452	(144 096)		(144 096)
Résultat global			-	(2 179 992)	(147 548)	3 452	(2 324 088)	-	(2 324 088)
Dividendes							-		-
Emission d'actions	10.1	547 900	109 580	2 681 470			2 791 050		2 791 050
Souscription de BSA				3 300			3 300		3 300
Exercice de stock-options				-			-		-
Contrat de liquidité				(40 590)			(40 590)		(40 590)
Frais d'augmentation de capital				(129 098)			(129 098)		(129 098)
Paievements en actions	10.2			185 240			185 240		185 240
Au 30 juin 2015		4 954 101	990 820	24 330 753	(18 644 029)	(414 925)	(9 749)	6 252 870	6 252 870

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS		Notes	30/06/2015	30/06/2014
Tableau de flux de trésorerie consolidé			€	€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net				
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		(2 179 992)	(2 467 459)
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4		95 861	88 051
Dotations provisions			26 567	17 630
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2		4 157	6 101
Charges financières et effets de change	18		185 240	383 560
Autres	11		(173 634)	148 822
Capacité d'autofinancement			(2 038 442)	(1 790 833)
Variation du besoin en fonds de roulement			95 802	31 727
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			(1 942 641)	(1 759 106)
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Acquisition d'immobilisations corporelles	4		(141 224)	(11 817)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			(141 224)	(11 817)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Augmentation de capital	10		2 661 952	688 458
Souscription de BSA	10		3 300	-
Encaissement d'avances conditionnées	11		40 046	-
Intérêts financiers bruts versés	18		(64 133)	(132 330)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(558 442)	(442 936)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			(40 590)	28 883
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			2 042 134	142 074
Incidences des variations des cours de devises			105 101	(41 707)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			63 370	(1 670 556)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture			2 507 482	6 395 241
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture			2 570 852	4 724 684
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			63 370	(1 670 556)

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2015	30/06/2014
Autres actifs non courants	55 518	29 951
Stocks	71 686	(17 649)
Clients et comptes rattachés	(283 219)	(8 024)
Autres créances	(249 625)	(136 461)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	383 136	113 643
Dettes fiscales et sociales	104 299	30 910
Autres créditeurs et dettes diverses	14 006	19 356
<hr/> Total Variations	<hr/> 95 802	<hr/> 31 727

Notes aux Etats Financiers semestriels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 40.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux Etats Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 22 septembre 2015, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparations des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2014 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'explique par le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2015 s'élevant à 2 571 K€ ainsi que de la disponibilité d'une ligne optionnelle de financement en fonds propres (Paceo) équivalente à 265 000 titres.

Compte tenu de la situation des marchés boursiers pour l'exercice des PACEO à la date d'arrêté des comptes, la Société serait en mesure de couvrir ses besoins jusqu'à fin avril 2016.

Afin de couvrir les besoins postérieurs, le conseil d'administration étudie notamment des solutions non-dilutives liées au lancement du taraud et de la vis DSG ainsi qu'à l'ouverture de nouveaux marchés dont la Chine.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2015 :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2015

La Société a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2015 :

- IFRS 10 - Etats financiers consolidés.
- IFRS 11 - Partenariats.
- IFRS 12 - Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.
- Amendements à IFRS 10, 11 et 12 : dispositions transitoires.
- IAS 27 révisée - États financiers individuels.
- IAS 28 révisée - Participations dans les entreprises associées et coentreprises.

- Amendement à IAS 36 - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.
- Amendement à IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.
- Amendement IAS 32 - Compensation des actifs et passifs financiers.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur pour les comptes semestriels 2015

- IFRS 9 - Instruments financiers : classifications et évaluations, et amendements subséquents à IFRS 9 et IFRS 7.
- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 - Entités d'investissement.
- IFRIC 21 - Taxes prélevées par une autorité publique.
- Amendement à IAS 19 – Avantages du personnel.
- Amélioration des normes IFRS – Décembre 2014.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2014.

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SPINEGUARD n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1^{er} semestre 2015.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

2.5 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext Paris, la Société a signé le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Gilbert Dupont afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard.

Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2015 pour leurs coûts d'acquisition.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	3 082 055	1 000 000	17 860	630 515	0	4 730 431
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	48 096	0	48 096
Acquisition	0	0	6 000	0	0	6 000
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	1 000 000	23 860	678 611	0	4 784 527
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2015	3 082 055	1 000 000	23 860	678 611	0	4 784 527

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	0	433 277
Augmentation	0	50 000	133	130 913	0	181 046
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	286 806	17 993	309 523	0	614 322
Augmentation	0	25 000	3 000	67 861	0	95 861
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2015	0	311 806	20 993	377 384	0	710 183

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Au 31 décembre 2013	3 082 055	763 194	0	451 905	0	4 297 154
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	713 194	5 867	369 088	0	4 170 204
Etat de la situation financière au 30 juin 2015	3 082 055	688 194	2 867	301 227	0	4 074 343

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	122 853	30 732	129 670	5 000	0	288 255
Acquisition	15 735	0	19 816	0	11 131	46 682
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	138 588	30 732	149 486	5 000	11 131	334 937
Acquisition	1 459	79 191	13 696	36 032	10 846	141 224
Cession	0	-30 422	-5 128	-5 000	0	-40 550
Transfert	0	11 131	0	0	-11 131	0
Effet Change	0	0	9 081	0	0	9 081
Etat de la situation financière au 30 juin 2015	140 047	90 633	167 135	36 032	10 846	444 692

AMORTISSEMENTS	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	104 887	30 065	97 196	5 000	0	237 148
Augmentation	13 943	667	28 123	0	0	42 733
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	118 830	30 732	125 319	5 000	0	279 881
Augmentation	7 532	2 634	14 309	2 092	0	26 567
Diminution	0	-30 422	-5 128	-5 000	0	-40 550
Effet Change	0	0	2 610	0	0	2 610
Etat de la situation financière au 30 juin 2015	126 362	2 944	137 109	2 092	0	268 508

VALEURS NETTES COMPTABLES	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Au 31 décembre 2013	17 966	667	32 474	0	0	51 107
Au 31 décembre 2014	19 758	0	24 167	0	11 131	55 056
Au 30 juin 2015	13 685	87 689	30 025	33 940	10 846	176 184

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.
La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2015	31/12/2014
Stocks de PediGuard	330 582	416 313
Stocks de matières premières	251 438	237 393
Total brut des stocks	582 020	653 706
Dépréciation des stocks de PediGuard	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	582 020	653 706

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2015	31/12/2014
Clients et comptes rattachés	1 005 371	722 152
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-41 561	-41 561
Total net des clients et comptes rattachés	963 810	680 591

Au 30 juin 2015, la part des créances échues comprise dans la rubrique « Clients et comptes rattachés » s'élève à 407 K€ dont 361 K€ échus depuis moins de 90 jours, 2 K€ échus entre 90 jours et six mois, 1 K€ échus entre six et douze mois et 42 K€ au-delà de douze mois (intégralement dépréciées).

Le délai de règlement client au 30 juin 2015 s'établit à 66 jours contre 50 jours au 31 décembre 2014.

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2015	31/12/2014
Crédit d'impôt recherche (1)	257 571	171 714
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	4 629	2 403
Créances de TVA (3)	52 876	44 734
Charges constatées d'avance (4)	306 295	155 562
Divers	4 137	1 471
Total autres créances	625 508	375 884

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

Le crédit d'impôt recherche au 30 juin 2015 est estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche. Il comprend également le CIR 2014 non encore encaissé au 30 juin 2015 pour 171 714 Euros.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2015	31/12/2014	31/12/2013
Comptes bancaires	2 570 852	478 575	909 525
Dépôts à terme	0	2 001 808	5 005 042
Sicav monétaires	0	27 098	480 674
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 570 852	2 507 481	6 395 241

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2015 :

(Montants en euros)	30/06/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	61 698	61 698		61 698		
Clients et comptes rattachés	963 810	963 810		963 810		
Autres créances	625 509	625 509		625 509		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 570 852	2 570 852	0	2 570 852		
Total actifs	4 221 868	4 221 868	0	4 221 868	0	0
Dettes financières courantes	241 125	241 125			241 125	
Dettes financières non courantes	710 507	710 507			710 507	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 107 670	1 107 670			1 107 670	
Autre créditeurs et dettes diverses	196 663	196 663				196 663
Total passifs	2 255 964	2 255 964	0	0	2 059 301	196 663

(Montants en euros)	31/12/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	117 216	117 216		117 216		
Clients et comptes rattachés	680 590	680 590		680 590		
Autres créances	375 884	375 884		375 884		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 507 482	2 507 482	2 028 906	478 576		
Total actifs	3 681 172	3 681 172	2 028 906	1 652 266	0	0
Dettes financières courantes	382 347	382 347			382 347	
Dettes financières non courantes	1 062 968	1 062 968			1 062 968	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	724 534	724 534			724 534	
Autre créditeurs et dettes diverses	182 657	182 657				182 657
Total passifs	2 352 506	2 352 506	0	0	2 169 849	182 657

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2015		Impacts compte de résultat au 30 juin 2014	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-		3 434
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	5 185		6 847	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	64 133		132 090	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 990 820,20 € divisé en 4 954 101 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2013		862 222		4 311 112		
	<i>Souscription de BSA</i>					
Février 2014	Augmentation de capital	5 000	25 000	4 336 112		867 222
Juin 2014	Augmentation de capital	10 000	50 000	4 386 112		877 222
	<i>Exercice de stock-options</i>					
Juin 2014	Augmentation de capital - exercice de stock-options	4 018	20 089	4 406 201		881 240
Au 31 décembre 2014		881 240		4 406 201		
	<i>Souscription de BSA</i>					
Avril 2015	Augmentation de capital	7 000	35 000	4 441 201	0,20	888 240
Mai 2015	Augmentation de capital	5 000	25 000	4 466 201	0,20	893 240
	<i>Actions souscrites en numéraire</i>					
Juin 2015	Augmentation de capital	62 120	310 600	4 776 801	0,20	955 360
Juin 2015	Augmentation de capital	35 460	177 300	4 954 101	0,20	990 820
Au 30 juin 2015		990 820		4 954 101		

Le 20 avril 2015, dans le cadre du Paceo®, la Société a procédé à l'émission de 35 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,73 euros portant le nombre d'actions en circulation à 4.441.201 soit une augmentation de 0,79% du capital social.

Le 18 mai 2015, dans le cadre du Paceo®, la Société a procédé à l'émission de 25 000 actions nouvelles au prix unitaire de 6,04 euros portant le nombre d'actions en circulation à 4.466.201 soit une augmentation de 0,56% du capital social.

Le 4 juin 2015, dans le cadre d'un placement privé la Société a procédé à l'émission de 310 600 actions souscrites en numéraire au prix unitaire de 4,75 euros portant le nombre d'actions en circulation à 4.776.801 soit une augmentation de 6,95% du capital social.

Le 15 juin 2015, dans le cadre d'un placement privé la Société a procédé à l'émission de 177 300 actions souscrites en numéraire au prix unitaire de 4,96 euros portant le nombre d'actions en circulation à 4.954.101 soit une augmentation de 3,71% du capital social.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1^{er} semestre 2015.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

En avril 2015, la Société a transféré son contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

Au 30 juin 2015, au titre de ce contrat, 14 503 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 78 422,71 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A) et des chirurgiens (BSA-B).

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre d'options exercées	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
							Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	BSA1(1)	990 000	0		0 (2)	0 (2)	N/A			
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0		7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0		50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0		42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0		20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0		23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0		6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0		1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0		4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA (3)	60 000	0		60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0		30 000	30 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0		50 596	50 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	2 500		70 000	70 000	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0		31 596	31 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0		41 095	41 095	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	0		17 500	17 500	6,73 €	10 ans	63,70%	0,36%
23 avril 2015	BSA-A	5 000	0		5 000	5 000	5,44 €	10 ans	62,07%	-0,02%
23 avril 2015	BSA-B	2 500	0		2 500	2 500	5,44 €	10 ans	62,07%	-0,02%
Au 30 juin 2015		1 508 100	2 500	0	535 600	535 600				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.

(3) cf. Note 11.3

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
							Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	15 179	72 100	72 100	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	4 910	41 098	41 098	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	5 022		0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	159		4 841	4 841	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	550		22 450	22 450	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182		40 000	40 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	2 646		7 354	7 354	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	4 353		10 147	10 147	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	6 001		3 999	3 999	6,00 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	1 875		57 925	57 925	7,49 €	10 ans		
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	0		7 000	7 000	8,93 €	10 ans		
Au 30 juin 2015		376 128	63 125	20 089	292 914	292 914				

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2014 et au 30 juin 2015

Type	Date d'Octroi	30-juin-14				30-juin-15			
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge 1er semestre 2014	Charge cumulée au 30 juin 2014	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge 1er semestre 2015	Charge cumulée au 30 juin 2015
Options	6 avril 2009	72 100	264 748 €	0 €	264 748 €	72 100	264 748 €	0 €	264 748 €
Options	2 juillet 2009	41 098	139 618 €	0 €	139 618 €	41 098	139 618 €	0 €	139 618 €
Options	12 mai 2010	0	2 856 €	0 €	2 856 €	0	2 856 €	0 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011	5 000	11 298 €	447 €	11 004 €	4 841	10 945 €	14 €	10 945 €
Options	12 mai 2011	10 000	22 631 €	989 €	21 939 €	10 000	22 631 €	149 €	22 631 €
Options	12 juillet 2011	22 450	50 743 €	2 902 €	47 468 €	22 450	50 743 €	1 162 €	50 619 €
Options	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	2 910 €	46 073 €	16 000	48 901 €	875 €	48 770 €
Options	20 septembre 2011	40 000	114 976 €	0 €	114 976 €	40 000	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012	7 354	23 556 €	1 740 €	19 312 €	7 354	22 696 €	731 €	20 650 €
Options	9 janvier 2013	14 500	42 220 €	6 901 €	28 327 €	10 147	34 732 €	-3 387 €	25 344 €
Options	18 septembre 2013	10 000	47 587 €	12 473 €	19 657 €	10 000	47 587 €	5 791 €	36 122 €
Actions gratuites	21 novembre 2013	59 800	447 670 €	122 955 €	150 200 €	57 925	433 918 €	31 908 €	295 603 €
Actions gratuites	15 juillet 2014					7 000	62 210 €	15 969 €	35 142 €
Total - Options		298 612	1 216 804 €	151 318 €	866 178 €	298 915	1 256 561 €	53 212 €	1 068 025 €
Type	Date d'Octroi	30-juin-14				30-juin-15			
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge 1er semestre 2014	Charge cumulée au 30 juin 2014	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge 1er semestre 2015	Charge cumulée au 30 juin 2015
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	0 €	21 595 €	7 589	21 595 €	0 €	21 595 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	0 €	142 278 €	50 000	142 278 €	0 €	142 278 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	0 €	125 109 €	42 635	125 109 €	0 €	125 109 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	491 €	43 810 €	20 089	43 810 €	0 €	43 810 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	0 €	28 122 €	14 000	28 122 €	0 €	28 122 €
BSA - B	17 mars 2011	7 000	13 160 €	0 €	13 160 €	7 000	13 160 €	0 €	13 160 €
BSA - A	17 mars 2011	7 000	15 134 €	596 €	14 709 €	7 000	15 134 €	84 €	15 134 €
BSA - C	12 mai 2011	10 000	22 631 €	989 €	21 939 €	10 000	22 631 €	149 €	22 631 €
BSA - B	12 juillet 2011	2 500	4 700 €	288 €	4 447 €	2 500	4 700 €	106 €	4 700 €
BSA - B	20 septembre 2011	23 000	41 400 €	2 874 €	37 704 €	23 000	41 400 €	1 164 €	40 880 €
BSA - A	20 septembre 2011	6 000	18 352 €	1 106 €	17 100 €	6 000	18 352 €	411 €	18 249 €
BSA - C	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	2 910 €	46 073 €	16 000	48 901 €	875 €	48 770 €
BSA - A	11 janvier 2012	1 000	2 591 €	195 €	2 321 €	1 000	2 591 €	85 €	2 543 €
BSA - B	11 janvier 2012	2 500	4 500 €	326 €	3 997 €	2 500	4 500 €	139 €	4 404 €
BSA - A	15 mars 2012	4 000	12 162 €	1 037 €	10 602 €	4 000	12 162 €	477 €	11 821 €
BSA - A	9 janvier 2013	30 000	91 487 €	14 217 €	64 761 €	30 000	91 487 €	6 448 €	81 735 €
BSA - B	9 janvier 2013	14 000	25 200 €	3 567 €	16 367 €	14 000	25 200 €	1 894 €	21 674 €
BSA - A	21 novembre 2013	50 596	221 290 €	55 132 €	68 996 €	50 596	221 290 €	26 088 €	161 891 €
BSA - B	21 novembre 2013	72 500	279 410 €	71 953 €	87 896 €	70 000	269 785 €	37 404 €	191 173 €
BSA - C	21 novembre 2013	31 596	121 734 €	34 831 €	42 549 €	31 596	121 734 €	16 587 €	92 210 €
BSA - D	21 novembre 2013	41 095	158 354 €	41 731 €	50 978 €	41 095	158 354 €	21 400 €	114 220 €
BSA - B	16 octobre 2014					17 500	63 810 €	16 435 €	23 353 €
BSA-A	23 avril 2015					5 000	14 187 €	1 411 €	1 411 €
BSA-B	23 avril 2015					2 500	6 981 €	870 €	870 €
Total - BSA		453 100	1 441 920 €	232 243 €	864 513 €	475 600	1 517 274 €	132 028 €	1 231 744 €
Total - Options et BSA		751 712	2 658 724 €	383 560 €	1 730 691 €	774 515	2 773 835 €	185 239 €	2 299 769 €

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2015			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	594 104	594 105	0	
Avance OSEO	168 679	109 558	59 120	0
Avances COFACE	188 848	6 843	182 005	0
Total dettes financières	951 631	710 507	241 125	0

Dettes financières courantes 710 507

Dettes financières non courantes 241 125

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2014			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 079 884	1 013 717	66 168	
Avance OSEO	214 611	49 251	165 359	0
Avances COFACE	150 821	0	150 821	0
Total dettes financières	1 445 315	1 062 968	382 347	0

Dettes financières courantes 1 062 968

Dettes financières non courantes 382 347

11.1 Avances BPI (ex. OSEO) et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	279 298	30 953	48 012	0	358 263
(+) Encaissement	0	28 062	52 375	0	80 437
(-) Remboursement	-75 000	0	0	0	-75 000
(+/-) Autres mouvements	10 313	-2 251	-2 775	0	5 286
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	214 611	56 763	94 057	0	365 431
(+) Encaissement	0	12 496	0	27 550	40 046
(-) Remboursement	-50 000	0	0	0	-50 000
(+/-) Autres mouvements	4 069	-764	1 689	-2 943	2 050
Etat de la situation financière au 30 juin 2015	168 679	68 495	95 745	24 607	357 527

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Assurance prospection Russie

Sur le premier semestre 2015, la Société a perçu 12 K€ au titre de l'assurance prospection Russie.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2015, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

Assurance prospection Chine

Sur le premier semestre 2015, la Société a perçu un premier versement de 28 K€ le 30 avril 2015 au titre de l'assurance prospection Chine.

11.2 Emprunts obligataires

Emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2014

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 120 € de frais d'avocats et de conseils. Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 10,92%.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €. A chaque obligation sont attachés 6 000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees. Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Restrictions d'utilisation des emprunts obligataires

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Remboursement des emprunts obligataires

Le remboursement de l'emprunt obligataire à bons de souscription de 1 500 000 euros a débuté en janvier 2014. Au premier semestre 2015, la société a donc remboursé 383 650 euros en capital et payé 30 617 euros d'intérêts sur la même période.

Le remboursement de l'emprunt obligataire conclu le 19 février 2013 pour 500 000 euros a également débuté en avril 2014. Au premier semestre 2015, la société a donc remboursé 124 814 euros en capital et payé 13 358 euros d'intérêts sur la même période.

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	30/06/2015	31/12/2014	30/06/2014
Taux d'actualisation	1,56%	1,66%	2,40%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2013	25 097
Coûts des services passés	5 349
Coûts financiers	753
Ecart actuariels	11 781
Au 31 décembre 2014	42 979
Coûts des services passés	3 800
Coûts financiers	357
Ecart actuariels	-3 452
Au 30 juin 2015	43 684

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

Au cours du premier semestre 2014, la Société a reçu 18 000€ au titre de l'aide pour la maturation de projets innovants (AIMA) sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique de la portabilité de la technologie PediGuard sur une vis ».

Aucune subvention similaire n'a été reçue par la Société sur le premier semestre 2015.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	505 086	307 582
Factures non parvenues	602 583	416 952
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 107 670	724 534

14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2015	31/12/2014
Dettes auprès des organismes sociaux	147 089	96 825
Congés payés	156 703	160 832
Etat, charge à payer	23 780	15 307
Rémunérations	133 868	52 033
Autres dettes fiscales et sociales	40 458	72 602
Total dettes fiscales et sociales	501 898	397 599

La hausse des dettes sociales au 30 juin 2015 s'explique essentiellement par le provisionnement d'éléments variables de rémunération en relation avec le chiffre d'affaires.

14.3 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	30/06/2015	31/12/2014
Commissions	137 099	105 725
Divers	59 564	76 932
Total autres passifs courants	196 663	182 657

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1^{er} semestre 2015 et le 1^{er} semestre 2014 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2015	30/06/2014
Etats-Unis	2 273 606	1 500 063
Reste du monde	696 041	609 640
Total chiffre d'affaires par zone géographique	2 969 647	2 109 703

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2015	30/06/2014
Royalties	(159 730)	(113 881)
Transport	(25 546)	(21 144)
Commissions	(806 689)	(494 677)
Charges de personnel	(1 078 444)	(917 462)
Frais de déplacements	(428 712)	(354 558)
Formation laboratoires	(39 670)	(50 208)
Conseils cliniques et études	(98 017)	(83 126)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(109 730)	(150 294)
Dépenses marketing	(212 816)	(231 192)
Excise Tax	(52 857)	(34 501)
Paiement fondés sur des actions	(86 898)	(173 116)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(3 099 111)	(2 624 161)
Avances COFACE	1 549	0
Subventions	1 549	0

L'impact de l'évolution du taux de change euros/dollars sur les frais de ventes, distribution et marketing est estimé à -371 K€.

La hausse résiduelle des frais de ventes, distribution et marketing est liée à la hausse des frais variables de ventes marketing & distribution (commissions des agents américains), à l'impact des recrutements effectués dans le cadre du développement commercial et au provisionnement des éléments variables de rémunération en lien avec la hausse du chiffre d'affaires. Ces éléments sont compensés en partie par une baisse de la charge IFRS 2 « paiement fondé sur des actions ».

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2015	30/06/2014
Charges de personnel	(251 729)	(204 074)
Frais de déplacements	(33 530)	(34 176)
Conseils réglementaires et qualité	(200 730)	(132 632)
Frais de recherche et développement	(124 430)	(90 190)
Capitalisation des frais de R&D	0	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(67 860)	(63 050)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(28 661)	(61 241)
Frais de Recherche et Développement	(731 939)	(610 362)
Crédit d'impôt recherche	85 860	91 370
Subventions OSEO	0	18 000
Subventions	85 860	109 370

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2015	30/06/2014
Charges de personnel	(546 338)	(361 017)
Frais de déplacements	(36 010)	(33 365)
Dépenses de bureau et informatique	(207 308)	(189 237)
Juridique et Audit	(243 146)	(237 840)
Assurance	(26 635)	(29 847)
Dotations aux amortissements et provisions	(17 141)	(9 736)
Divers	29	436
Paiement fondés sur des actions	(69 681)	(149 203)
Coûts Administratifs	(1 146 229)	(1 009 810)

La hausse des charges de personnel au 30 juin 2015 s'explique essentiellement par le provisionnement d'éléments variables de rémunération en relation avec le chiffre d'affaires.

Note 17 : Effectifs

La Société employait 27 personnes au 30 juin 2015 contre 25 personnes au 31 décembre 2014 et 26 personnes au 30 juin 2014.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2015	30/06/2014
Coût amorti de l'emprunt	(63 860)	(127 146)
Charge d'intérêt	(41 624)	(21 676)
Autres produits et (charges) financiers	(904)	(935)
(Pertes) et gains de change	259 120	10 461
Total produits et charges financiers	152 732	(139 296)

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2014, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2015.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2015	31/12/2014
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	9 859	29 823
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	86 315	128 408

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	30/06/2015	30/06/2014
Rémunérations brutes fixes versées	227 501	200 658
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	4 653	4 653
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	0	0
TOTAL	232 155	205 311

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances. L'impact du taux de change sur les rémunérations en US dollars s'élève à 24K€.

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	30/06/2015	30/06/2014
Résultat de l'exercice	(2 179 992)	(2 467 459)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 485 179	4 365 763
Résultat de base par action (€/action)	(0,49)	(0,57)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,49)	(0,57)

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2014 et le 30 juin 2015 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

Assemblées générales

- Assemblée générale mixte du 25 juin 2015 :
Avis de réunion valant convocation 196
- Bulletin de vote par correspondance 207
- Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels 209
- Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes consolidés 232
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées 285
- Brochure de convocation – Exposé sommaire
de la situation du Groupe au cours de
l'exercice écoulé 289
- Avis de convocation 333
- Présentation aux actionnaires 336
- Procès verbal de l'assemblée générale mixte 393

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 888 240,20 Euros
Siège social : 10, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes.
510 179 559 R.C.S. Créteil.

Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 25 juin 2015 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Renouvellement des mandats des administrateurs (5ème à 11ème résolutions),
- Renouvellement du mandat du censeur (12ème résolution),
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes (13ème à 14ème résolutions),
- Fixation des jetons de présence (15ème résolution),
- Ratification du transfert de siège social (16ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions (17ème résolution),

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (18ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (20ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (23ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (24ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (25ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (26ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (27ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (28ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (29ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (30ème résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première Résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice,
En conséquence, donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Deuxième Résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes, Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2 451 541 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

— Perte de l'exercice : (2 451 541) euros

En totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents

Troisième Résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes, Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4 538 720) euros.

Quatrième Résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Alan Olsen)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alan Olsen vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Pierre Jérôme)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Maurice Bourlion)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Joey Mason)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joey Mason vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (A Plus Finance)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat d'administrateur d'A Plus Finance vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (OMNES Capital)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat d'administrateur d'OMNES Capital vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (IPSA)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat d'administrateur d'IPSA vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième Résolution (*Renouvellement du mandat d'un censeur (Monsieur Stéphane Bette)*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat de censeur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième Résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Grant Thornton, arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième Résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée, Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quinzième Résolution (*Fixation des jetons de présence*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, Décide de fixer, au titre de l'exercice 2015, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115 000 euros.

Seizième Résolution (*Ratification du transfert de siège social*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, Ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 avril 2015, de transférer le siège social à l'adresse suivante : 10 Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes.

Dix-septième Résolution (*Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur ses propres actions*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ; Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ; Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 13 008 000 euros ; Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre : — l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou — d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 24ème résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 27ème résolution ; et/ou — de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou — d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou — l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 18ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ; Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ; Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ; Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire ; Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Dix-huitième Résolution (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes, Conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ; Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ; Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ; En conséquence, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 20ème à 23ème résolutions est fixé à 600 000 euros, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 20ème, 22ème et 23ème résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

— le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

— ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

— ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

— limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

— répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit

en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (à l'exception des actions, Bons, BSPCE, Actions Gratuites et Options expressément exclus de la présente délégation et objet des délégations consenties aux termes des autres résolutions de la présente assemblée) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} et 21^{ème} à 23^{ème} résolutions est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

— sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

— le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

— ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

— ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

— la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

— conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} et 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ; ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— fixer les conditions d'émission et de souscription ;

— fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

— arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

— décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

— constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225 138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,
Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions et de la 23^{ème} résolution est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques et les OPCVM, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,
Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225 136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, et L.411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit,

régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation et des délégations objets des 12^{me} à 15^{ème} résolutions est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 19^{ème} et 20^{ème} et 22^{ème} résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

— le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

— ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

— ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième Résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-177 et suivants et L.225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 25^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 25^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40 000 euros par émission de 200 000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24ème, 26ème et/ou 27ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 24ème, 26ème et/ou 27ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émises permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5 % du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95 % pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts. Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24ème, 25ème et/ou 27ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émises en vertu des 24ème, 25ème et/ou 27ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émises permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 25ème résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième Résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24ème, 25ème et/ou 26ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 24ème, 25ème et/ou 26ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme de la durée minimale fixée par application des dispositions en vigueur au jour de l'attribution de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (la « Période d'Acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « Période de conservation ») des actions par les bénéficiaires est fixée à la durée minimale prévue à l'article L.225-197-1 du Code de commerce qui sera en vigueur au jour de leur attribution, étant précisé que ces périodes et durées seront fixées par le Conseil d'administration et ne pourront être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Conseil ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques pour prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominale des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation du capital, de modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L.228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième Résolution (Délégation au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription). — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 20ème à 24ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-neuvième Résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers). — L'assemblée générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 26 000 euros par émission d'un maximum de 130 000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L.3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

— constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

— accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

— et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trentième Résolution (Pouvoirs pour les formalités) — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

A. – Participation à l'assemblée générale.

— Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

– soit en y assistant physiquement,

– soit en votant par correspondance,

– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

– du formulaire de vote à distance ;

– de la procuration de vote ;

– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 25 juin 2015, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 23 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris.

— Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

– pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;

– pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

– pour les actionnaires nominatifs : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 18 juin 2015 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 22 juin 2015.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

– si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

– si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, jusqu'au 5 juin 2015. La demande doit être accompagnée :

— du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou

— du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et

— d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2015. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SPINEGUARD
 10, COURS LUMIERE
 94300 VINCENNES

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 JEUDI 25 JUN 2015 A 8H45**

CABINET DECHERT LLP
 32, RUE DE MONCEAU
 75008 PARIS

AU CAPITAL DE 888 240.20€
 510 179 559 R.C.S. CRETEIL

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions
 Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif
 Registered

Porteur
 Bearer

Vote simple
 Single vote

Vote double
 Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. <i>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.</i>									Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix. <i>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.</i>								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

Date & Signature

à la banque / to the bank 23/06/2015

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour [Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire [article R 225-81 du Code de Commerce]. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » [Article R 225-81 Code de Commerce]. La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôlé, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce [extraît] :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."</p> <p>► Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p><u>Article L.225-106 du Code de Commerce [extraît] :</u></p> <p>"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de</p>	<p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda [Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce].</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy [Article R 225-81 du Code de Commerce]. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" [Article R 225-81 du Code de Commerce]. The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u></p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM</p> <p><u>Article L. 225-107 du Code de Commerce :</u></p> <p>"A shareholder can vote by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."</p> <p>► If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. • For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p><u>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extract]:</u></p> <p>"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</u></p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>	<p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-2 du Code de Commerce</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 225-106-3 du Code de Commerce</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."</p>

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 881 240,20 €
5-7, rue de l'Amiral Courbet
94160 Saint-Mandé

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation et le fonds de commerce sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » et la note 7 « Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

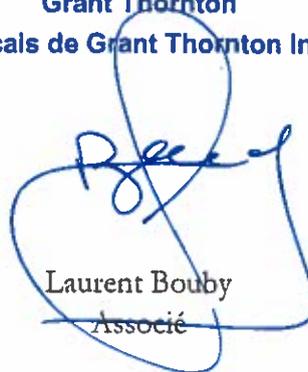
3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 25 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	678 610	309 523	369 087	451 904
Concessions, brevts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 023 860	304 799	719 061	763 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage Industriels	138 588	118 830	19 758	17 966
Autres immobilisations corporelles	78 486	72 746	5 739	7 722
Immobilisations corporelles en cours	11 131		11 131	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	7 160 767		7 160 767	7 160 768
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	37 833		37 833	96 124
Prêts				
Autres immobilisations financières	43 653		43 653	16 466
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 254 983	805 898	11 449 084	11 596 200
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits Intermédiaires et finis	454 155		454 155	272 692
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 390
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 563 871	41 561	1 522 310	528 806
Autres créances	1 245 939		1 245 939	520 698
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	2 027 098		2 027 098	5 480 125
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	242 224		242 224	840 661
Charges constatées d'avance (3)	137 559		137 559	176 158
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 670 847	41 561	5 629 286	7 824 529
Frais d'émission d'emprunt à étaler	63 715		63 715	128 097
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	3 313		3 313	4 279
TOTAL GENERAL	17 992 862	847 459	17 145 402	19 553 105
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			16 181	
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2014	31/12/2013
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 881.240 €)	881 240	862 222
Primes d'émission, de fusion, d'apport	21 853 503	21 076 694
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 5 855 983	- 3 980 339
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 451 541	- 1 875 645
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14 427 218	16 082 932
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	3 313	4 279
Provisions pour charges	42 930	25 097
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	46 243	29 375
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	788 829	1 504 469
Autres emprunts obligataires	323 849	500 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 079	1 388
Emprunts et dettes financières (3)	395 939	390 503
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	695 822	670 401
Dettes fiscales et sociales	243 909	372 054
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	2 450 430	3 438 816
Ecart de conversion Passif	221 509	1 982
TOTAL GENERAL	17 145 402	19 553 105
(1) Dont à plus d'un an (a)	466 350	2 390 503
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 986 518	1 048 312
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	2 079	1 388
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2014			31/12/2013
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	215 379	1 862 939	2 078 318	2 124 077
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		173 632	173 632	162 869
Chiffre d'affaires net	215 379	2 036 571	2 251 951	2 286 946
Production stockée				
Production immobilisée			48 096	148 337
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			30 000	12 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			6 592	24 095
Autres produits			2 767	524
			2 339 407	2 471 903
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			811 139	483 775
Variation de stocks			- 181 463	64 509
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 417 650	2 159 891
Impôts, taxes et versements assimilés			43 553	38 647
Salaires et traitements			991 701	870 553
Charges sociales			452 887	436 883
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			264 525	266 702
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 000	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			17 833	13 989
Autres charges			15 813	1 301
			4 834 641	4 336 250
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 495 233	- 1 864 347
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			20 649	32 635
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			39 797	32 934
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			4 278	28 855
Différences positives de change			23 217	22 605
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			28 707	31 581
			116 651	148 609
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			3 313	4 279
Intérêts et charges assimilées (4)			155 306	184 004
Différences négatives de change			428	128 176
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			83 464	26 039
			242 512	342 499
RESULTAT FINANCIER			- 125 861	- 193 890
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			- 2 621 094	- 2 058 237

	31/12/2014	31/12/2013
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	-	-
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 160	144
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	2160	144
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 2 160	- 144
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 171 714	- 182 737
Total des produits	2 456 059	2 620 512
Total des charges	4 907 600	4 496 156
BENEFICE OU PERTE	- 2 451 541	- 1 875 644
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	20 649	32 635
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Saint-Mandé, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard®.

La société s'est introduite sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont le total est de 17 145 402€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 451 541 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24 mars 2015 par le conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de Commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Frais de recherche et développement : 5 ans
- Brevets 20 ans
- Logiciels 1 - 3 ans
- Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 1 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A En Euros		Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
			Réévaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I	630 515		48 096	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	4 099 916		6 000	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		122 853		15 735	
Installations générales, agencements et aménagements divers		30 422			
Matériel de transport		310			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		44 581		3 172	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				11 131	
Avances et acomptes					
	Total III	198 166		30 038	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		7 160 768			
Autres titres immobilisés		96 124		3 037 437	
Prêts et autres immobilisations financières		16 466		27 472	
	Total IV	7 273 358		3 064 909	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		12 201 955		3 149 043	
CADRE B		Diminutions		Valeur brute début d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	(I)			678 610	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)			4 105 915	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				138 588	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				30 422	
Installations générales, agencements et aménagements divers				309	
Matériel de transport				47 753	
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				11 131	
Avances et acomptes					
	Total III			228 205	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				7 160 767	
Autres titres immobilisés		3 095 728		37 833	
Prêts et autres immobilisations financières		285		43 653	
	Total IV	3 096 014		7 242 254	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		3 096 014		12 254 985	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	Total I	178 611	130 912		309 523
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	254 666	50 133		304 799
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage Industriels		104 887	13 942		118 830
Installations générales, agencements et aménagements divers		29 936	486		30 422
Matériel de transport		129	180		309
Matériel de bureau et Informatique, mobilier		37 526	4 488	-	42 014
Emballages récupérables et divers					
	Total III	172 478	19 098	-	191 576
TOTAL GENERAL (I + II + III)		605 755	200 143	-	805 898

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2014, 5 958 de ses propres actions, représentant 0,14% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 356 932 actions au cours moyen de 8,23 Euros
- Vente de 363 188 actions au cours moyen de 8,10 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SPINEGARD SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital. Les principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les Discounted Cash Flow sont décrits sous la rubrique « Titres de Participation ».

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 171 714 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	43 653	16 181	27 472
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	41 561	41 561	
Autres créances clients	1 522 310	1 522 310	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 470	1 470	
Impôts sur les bénéfices	174 117	174 117	
Taxe sur la valeur ajoutée	44 734	44 734	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	1 023 267	1 023 267	
Débiteurs divers	2 350	2 350	
Charges constatées d'avance	137 559	137 559	
Total	2 991 023	2 963 551	27 472

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	788 829	788 829		
Autres emprunts obligataires (1)	323 849	255 877	67 972	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 079	2 079		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	395 939			395 939
Fournisseurs et comptes rattachés	695 822	695 822		
Personnel et comptes rattachés	77 313	77 313		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	135 622	135 622		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	30 972	30 972		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 450 430	1 986 518	67 972	395 939

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice 80 436

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice 966 790

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2014.

Les charges constatées d'avance (138 K€) sont principalement constituées d'acomptes:

- sur des fabrications de produits PediGuard à hauteur de : € 33k.
- pour des congrès 2015 et frais de déplacements à hauteur de € 38k qui sont engagés très en amont des dates des congrès.
- pour diverses prestations à hauteur de € 67k.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	2 437	4 469
Total	2 437	4 469
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	2 079	1 388
Total	2 079	1 388
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	416 952	429 232
Total	416 952	429 232
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	73 310	72 616
PROVISION BONUS	-	13 869
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	32 848	33 443
CS SUR PROVISION BONUS	-	6 241
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	-	8 675
CHARGES A PAYER	30 972	27 177
Total	137 130	162 021
TOTAL GENERAL	558 598	597 110

Note 7 : Fonds de commerce, titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc, soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

Au bilan, la valeur des titres est de 7 160 768 € identique à celle au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, la société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	1 273 544,19 €	(1 546 210,00 USD)
Compte courant :	1 000 181,35 €	(1 214 320,19 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	23 086,14 €	(28 028,89 USD)

Au 31/12/2014, elle affiche un chiffre d'affaires de \$ 4 334K et une perte nette de \$ 2 149K.

La nécessité de constater une dépréciation exceptionnelle sur ces éléments d'actif est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie actualisée (Discounted Cash Flow). Cette projection est fondée sur les hypothèses suivantes:

- Budget financier sur 5 ans, établi par entité et validé par la Direction financière de la Société, remis à jour lors de l'exercice budgétaire de fin d'année. Les flux de trésorerie au-delà de 5 ans sont extrapolés en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini;
- Taux de croissance à l'infini (2%) : ce taux de croissance n'excède pas le taux moyen de croissance à long terme du secteur d'activité ;
- Taux d'actualisation (13 %), résultante des taux sans risque, prime de risque, coefficient bêta et prime complémentaire le cas échéant ;
- Endettement net (sauf pour les Fonds de commerce)

Analyse de sensibilité :

- Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.
- La combinaison de ces 2 scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde. Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente (Smart Screw).

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur huit ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2014, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social s'établit à 881 240 euros. Il est divisé en 4 406 201 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2012		640 000		3 200 000		
	<i>Souscription de BSA</i>					
Avril 2013	Augmentation de capital	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20	862 222
	<i>Frais d'augmentation de capital</i>					
	<i>Contrat de liquidité</i>					
Au 31 décembre 2013		862 222		4 311 112		
	<i>Souscription de BSA</i>					
Février 2014	Augmentation de capital	5 000	25 000	4 336 112		867 222
Juin 2014	Augmentation de capital	10 000	50 000	4 386 112		877 222
	<i>Exercice de stock-options</i>					
Juin 2014	Augmentation de capital - exercice de stock-options	4 018	20 089	4 406 201		881 240
Au 31 décembre 2014		881 240		4 406 201		

Le 26 avril 2013, la société SPINEGUARD s'est introduite en bourse sur le marché NYSE Alternext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la société.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2013	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant au 31.12.2014
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	4 279	3 313	4 278	3 314
Provisions pour pensions et obligations similaires	25 097	17 833		42 930
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	29 375	21 146	4 278	46 243
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	40 561	1 000		41 561
Autres dépréciations				
Total II	40 561	1 000	-	41 561
TOTAL GENERAL (I + II)	69 936	22 146	4 278	87 803
		18 833		
<i>Dont dotations et reprises :</i>		3 313	4 278	
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix «Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement. Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891€ de frais d'avocats et de conseils.

Emprunt obligataire à bons de souscription d'actions

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150 000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €. A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13ème mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement. En 2012, lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees. Ces frais ont été comptabilisés en charges à répartir et sont constatés dans le compte de résultat de façon linéaire sur une période de 36 mois à compter de décembre 2012.

Restrictions d'utilisation des emprunts obligataires

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pouvait émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1er janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2014

Le conseil d'administration du 15 juillet 2014, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a attribué 7 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2014, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 28 mai 2014, a émis 17 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,47 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 6,73 € par action ordinaire, au profit de partenaires de la société.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2014.

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	15 179	72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	4 910	41 098	41 098
Au 31 décembre 2009		140 624	7 337	20 089	113 198	113 198
12 mai 2010	Options	5 022	5 022		0	0
Au 31 décembre 2010		145 646	12 359	20 089	113 198	113 198
12 janvier 2011	Options	5 000	159		4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000	0		10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	23 000	550		22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000	0		16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182		40 000	40 000
Au 31 décembre 2011		274 828	48 250	20 089	206 489	206 489
11 janvier 2012	Options	10 000	2 646		7 354	7 354
Au 31 décembre 2012		284 828	50 896	20 089	213 843	213 843
9 janvier 2013	Options	14 500	2 598		11 902	11 902
18 septembre 2013	Options	10 000	0		10 000	10 000
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	1 875		57 925	57 925
Au 31 décembre 2013		369 128	55 369	20 089	293 670	293 670
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	0		7 000	7 000
Au 31 décembre 2014		376 128	55 369	20 089	300 670	300 670

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2014.

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
6 avril 2009	BSA1(1)	990 000	0	0 (2)	0 (2)
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0	7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0	50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0	42 635	42 635
Au 31 décembre 2009		1 090 224	0	100 224	100 224
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0	20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
Au 31 décembre 2010		1 124 313	0	134 313	134 313
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0	7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0	7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0	10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0	23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0	6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0	16 000	16 000
Au 31 décembre 2011		1 195 813	0	205 813	205 813
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0	2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0	4 000	4 000
18 décembre 2012	BSA (3)	60 000	0	60 000	60 000
Au 31 décembre 2012		1 263 313	0	273 313	273 313
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	2 500	70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0	31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0	41 095	41 095
Au 31 décembre 2013		1 503 100	2 500	510 600	510 600
16 octobre 2014	BSA - B	17 500		17 500	17 500
Au 31 décembre 2014		1 520 600	2 500	528 100	528 100

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10/06/2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligatoire.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration dirigeants (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante :

En euros

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations brutes fixes versées	407 655	398 778
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 230
Jetons de présence	0	0
Paiement fondés sur des actions	0	238 938
TOTAL	416 962	646 946

Le paiement fondé sur des actions a été estimé selon la méthode Black & Scholes utilisée pour les comptes consolidés au 31 décembre 2014. Il n'est pas inclus dans les charges de l'exercice.

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2014	31/12/2013
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	29 823	69 743
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	128 408	118 002

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,66%	3,00%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 42 979€.

L'effectif à la fin de l'exercice 2014 est de 12 identique à celui au 31.12.2013

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Droit Individuel à la formation : Cet engagement a été déterminé sur la base des anciennetés acquises depuis l'entrée des salariés au sein de la société.

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés à la date de clôture est de 841 heures. Ce volume d'heures n'a pas donné lieu à demande de la part des salariés.

Note 17 : Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 s'élève à 2,5 M€.
- la trésorerie dégagée par l'activité sur 2015
- l'encaissement du CIR 2014 pour un montant de 172 K€
- la mise en place le 24 janvier 2014 d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2014, un montant après un rabais de 5% de 3,0 M€. Suite aux 2 tirages effectués au cours de l'exercice, le solde disponible au 31 décembre 2014 sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€ au cours du 31 décembre 2014.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à décembre 2015. Afin de couvrir les besoins potentiels, le Conseil d'Administration entend poursuivre la recherche d'investisseurs dans le cadre de placement privé ou de financements complémentaires pendant le 1^{er} semestre 2015.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2014 :

- 2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot (*Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007*).
- 24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.
- 20 février 2014 : Premier tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 336 112.
- 1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste brésilien. C'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preto qui réunit des centaines de chirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale venant de toute l'Amérique Latine.
- 29 avril 2014 : Excellents résultats cliniques du PediGuard en chirurgie cervicale présentés par le Dr Heiko Koller, chirurgien orthopédiste allemand, lors de la 5^{ème} réunion annuelle de la CSRS-AP (Cervical Spine Research Society - Asia Pacific) à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. Dans cette étude clinique prospective menée sur 50 patients atteints de pathologies cervicales, le PediGuard® a atteint une précision de 100% pour la détection d'un isthme pédiculaire cortical infranchissable dans 34 pédicules. Dans les 34 pédicules concernés, l'analyse scanner postopératoire a confirmé que le PediGuard avait justement identifié un pédicule infranchissable et permis au praticien de prendre une décision per-opératoire plus sûre, à savoir de stopper le perçage pédiculaire et de placer une vis plus courte sans tenter de franchir la zone dangereuse.
- 13 mai 2014 : Adoption du PediGuard par un 20^{ème} centre hospitalier universitaire américain («Teaching Institution») spécialisé dans la chirurgie vertébrale : le Children's Hospital of New Orleans. Il existe une centaine de ces centres spécialisés aux Etats-Unis et leur rayonnement est important.
- 28 mai 2014 : Recrutement d'un Directeur Marketing USA : Kris Kumar compte une vingtaine d'années dans le domaine de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie chez Zimmer, Synthes, J&J Depuy et Kyphon (désormais Medtronic) où il a occupé différents postes à responsabilité croissante en R&D, marketing et ventes.
- 28 mai 2014 : 1^{ère} Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Nomination de Pierre Guyot comme nouvel administrateur de la société.
- 30-31 mai : Tenue du Conseil Scientifique (SAB) qui a permis de préciser et valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

- 2 juin 2014 : Second tirage de 50 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 386 112.
- 11 juin 2014 : Lancement du « Bevel Cannulated » PediGuard au congrès WCMIST de Paris dernière innovation de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard qui permet d'améliorer le placement des vis pédiculaires par voie mini-invasive notamment dans des vertèbres dites sclérotiques (os dur). La pointe du « Bevel Cannulated » facilite la redirection grâce à la forme de son capteur à l'instar des modèles Curved et Curved XS pour les chirurgies dites ouvertes.
- 19 juin 2014 : SpineGuard reçoit le prix *Spine Device Award 2014* décerné par *Becker's Healthcare* pour le PediGuard. Ce prix récompense les progrès technologiques qui contribuent à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. C'est la reconnaissance de l'avance technologique du PediGuard et du fait qu'il est en train de devenir un standard de soins dans ce domaine.
- 1 décembre 2014 : SpineGuard annonce l'obtention du certificat de l'ANVISA suite à une inspection effectuée les 20, 21 et 22 octobre au siège de la société à Saint-Mandé. Cette certification est devenue depuis peu une étape préalable indispensable à l'enregistrement de nouveaux dispositifs médicaux pour une commercialisation au Brésil.

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

- 29 janvier 2015 : Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie de guidage chirurgical dynamique directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
- 3 février 2015 : Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
- 11 février 2015 : Annonce d'un partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente « SmartScrew ». L'intégration de la technologie de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.
- 4 mars 2015 : Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente « smart screw ». Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
- 16 mars 2014 : Déménagement de la Société française de Saint-Mandé (94) à Vincennes (94) 10-12 Cours Louis Lumière.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Société Anonyme

au capital de 881 240,20 €

5-7, rue de l'Amiral Courbet

94160 Saint-Mandé

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et

de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile de France et membre

de la Compagnie régionale de Paris

RCS Paris B 632 013 843

100, rue de Courcelles

75849 Paris Cedex 17

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les actifs non courants, notamment les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » figurant au chapitre « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

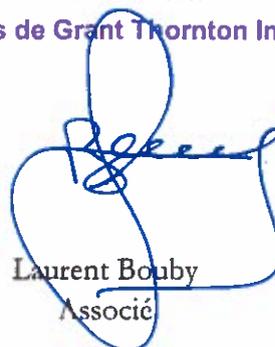
3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 25 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

Etat de situation financière

SPINEGUARD Etat de situation financière	Notes	31/12/2014 €	31/12/2013 €
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 088 149	1 215 099
Immobilisations corporelles	4	55 056	51 107
Autres actifs financiers non courants	5	117 216	128 907
Impôts différés actifs		-	-
Total actifs non courants		4 342 477	4 477 168
Stocks	6	653 706	436 185
Clients et comptes rattachés	7.1	680 590	650 540
Autres créances	7.2	375 884	455 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 507 482	6 395 241
Total actifs courants		4 217 662	7 936 998
Actifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Actif		8 560 139	12 414 166
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	881 240	862 222
Primes d'émission et d'apport	10	21 815 671	20 980 570
Réserve de conversion	10	(267 376)	(63 956)
Autres éléments du Résultat global	10	(13 202)	(1 422)
Réserves - part de groupe	10	(12 110 558)	(9 347 669)
Résultat - part du groupe	10	(4 538 720)	(3 514 677)
Capitaux propres, part du Groupe		5 767 055	8 915 069
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		5 767 055	8 915 069
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	42 979	25 097
Dettes financières non courantes	11	382 347	1 377 448
Passifs non courants		425 326	1 402 545
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 062 968	876 610
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14.1	724 534	687 543
Dettes fiscales et sociales	14.2	397 599	369 097
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	182 657	163 302
Passifs courants		2 367 758	2 096 552
Passifs destinés à être cédés ou abandonnés		-	-
Total Passif		8 560 139	12 414 166

Compte de résultat

SPINEGUARD		31/12/2014	31/12/2013
Compte de résultat consolidé		12 mois	12 mois
	Notes	€	€
Chiffre d'affaires	15	4 436 227	4 615 072
Coûts des ventes		(657 690)	(588 230)
Marge brute		3 778 536	4 026 842
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16	(5 427 892)	(4 769 013)
Subvention	16	11 841	7 653
Coûts administratifs	16	(1 907 048)	(1 606 634)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16	(1 136 098)	(1 016 007)
Subvention	16	201 710	204 551
Résultat opérationnel		(4 478 950)	(3 152 607)
Résultat financier	18	(59 770)	(362 070)
Résultat avant impôts		(4 538 720)	(3 514 677)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		(4 538 720)	(3 514 677)
<i>Part du Groupe</i>			
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
		(4 538 720)	(3 514 677)
		-	-
Résultat de base par action (€/action)	22	(1,04)	(0,89)
Résultat dilué par action (€/action)	22	(1,04)	(0,89)

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD - IFRS	31/12/2014	31/12/2013
Etat du Résultat Global consolidé	€	€
Bénéfice (perte) de l'exercice	(4 538 720)	(3 514 677)
Ecarts actuariels	(11 780)	3 497
Eléments non recyclables en résultats	(11 780)	3 497
Ecarts de conversion de consolidation	(203 420)	66 180
Eléments recyclables en résultats	(203 420)	66 180
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(215 200)	69 678
Résultat global	(4 753 920)	(3 445 000)

Variation des capitaux propres consolidés

SPINELLIARD		Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Reserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne amenant pas le résultat	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés		Nett								
		€	€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2012		3 200 000	640 000	14 405 170	(9 592 922)	(130 136)	(4 919)	5 317 193	-	5 317 193
Résultat net au 31 décembre 2013					(3 514 677)			(3 514 677)		(3 514 677)
Autres éléments du résultat global						66 180	3 497	69 678		69 678
Résultat global					(3 514 677)	66 180	3 497	(3 445 000)		(3 445 000)
Dividendes										
Emission d'actions		10.1	1 111 112	222 222	7 877 784			8 100 006		8 100 006
Souscription de BSA					130 191			130 191		130 191
Contrat de liquidité					(96 124)			(96 124)		(96 124)
Frais d'augmentation de capital					(1 336 451)			(1 336 451)		(1 336 451)
Paiements en actions		10.2			245 254			245 254		245 254
Autres										
Au 31 décembre 2013		4 311 112	862 222	20 980 570	(12 862 346)	(63 956)	(1 421)	8 915 069		8 915 069
Résultat net au 31 décembre 2014					(4 538 720)			(4 538 720)		(4 538 720)
Autres éléments du résultat global						(203 420)	(11 780)	(215 200)		(215 200)
Résultat global					(4 538 720)	(203 420)	(11 780)	(4 753 920)		(4 753 920)
Dividendes										
Emission d'actions		10.1	75 000	15 000	701 250			716 250		716 250
Souscription de BSA					6 925			6 925		6 925
Exercice de stock-options		10.1	20 089	4 018	96 427			96 427		96 427
Contrat de liquidité					58 291			58 291		58 291
Frais d'augmentation de capital					(27 792)			(27 792)		(27 792)
Paiements en actions		10.2			751 788			751 788		751 788
Au 31 décembre 2014		4 406 201	881 240	21 615 671	(16 649 277)	(267 376)	(13 201)	5 767 056		5 767 056

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD - IFRS		31/12/2014	31/12/2013
Tableau de flux de trésorerie consolidé		€	€
	Notes		
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(4 538 720)	(3 514 677)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	181 046	151 380
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	42 733	63 946
Dotations provisions		6 101	17 486
Reprises provisions			-
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	751 788	245 254
Charges financières	18	304 446	277 265
Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		-	-
Autres	11	7 523	(12 934)
Capacité d'autofinancement		(3 245 083)	(2 772 281)
Variation du besoin en fonds de roulement		(71 884)	(222 204)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(6 000)	-
Capitalisation des frais de développement	3	(48 096)	(148 337)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(46 682)	(22 660)
Acquisition d'actifs financiers			
Autres flux d'investissements			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(100 778)	(170 997)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Augmentation de capital	10	788 903	6 763 555
Souscription de BSA	10	6 925	130 191
Encaissement d'avances conditionnées	11	80 437	130 812
Emission d'emprunts	11	-	489 109
Intérêts financiers bruts versés	18	(236 383)	(178 950)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(964 766)	(4 469)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		58 291	(150 000)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(266 593)	7 180 248
Incidences des variations des cours de devises		(203 420)	66 180
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(3 887 759)	4 080 947
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	6 395 241	2 314 293
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	2 507 482	6 395 241
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(3 887 759)	4 080 947

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2014	31/12/2013
Autres actifs non courants	11 691	(39 481)
Stocks	(217 521)	61 995
Clients et comptes rattachés	(30 050)	(112 615)
Autres créances	79 148	(140 318)
Autres actifs financiers courants	-	-
Actif d'impôt exigible	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 991	(27 015)
Dettes fiscales et sociales	28 502	28 428
Autres créiteurs et dettes diverses	19 355	6 802
Total Variations	(71 884)	(222 204)

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Sept études cliniques publiées dans les revues scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. La plateforme technologique de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard est protégée par 8 familles de brevets internationaux. Plus de 35.000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard qui est homologué dans 45 pays, marqué CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Oséo - BPI depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2014 :

- 2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot (*Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007*).
- 24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.
- 20 février 2014 : Premier tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 336 112.
- 1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste brésilien. C'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preto qui réunit des centaines de chirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale venant de toute l'Amérique Latine.
- 29 avril 2014 : Excellents résultats cliniques du PediGuard en chirurgie cervicale présentés par le Dr Heiko Koller, chirurgien orthopédiste allemand, lors de la 5^{ème} réunion annuelle de la CSRS-AP (Cervical Spine Research Society - Asia Pacific) à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. Dans cette étude clinique prospective menée sur 50 patients atteints de pathologies cervicales, le PediGuard® a atteint une précision de 100% pour la détection d'un isthme pédiculaire cortical infranchissable dans 34 pédicules. Dans les 34 pédicules concernés, l'analyse scanner postopératoire a confirmé que le PediGuard avait justement identifié un pédicule

infranchissable et permis au praticien de prendre une décision per-opératoire plus sûre, à savoir de stopper le perçage pédiculaire et de placer une vis plus courte sans tenter de franchir la zone dangereuse.

- 13 mai 2014 : Adoption du PediGuard par un 20^{ème} centre hospitalier universitaire américain («Teaching Institution») spécialisé dans la chirurgie vertébrale : le Children's Hospital of New Orleans. Il existe une centaine de ces centres spécialisés aux Etats-Unis et leur rayonnement est important.
- 28 mai 2014 : Recrutement d'un Directeur Marketing USA : Kris Kumar compte une vingtaine d'années dans le domaine de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie chez Zimmer, Synthes, J&J Depuy et Kyphon (désormais Medtronic) où il a occupé différents postes à responsabilité croissante en R&D, marketing et ventes.
- 28 mai 2014 : 1^{ère} Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Nomination de Pierre Guyot comme nouvel administrateur de la société.
- 30-31 mai : Tenue du Conseil Scientifique (SAB) qui a permis de préciser et valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.
- 2 juin 2014 : Second tirage de 50 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 386 112.
- 11 juin 2014 : Lancement du « Bevel Cannulated » PediGuard au congrès WCMIST de Paris dernière innovation de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard qui permet d'améliorer le placement des vis pédiculaires par voie mini-invasive notamment dans des vertèbres dites sclérotiques (os dur). La pointe du « Bevel Cannulated » facilite la redirection grâce à la forme de son capteur à l'instar des modèles Curved et Curved XS pour les chirurgies dites ouvertes.
- 19 juin 2014 : SpineGuard reçoit le prix *Spine Device Award 2014* décerné par *Becker's Healthcare* pour le PediGuard. Ce prix récompense les progrès technologiques qui contribuent à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. C'est la reconnaissance de l'avance technologique du PediGuard et du fait qu'il est en train de devenir un standard de soins dans ce domaine.
- 1 décembre 2014 : SpineGuard annonce l'obtention du certificat de l'ANVISA suite à une inspection effectuée les 20, 21 et 22 octobre au siège de la société à Saint-Mandé. Cette certification est devenue depuis peu une étape préalable indispensable à l'enregistrement de nouveaux dispositifs médicaux pour une commercialisation au Brésil.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

- 29 janvier 2015 : Délivrance par l'Office européen des brevets du brevet numéro 1781198 portant sur l'intégration de sa technologie de guidage chirurgical dynamique directement dans la vis pédiculaire, l'implant le plus utilisé en chirurgie vertébrale.
- 3 février 2015 : Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation du PediGuard en chirurgie mini-invasive aux États-Unis.
- 11 février 2015 : Annonce d'un partenariat de co-développement avec Neuro France Implants (NFI) dans le cadre du projet de vis intelligente « SmartScrew ». L'intégration de

la technologie de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard directement dans le système pédiculaire de NFI offrira aux chirurgiens la première vis guidée en temps réel du marché de la chirurgie vertébrale.

- 4 mars 2015 : Annonce du premier partenariat de co-développement aux États-Unis avec Zavation pour le développement de la vis intelligente « smart screw ». Ce partenariat permet à SpineGuard d'intégrer sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG™) directement aux vis pédiculaires produites par Zavation.
- 16 mars 2014 : Déménagement de la Société française de Saint-Mandé (94) à Vincennes (94) 10-12 Cours Louis Lumière.

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 24 mars 2015, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2014 s'élève à 2,5 M€.
- la trésorerie dégagée par l'activité sur 2015
- l'encaissement du CIR 2014 pour un montant de 172 K€
- la mise en place le 24 janvier 2014 d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400.000 nouvelles actions et représentant au cours du 31 décembre 2014, un montant après un rabais de 5% de 3,0 M€. Suite aux 2 tirages effectués au cours de l'exercice, le solde disponible au 31 décembre 2014 sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€ au cours du 31 décembre 2014.

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'à décembre 2015. Afin de couvrir les besoins potentiels, le Conseil d'Administration entend poursuivre la recherche d'investisseurs dans le cadre de placement privé ou de financements complémentaires pendant le 1^{er} semestre 2015.

La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés est en lien avec son stade de développement et de déploiement commercial (coûts de recherche et développement, du marketing et des ventes).

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendements de normes et interprétations appliquées

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- Amendements IAS 19 - Contribution des salariés ;
- Amendements IAS 32 – Instruments financiers : Présentation – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- Amendements IAS 39 – Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ;
- Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013 (publié le 12 décembre 2013).

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

La Société n'a pas appliqué par anticipation d'autres normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2014. Dans une première analyse, la Société n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat global et sa situation financière.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par la société au 31 décembre 2014.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.2) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,

- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2014, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement (OPCVM). Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2013 en 2014.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Suite à l'introduction en bourse en avril 2013, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions » ou de « *stock-options* » SO attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'Administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.2. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.2.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagement sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente de PediGuard.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs (la plateforme PediGuard®) ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

L'Affordable Care Act a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1^{er} janvier 2013. La filiale américaine, SpineGuard Inc. a comptabilisé une charge de 75 K€ en 2014 contre 78 K€ en 2013. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	3 082 055	1 000 000	17 860	482 178	0	4 582 094
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	148 337	0	148 337
Acquisition	0	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	3 082 055	1 000 000	17 860	630 515	0	4 730 431
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	48 096	0	48 096
Acquisition	0	0	6 000	0	0	6 000
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	1 000 000	23 860	678 611	0	4 784 527

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	0	186 806	17 860	77 230	0	281 896
Augmentation	0	50 000	0	101 380	0	151 380
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	0	236 806	17 860	178 611	0	433 277
Augmentation	0	50 000	133	130 913	0	181 046
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	286 806	17 993	309 523	0	614 322

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Autres	Total
Au 31 décembre 2012	3 082 055	813 194	0	404 948	0	4 300 197
Au 31 décembre 2013	3 082 055	763 194	0	451 905	0	4 297 154
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 082 055	713 194	5 867	369 088	0	4 170 204

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012, « Miniaturisation » en 2013 et « EMG Sheath » en 2014.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2014 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2014 sont :

- Taux d'actualisation : 13%
- Taux de croissance à l'infini : 2%

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée, non obstant son ralentissement en 2014, au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («Smart Screw») dotée de la technologie DSG[®] de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2014, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Outils	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	109 063	30 422	122 148	5 000		266 633
Acquisition	13 790	310	8 560	0		22 660
Cession	0	0	-1 038	0		-1 038
Transfert	0	0	0	0		0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	122 853	30 732	129 670	5 000	0	288 255
Acquisition	15 735	0	19 816	0	11 131	46 682
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	138 588	30 732	149 486	5 000	11 131	334 937

AMORTISSEMENTS	Outils	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	60 378	27 606	81 256	5 000		174 240
Augmentation	44 509	2 459	16 978	0		63 946
Diminution	0	0	-1 038	0		-1 038
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	104 887	30 065	97 196	5 000	0	237 148
Augmentation	13 943	667	28 123	0	0	42 733
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	118 830	30 732	125 319	5 000	0	279 881

VALEURS NETTES COMPTABLES	Outils	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Au 31 décembre 2012	48 685	2 816	40 892	0	0	92 393
Au 31 décembre 2013	17 966	667	32 474	0	0	51 107
Au 31 décembre 2014	19 758	0	24 167	0	11 131	55 056

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.
La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Stocks de PediGuard	416 313	355 114
Stocks de matières premières	237 393	81 071
Total brut des stocks	653 706	436 185
Dépréciation des stocks de PediGuard	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	0	0
Total net des stocks	653 706	436 185

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Clients et comptes rattachés	722 152	691 101
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-41 561	-40 561
Total net des clients et comptes rattachés	680 591	650 540

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Part non échu	499 877	513 457
Echu à moins de 90 jours	136 700	88 631
Echu entre 90 jours et six mois	1 167	7 290
Echu entre six mois et douze mois	480	0
Echu au-delà de douze mois	83 928	81 721
Total brut des clients et comptes rattachés	722 152	691 100

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Crédit d'impôt recherche (1)	171 714	182 737
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	2 403	2 782
Créances de TVA (3)	44 734	173 176
Charges constatées d'avance (4)	155 562	90 878
Créance sur exercice d'options de souscription		
Divers	1 471	5 459
Total autres créances	375 884	455 032

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2013 a été remboursé le 11 août 2014 pour un montant de 183 K€. Le remboursement du CIR 2014 est attendu au cours du 2^{ème} semestre 2015.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des frais déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes bancaires	478 575	909 525
Dépôts à terme	2 001 808	5 005 042
Sicav monétaires	27 098	480 674
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 507 481	6 395 241

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	128 907	128 907		128 907		
Clients et comptes rattachés	650 540	650 540		650 540		
Autres créances	455 032	455 032		455 032		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 395 241	6 395 241	5 485 715	909 525		
Total actifs	7 629 720	7 629 720	5 485 715	2 144 005	0	0
Dettes financières courantes	1 377 448	1 377 448			1 377 448	
Dettes financières non courantes	876 610	876 610			876 610	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687 543	687 543			687 543	
Autre créditeurs et dettes diverses	163 302	163 302				163 302
Total passifs	3 104 903	3 104 903	0	0	2 941 601	163 302

(Montants en euros)	31/12/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	117 216	117 216		117 216		
Clients et comptes rattachés	680 590	680 590		680 590		
Autres créances	375 884	375 884		375 884		
Actifs financiers courants	0	0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 507 482	2 507 482	2 028 906	478 575		
Total actifs	3 681 172	3 681 172	2 028 906	1 652 266	0	0
Dettes financières courantes	382 347	382 347			382 347	
Dettes financières non courantes	1 062 968	1 062 968			1 062 968	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	724 534	724 534			724 534	
Autre créditeurs et dettes diverses	182 657	182 657				182 657
Total passifs	2 352 506	2 352 506	0	0	2 169 849	182 657

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2014		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		904		1 466
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	14 270		13 046	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt obligataire	232 046		253 543	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

	31/12/2014	31/12/2013
Capital	881 240 €	862 222 €

Nombre d'actions	4 406 201	4 311 112
Actions ordinaires	4 406 201	4 311 112
Actions de préférences		

Valeur nominale	0,20 €	0,20 €
-----------------	--------	--------

Le capital social est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-un mille et deux cent quarante euros (881 240 €).

Il est divisé en 4 406 201 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
	Au 31 décembre 2012	640 000		3 200 000	
Avril 2013	Augmentation de capital	222 222	1 111 112	4 311 112	0,20
	Au 31 décembre 2013	862 222		4 311 112	
Février 2014	Augmentation de capital	5 000	25 000	4 336 112	
Juin 2014	Augmentation de capital	10 000	50 000	4 386 112	
Juin 2014	Augmentation de capital - exercice de stock-options	4 018	20 089	4 406 201	
	Au 31 décembre 2014	881 240		4 406 201	

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext, la Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec la société GILBERT DUPONT SNC afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard.

Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2014 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2013, 12 214 de ses propres actions, représentant 0,28% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 175 062 actions au cours moyen de 7,52 Euros
- Vente de 162 848 actions au cours moyen de 7,49 Euros

De même, la Société détenait au 31 décembre 2014, 5 958 de ses propres actions, représentant 0,14% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 356 932 actions au cours moyen de 8,23 Euros
- Vente de 363 188 actions au cours moyen de 8,10 Euros

10.2 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre d'options exercées	Nombre de bons en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
							Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	BSA1(1)	990 000	0		0 (2)	0 (2)	N/A			
6 avril 2009	BSA - A	7 589	0		7 589	7 589	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	0		50 000	50 000	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	0		42 635	42 635	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		1 090 224	0	0	100 224	100 224				
12 mai 2010	BSA - A	20 089	0		20 089	20 089	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	67,03%	3,00%
Au 31 décembre 2010		1 124 313	0	0	134 313	134 313				
17 mars 2011	BSA - B	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	0		7 000	7 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	0		23 000	23 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	0		6 000	6 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		1 195 813	0	0	205 813	205 813				
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	0		1 000	1 000	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	0		2 500	2 500	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	0		4 000	4 000	5,00 €	10 ans	65,03%	2,83%
18 décembre 2012	BSA (3)	60 000	0		60 000	60 000	N/A - n'entre pas dans le cadre d'IFRS 2			
Au 31 décembre 2012		1 263 313	0	0	273 313	273 313				
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	0		30 000	30 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	0		14 000	14 000	5,00 €	10 ans	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	0		50 596	50 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	2 500		70 000	70 000	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	0		31 596	31 596	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	0		41 095	41 095	7,49 €	10 ans	62,22%	2,27%
Au 31 décembre 2013		1 503 100	2 500	0	510 600	510 600				
16 octobre 2014	BSA - B	17 500			17 500	17 500	6,73 €	10 ans	63,70%	0,36%
Au 31 décembre 2014		1 520 600	2 500	0	528 100	528 100				

(1) BSA1 émis dans le cadre de la structuration en tranche de l'investissement des investisseurs financiers.

(2) Les BSA1 ont été exercés le 10 juin 2009.

(3) Attribués à Norgine BV dans le cadre de l'emprunt obligataire.cf. Note 11.3

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Options de souscriptions d'actions et actions gratuites

Des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options et actions gratuites émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date d'attribution	Type	Nombre d'options émises	Nombre d'options caducs	Nombre d'options exercées	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2			
							Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques
6 avril 2009	Options	91 074	3 795	15 179	72 100	72 100	5,00 €	10 ans	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	3 542	4 910	41 098	41 098	5,00 €	10 ans	62,95%	3,67%
Au 31 décembre 2009		140 624	7 337	20 089	113 198	113 198				
12 mai 2010	Options	5 022	5 022		0	0	5,00 €	10 ans	67,03%	3,09%
Au 31 décembre 2010		145 646	12 359	20 089	113 198	113 198				
12 janvier 2011	Options	5 000	159		4 841	4 841	5,00 €	10 ans	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	0		10 000	10 000	5,00 €	10 ans	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	550		22 450	22 450	5,00 €	10 ans	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	0		16 000	16 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	35 182		40 000	40 000	5,00 €	10 ans	65,71%	2,62%
Au 31 décembre 2011		274 828	48 250	20 089	206 489	206 489				
11 janvier 2012	Options	10 000	2 646		7 354	7 354	5,00 €	10 ans	65,03%	3,18%
Au 31 décembre 2012		284 828	50 896	20 089	219 843	219 843				
9 janvier 2013	Options	14 500	2 598		11 902	11 902	5,00 €	10 ans	68,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	0		10 000	10 000	6,00 €	10 ans	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	1 875		57 925	57 925	7,49 €	10 ans		
Au 31 décembre 2013		369 128	55 369	20 089	293 670	293 670				
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	0		7 000	7 000	8,93 €	10 ans		
Au 31 décembre 2014		376 128	55 369	20 089	300 670	300 670				

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options et actions gratuites est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribué aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'Administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;

- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option. Compte tenu de son faible historique de cotation, la volatilité de l'action SPINEGUARD n'a pas été prise en compte ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Engagements de conservation

Fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

Dans le cadre de l'introduction en bourse, les fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société s'étaient engagés envers Gilbert Dupont (Chef de file, teneur de livre et listing sponsor) et BIL Finance (co-chef de file) à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont et BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions. Cet engagement est échu au 31 décembre 2014.

Détail de la charge comptabilisée au titre des deux périodes de référence

Type	Date d'Octroi	Exercice 2013				Exercice 2014					
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
Options	6 avril 2009	87 279	264 748 €	261 548 €	3 200 €	264 748 €	72 100	264 748 €	264 748 €	0 €	264 748 €
Options	2 juillet 2009	46 008	139 618 €	137 246 €	2 373 €	139 618 €	41 098	139 618 €	139 618 €	0 €	139 618 €
Options	12 mai 2010	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €	0	2 856 €	2 856 €	0 €	2 856 €
Options	12 janvier 2011	5 000	11 298 €	8 972 €	1 586 €	10 558 €	4 841	10 945 €	10 558 €	374 €	10 931 €
Options	12 mai 2011	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €	10 000	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €
Options	12 juillet 2011	22 450	50 743 €	35 502 €	9 063 €	44 565 €	22 450	50 743 €	44 565 €	4 892 €	49 457 €
Options	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €	16 000	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €
Options	20 septembre 2011	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €	40 000	114 976 €	114 976 €	0 €	114 976 €
Options	11 janvier 2012	7 354	23 556 €	12 430 €	5 141 €	17 571 €	7 354	22 696 €	17 571 €	2 347 €	19 919 €
Options	9 janvier 2013	14 500	42 220 €	0 €	21 425 €	21 425 €	11 902	34 732 €	21 425 €	7 306 €	28 731 €
Options	18 septembre 2013	10 000	47 587 €	0 €	7 184 €	7 184 €	10 000	47 587 €	7 184 €	23 147 €	30 331 €
Actions gratuites	21 novembre 2013	59 800	447 670 €	0 €	27 245 €	27 245 €	57 925	433 918 €	27 245 €	236 450 €	263 695 €
Actions gratuites	15 juillet 2014						7 000	62 210 €	0 €	19 173 €	19 173 €
Total - Options		318 391	1 216 804 €	623 634 €	91 226 €	714 860 €	300 670	1 256 561 €	714 860 €	299 953 €	1 014 813 €

Type	Date d'Octroi	Exercice 2013					Exercice 2014				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charges 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
BSA - A	6 avril 2009	7 589	21 595 €	21 419 €	176 €	21 595 €	7 589	21 595 €	21 595 €	0 €	21 595 €
BSA - A	6 avril 2009	50 000	142 278 €	141 121 €	1 158 €	142 278 €	50 000	142 278 €	142 278 €	0 €	142 278 €
BSA - A	2 juillet 2009	42 635	125 109 €	122 792 €	2 318 €	125 109 €	42 635	125 109 €	125 109 €	0 €	125 109 €
BSA - A	12 mai 2010	20 089	43 810 €	40 089 €	3 720 €	43 319 €	20 089	43 810 €	43 319 €	491 €	43 810 €
BSA - B	7 juillet 2010	14 000	28 122 €	27 660 €	462 €	28 122 €	14 000	28 122 €	28 122 €	0 €	28 122 €
BSA - B	17 mars 2011	7 000	13 160 €	13 018 €	142 €	13 160 €	7 000	13 160 €	13 160 €	0 €	13 160 €
BSA - A	17 mars 2011	7 000	15 134 €	11 893 €	2 220 €	14 113 €	7 000	15 134 €	14 113 €	938 €	15 051 €
BSA - C	12 mai 2011	10 000	22 631 €	17 221 €	3 729 €	20 950 €	10 000	22 631 €	20 950 €	1 532 €	22 482 €
BSA - B	12 juillet 2011	2 500	4 700 €	3 263 €	896 €	4 159 €	2 500	4 700 €	4 159 €	435 €	4 594 €
BSA - B	20 septembre 2011	23 000	41 400 €	25 262 €	9 567 €	34 830 €	23 000	41 400 €	34 830 €	4 887 €	39 716 €
BSA - A	20 septembre 2011	6 000	18 352 €	12 183 €	3 810 €	15 994 €	6 000	18 352 €	15 994 €	1 845 €	17 839 €
BSA - C	20 septembre 2011	16 000	48 901 €	32 884 €	10 279 €	43 163 €	16 000	48 901 €	43 163 €	4 732 €	47 895 €
BSA - A	11 janvier 2012	1 000	2 591 €	1 420 €	706 €	2 126 €	1 000	2 591 €	2 126 €	332 €	2 458 €
BSA - B	11 janvier 2012	2 500	4 500 €	2 547 €	1 124 €	3 671 €	2 500	4 500 €	3 671 €	594 €	4 265 €
BSA - A	15 mars 2012	4 000	12 162 €	5 471 €	4 093 €	9 564 €	4 000	12 162 €	9 564 €	1 779 €	11 344 €
BSA - A	9 janvier 2013	30 000	91 487 €	0 €	50 544 €	50 544 €	30 000	91 487 €	50 544 €	24 743 €	75 287 €
BSA - B	9 janvier 2013	14 000	25 200 €	0 €	12 800 €	12 800 €	14 000	25 200 €	12 800 €	6 979 €	19 780 €
BSA - A	21 novembre 2013	50 596	221 290 €	0 €	13 865 €	13 865 €	50 596	221 290 €	13 865 €	121 938 €	135 803 €
BSA - B	21 novembre 2013	72 500	279 410 €	0 €	15 943 €	15 943 €	70 000	269 785 €	15 943 €	137 826 €	153 769 €
BSA - C	21 novembre 2013	31 596	121 734 €	0 €	7 718 €	7 718 €	31 596	121 734 €	7 718 €	67 905 €	75 623 €
BSA - D	21 novembre 2013	41 095	158 354 €	0 €	9 247 €	9 247 €	41 095	158 354 €	9 247 €	83 572 €	92 820 €
BSA - B	16 octobre 2014						17 500	63 810 €	0 €	6 918 €	6 918 €
Total - BSA		453 100	1 441 920 €	478 243 €	154 028 €	632 270 €	468 100	1 496 106 €	632 270 €	467 446 €	1 099 716 €

Total - Options et BSA	771 491	2 658 724 €	1 101 877 €	245 254 €	1 347 131 €	768 770	2 752 667 €	1 347 131 €	767 399 €	2 114 529 €
-------------------------------	----------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	----------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------

10.3 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.

Le 19 février 2014, dans le cadre du Paceo, la Société a procédé à l'émission de 25 000 actions nouvelles au prix unitaire de 10,71€ portant ainsi le nombre d'actions en circulation à 4 336 112 soit une augmentation de 0,58% du capital social.

De même, le 2 juin 2014, toujours dans le cadre du Paceo, la Société a procédé à l'émission de 50 000 actions nouvelles au prix unitaire de 8,97€ portant ainsi le nombre d'actions en circulation à 4 386 112 soit une augmentation de 1,15% du capital social.

Suite aux 2 tirages effectués au cours de l'exercice, le solde disponible au 31 décembre 2014 sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€ au cours du 31 décembre 2014.

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

	31/12/2012	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2013
Avances OSEO	202 168	75 000			2 131			-73 142	206 156
Avances Coface - Japon	26 416	21 341			-3 300				44 457
Avances Coface - Russie	0	34 471			-3 519				30 953
Emprunt obligataire	1 320 173	500 000				-10 891	85 326	-798 726	1 095 882
Total dettes financières non courantes	1 548 757	630 812	0	0	-4 688	-10 891	85 326	-871 868	1 377 448
Avances OSEO	0							73 142	73 142
Avances Coface - Japon	0								0
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire	4 469		-4 469	4 742				798 726	803 468
Total dettes financières courantes	4 469	0	-4 469	4 742	0	0	0	871 868	876 610
TOTAL DETTES	1 553 226	630 812	-4 469	4 742	-4 688	-10 891	85 326	0	2 254 058

	31/12/2013	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2014
Avances OSEO	206 156	0			8 454			-49 251	165 359
Avances Coface - Japon	44 457	52 375			-2 775				94 057
Avances Coface - Russie	30 953	28 062			-2 251				56 763
Emprunt obligataire - composante dettes	1 095 882	0				0	13 564	-1 043 124	66 168
Total dettes financières non courantes	1 377 448	80 437	0	0	3 428	0	13 564	-1 092 375	382 347
Avances OSEO	73 142		-75 000		1 858			49 251	49 251
Avances Coface - Japon	0								0
Avances Coface - Russie	0								0
Emprunt obligataire - composante dettes	803 468		-889 766	2 519			54 372	1 043 124	1 013 717
Total dettes financières courantes	876 610	0	-964 766	2 519	1 858	0	54 372	1 092 375	1 062 968
TOTAL DETTES	2 254 058	80 437	-964 766	2 519	5 286	0	67 935	0	1 445 315

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	OSEO	COFACE Russie	COFACE Japon	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	202 168	0	26 416	228 584
(+) Encaissement	75 000	34 471	21 341	130 812
(-) Remboursement				0
(+/-) Autres mouvements	2 131	-3 519	-3 300	-4 688
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	279 298	30 953	44 457	354 708
(+) Encaissement	0	28 062	52 375	80 437
(-) Remboursement	-75 000	0	0	-75 000
(+/-) Autres mouvements	10 313	-2 251	-2 775	5 286
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	214 611	56 763	94 057	365 431

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances OSEO

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011) ;
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;
- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

Le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes»; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2020.

SPINEGUARD a reçu le 31 juillet 2013 une avance de 34 471 € au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses et a reçu le 19 juillet 2014 une avance de 28 062 € au titre du second exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 7 875 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 9 100 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 10 496 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu le 28 novembre 2012 une avance de 34 691 € au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses, le 21 novembre 2013 une avance de 21 341 € au titre du 2^{ème} exercice de couverture des dépenses et le 3 octobre 2014 une avance de 52 375 € au titre du 3^{ème} exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 9 800 €
- Au plus tard le 31 août 2017 : 14 000 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 18 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 14 032 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017) est de 100 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022.

Le 1^{er} exercice de couverture des dépenses s'achevant le 31 mars 2015, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable au titre de la Chine au 31 décembre 2014.

11.3 Emprunt obligataire

Emission d'un emprunt obligataire de 500 K€ au profit de Norgine B.V. le 19 février 2013

Le conseil d'administration a décidé le 19 février 2013 d'émettre au profit de NORGINE B.V dix « Obligations B » d'une valeur nominale de 50 000 € chacune soit un montant global de 500 000 €.

Ces obligations ont été souscrites le 28 mars 2013 par la société NORGINE BV et ont une échéance le 31 mars 2016.

Les obligations B sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique. A l'issue de cette dernière, les obligations B ont été qualifiées de dettes et enregistrées selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,81% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 10 891 € de frais d'avocats et de conseils.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti. Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 11 %.

Emission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions au profit de Norgine B.V

Dans le cadre de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012, la Société a émis 10 Obligations à Bons de Souscription d'Actions ("OBSA") d'une valeur nominale de cent cinquante mille Euros (150.000 €) chacune soit un montant global de 1 500 000 €.

A chaque obligation sont attachés 6000 BSA.

Ces OBSA ont été souscrites le 19 décembre 2012 par la société NORGINE BV et ont une échéance au 31 décembre 2015.

Les OBSA sont amortissables à terme échu à compter de l'expiration d'une période de différé d'amortissement de 12 mois à compter de la date de la date de souscription des OBSA, le premier amortissement devant intervenir à l'issue du 13^{ème} mois.

Le montant nominal de l'emprunt a été affecté intégralement en dettes faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode du coût amorti.

L'emprunt obligataire donne lieu au paiement d'un intérêt de 9,75% payable mensuellement.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru 182 255 € de frais d'avocats et d'arrangement fees.

Ces frais ont été pris en compte pour déterminer l'amortissement du prêt selon la méthode du coût amorti.

Après prise en compte des frais d'émission, le taux d'intérêts effectif de l'emprunt obligataire ressort à 16,81%.

Restrictions d'utilisation

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société exclusivement au financement de ses besoins en fonds de roulement et de ses besoins d'investissements.

Emissions d'autres obligations au profit de Norgine B.V.

Le conseil d'administration de la Société pourra émettre sous certaines conditions au profit de NORGINE B.V entre le 1^{er} janvier 2014 et le 28 février 2014 dix « Obligations C » d'une valeur nominale de 100 000 € chacune soit un montant global de 1 000 000 €. La Société n'a pas utilisé cette possibilité.

11.4 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2013			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 899 350	803 468	1 095 882	
Avance OSEO	279 298	73 142	206 156	
Avances COFACE	75 409	0	66 882	8 528
Total emprunts et dettes financières	2 254 058	876 610	1 368 920	8 528
<i>Dettes financières courantes</i>		876 610		
<i>Dettes financières non courantes</i>			1 368 920	8 528

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2014			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunt obligataire	1 079 884	1 013 717	66 168	
Avance OSEO	214 611	49 251	165 359	0
Avances COFACE	150 821	0	150 821	0
Total dettes financières	1 445 315	1 062 968	382 347	0
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 062 968</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>382 347</i>			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,66%	3,00%
Age de départ à la retraite	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres	65-67 ans pour les cadres et 65-67 ans pour les non-cadres
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2012	INSEE 2012
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2012	11 108
Coûts des services passés	7 670
Coûts financiers	2 822
Ecarts actuariels	3 497
Au 31 décembre 2013	25 097
Coûts des services passés	5 349
Coûts financiers	753
Ecarts actuariels	11 781
Au 31 décembre 2014	42 979

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SPINEGUARD s'est vu accorder le 3 mai 2012 une aide à la maturation de projets innovants (AIMA) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Le montant de l'aide OSEO représente 47,94% du montant hors taxe du projet.

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 18 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 18 juin 2012) ;
- Second versement de 12 000 € reçu en avril 2013.

De même, SPINEGUARD s'est vu accorder le 14 avril 2014 une seconde aide à la maturation de projets innovants (AIMA Vis) de 30 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique d'une miniaturisation de la technologie PediGuard sur une vis (instrument ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire) ».

Le montant de l'aide OSEO représente 41,56 % du montant hors taxe du projet.

Les versements d'OSEO se sont s'échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 18 000 € postérieurement à la signature du contrat reçu le 18 juin 2014 ;
- Second versement de 12 000 € reçu en octobre 2014.

A la différence des avances conditionnées :

- la société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à cette subvention,
- ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont enregistrées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges et produits correspondantes.

Elles figurent dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Fournisseurs et autres passifs courants

14.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs	307 582	258 312
Factures non parvenues	416 952	429 232
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	724 534	687 543

14.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes auprès des organismes sociaux	96 825	90 745
Congés payés	160 832	156 710
Etat, charge à payer	15 307	11 982
Rémunérations	52 033	67 758
Autres dettes fiscales et sociales	72 602	41 902
Total dettes fiscales et sociales	397 599	369 097

14.3. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Commissions	105 725	85 844
Divers	76 932	77 458
Total autres passifs courants	182 657	163 302

Note 15 : Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	4 436 227	4 615 072
Ventes, distribution et marketing	0	0
Subventions (Coface)	11 841	7 653
Recherche et développement	0	0
Subventions (OSEO)	30 000	21 814
Crédit Impôt Recherche	171 710	182 737
Autres produits	11 841	
TOTAL	4 661 619	4 827 276

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard et accessoires.
Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Etats-Unis	3 274 010	3 368 505
Reste du monde	1 162 216	1 246 567
Total chiffre d'affaires par zone géo	4 436 227	4 615 072

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Royalties	(238 101)	(232 840)
Transport	(41 525)	(36 340)
Commissions	(1 068 250)	(1 073 490)
Charges de personnel	(1 952 149)	(1 728 937)
Frais de déplacements	(744 357)	(659 518)
Formation laboratoires	(74 608)	(77 545)
Conseils cliniques et études	(193 604)	(208 213)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(256 891)	(192 642)
Dépenses marketing	(428 213)	(401 716)
Excise Tax	(75 302)	(78 500)
Paie ment fondés sur des actions	(354 891)	(79 271)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(5 427 892)	(4 769 013)
Avances COFACE	11 841	7 653
Subventions	11 841	7 653

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	(395 245)	(378 107)
Frais de déplacements	(56 236)	(45 700)
Conseils réglementaires et qualité	(286 511)	(359 420)
Frais de recherche et développement	(150 766)	(178 440)
Capitalisation des frais de R&D	61 833	191 606
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(144 653)	(144 653)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paie ment fondés sur des actions	(114 520)	(51 292)
Frais de Recherche et Développement	(1 136 098)	(1 016 007)
Crédit d'impôt recherche	171 710	182 740
Subventions OSEO	30 000	12 000
Avances OSEO	-	9 811
Subventions	201 710	204 551

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisation (gamme XS).

SPINEGUARD développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie PediGuard® notamment dans le domaine de la chirurgie rachidienne moins invasive.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de personnel	(711 523)	(782 065)
Frais de déplacements	(77 363)	(90 198)
Dépenses de bureau et informatique	(374 903)	(330 689)
Juridique et Audit	(384 921)	(200 152)
Assurance	(57 843)	(53 378)
Dotations aux amortissements et provisions	(19 119)	(23 327)
Divers	1 001	(12 135)
Paiement fondés sur des actions	(282 378)	(114 690)
Coûts Administratifs	(1 907 048)	(1 606 634)

Note 17 : Effectifs

La Société employait 25 personnes au 31 décembre 2014 stable par rapport au 31 décembre 2013.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coût amorti de l'emprunt	(232 046)	(264 553)
Variation de la juste valeur du dérivé passif	0	0
Charge d'intérêt	(72 400)	(12 712)
Autres produits et (charges) financiers	(562)	(613)
(Pertes) et gains de change	245 237	(84 193)
Total produits et charges financiers	(59 770)	(362 070)

Les produits sont principalement constitués des plus-values de cession des SICAV Monétaires ou des intérêts sur dépôts à terme (classés en équivalents de trésorerie). Aucun intérêt significatif n'a été reçu.

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2014 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 10 517 414 € au 31 décembre 2014 contre 8 155 187 € au 31 décembre 2013.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 10 630 268 US\$ soit 8 755 678 € au 31 décembre 2014 contre 8 624 670 US\$, soit 6 253 839 € au 31 décembre 2013.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 19 322 337 euros au 31 décembre 2014 contre 14 384 026 euros au 31 décembre 2013.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	-4 538 720	-3 514 677
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	-4 538 720	-3 514 677
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	-1 512 755	-1 171 442
Différences permanentes	-39 046	-493 914
Païement en actions	250 571	81 743
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	1 312 298	1 593 413
Différences de taux d'imposition	-11 068	-9 800
Charge/produit d'impôt du groupe	0	0
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Décalages temporaires	124 368	194 650
Déficits reportables	6 498 798	4 844 286
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	6 623 166	5 038 936

Décalages temporaires	20 198	20 782
Déficits reportables		
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	20 198	20 782

Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	6 602 967	5 018 154
Impôts différés non reconnus	-6 602 967	-5 018 154
Total net des impôts différés	0	0

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Pour son siège social, la société a signé un contrat de location effectif le 15 avril 2009. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Pour le siège social, le montant des loyers et charges futurs jusqu'au terme de la prochaine période triennale s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 19 805 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 0 €

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 69 355 € contre 67 504 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La Société a donné son congé pour le siège social. Celui-ci sera effectif le 15 avril 2015.

Le nouveau bail est sis 10 Cours Louis Lumière à Vincennes (Val de Marne), la société a signé un contrat de location le 16 octobre 2014, effectif au 1^{er} janvier 2015. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux après une première période de 4 ans, puis 6 ans et ensuite tous les trois ans uniquement.

Pour le siège social, le montant des loyers et charges futurs jusqu'au terme de la prochaine période de 4 ans s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 91 574 €
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 274 722 €

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à zéro euro.

Pour son site de San Francisco, la société a signé un contrat de location effectif au 8 juin 2012. Ce bail immobilier est consenti pour une durée de trois années entières et consécutives avec une option de sortie anticipé au 30 juin 2014 en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Pour le site de San Francisco, le montant des loyers et charges futurs s'analyse comme suit au 31 décembre 2014 :

- à un an au plus : 28 677 € contre 56 617 € au 31 décembre 2013.
- à plus d'un an et à cinq ans au plus : 0 € contre 28 772 € au 31 décembre 2013.

Le montant des loyers comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au titre de ce contrat s'élève à 56 333 € contre 54 403 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

20.2 Obligation au titre du contrat d'OBSA

Dans le cadre de la signature du contrat d'OBSA (cf. Note 11), la Société a octroyé à NORGINE BV les sûretés suivantes :

- Nantissement des soldes des comptes bancaires de SpineGuard SA,
- Convention de Garantie et Sûreté de la filiale américaine,
- Nantissement des Droits de Propriété Industrielle,

- Obligation de signer un acte de nantissement de solde de compte bancaire concomitamment à l'ouverture de tout nouveau compte bancaire.

20.3 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2014	31/12/2013
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	29 823	69 743
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	128 408	118 002

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations brutes fixes versées	407 655	398 778
Rémunérations brutes variables versées	0	0
Avantages en nature	9 307	9 230
Jetons de présence	0	0
Paie ment fondés sur des actions	0	238 938
TOTAL	416 962	646 946

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.2.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION
(Montants en euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat de l'exercice	(4 538 720)	(3 514 677)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 371 940	3 948 859
Résultat de base par action (€/action)	(1,04)	(0,89)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,04)	(0,89)

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 93 945 € au 31 décembre 2014 contre 70 859 € au 31 décembre 2013 ;
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 114 821 € au 31 décembre 2014 contre 86 606 € au 31 décembre 2013.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit à la date du présent rapport :

- Couverture de 400 KUSD le 1^{er} aout au taux de 1,325, entièrement utilisée durant l'exercice.
- Couverture de 500 KUSD mise en place le 19 septembre 2014 au taux de 1,2815 et utilisée à hauteur de 400 KUSD.
- Couverture de 400 KUSD mise en place le 14 novembre au taux de 1,2306 – non utilisée.
- Couverture de 300 KUSD mise en place le 26 janvier 2015 au taux de 1,15 – non utilisée.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2014 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (OSEO et COFACE) et l'émission d'emprunts obligataires en décembre 2012 et février 2013. Cf. notes 10.1 et 11.

Le 24 janvier 2014, la société a mis en place une ligne de financement optionnelle en fonds propres avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400 000 nouvelles actions. Le solde disponible au 31 décembre 2014 est de 325 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 1 960 563€.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV Monétaires au 31 décembre 2014. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2014, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

La société a émis des emprunts obligataires pour un montant de 1,5 M€ au taux fixe de 9,75% en décembre 2013 et 500 K€ au taux fixe de 9,81 % en février 2014.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Société Anonyme
au capital de 881 240,20 €
5-7, rue de l'Amiral Courbet
94160 Saint-Mandé

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Des royalties indexés sur les ventes sont versés à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 2,5%.

Par ailleurs, un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, relatif aux activités de recherche et développement des produits commercialisés par SpineGuard, rémunéré au prix de 200 euros/heure, ou 1600 euros/jour.

La charge de l'exercice 2014 au titre des royalties s'élève à 128 408 euros et au titre du contrat de conseil à 29 823 euros.

2. Convention de prestation de services

Personne concernée :

Alan Olsen, Président du conseil d'administration de SpineGuard

Un contrat de conseil a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès des leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société. Ces prestations sont rémunérées au prix de 6 000 \$ par mois.

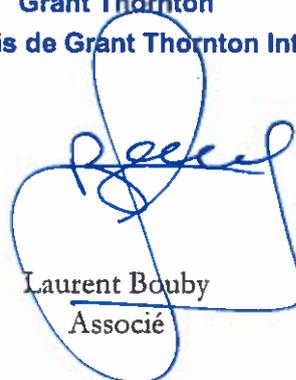
La charge de l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 54 020 euros.

Paris, le 25 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 888.240,20 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 25 juin 2015 à 8 heures 45

dans les locaux du Cabinet Dechert (Paris) LLP,
situés 32 rue de Monceau, 75008 PARIS

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 888.240,20 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil



SpineGuard®
Making spine surgery safer

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 25 juin 2015 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Renouvellement des mandats des administrateurs (5^{ème} à 11^{ème} résolutions),
- Renouvellement du mandat du censeur (12^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes (13^{ème} à 14^{ème} résolutions),
- Fixation des jetons de présence (15^{ème} résolution),
- Ratification du transfert de siège social (16^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions (17^{ème} résolution),

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (18^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution),

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (23^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (24^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (25^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (26^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (27^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (28^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (29^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (30^{ème} résolution).

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 888.240,20 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil



**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUN 2015**

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2.451.541 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (2.451.541) euros

En totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale **constate** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.538.720) euros.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR ALAN OLSEN)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alan Olsen vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE JEROME)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR MAURICE BOURLION)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR JOEY MASON)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joey Mason vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (A PLUS FINANCE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur d'A Plus Finance vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (OMNES CAPITAL)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur d'OMNES Capital vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ONZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (IPSA)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur d'IPSA vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CENSEUR (MONSIEUR STEPHANE BETTE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de censeur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

TREIZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Grant Thornton, arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUATORZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

QUINZIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2015, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

SEIZIEME RESOLUTION

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 avril 2015, de transférer le siège social à l'adresse suivante : 10 Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 13.008.000 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 24^{ème} résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de

l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 27^{ème} résolution ; et/ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 18^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

En conséquence, **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A UNE EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises

soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 20^{ème} à 23^{ème} résolutions est fixé à 600.000 euros, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par

la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, ET/OU DE SOUSCRIPTION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (à l'exception des actions, Bons, BSPCE, Actions Gratuites et Options expressément exclus de la présente délégation et objet des délégations consenties aux termes des autres résolutions de la présente assemblée) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} et 21^{ème} à 23^{ème} résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant,

la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} et 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ; ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission et de souscription ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront

vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL
PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE
RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions et de la 23^{ème} résolution est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A UNE EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation et des délégations objets des 12^{me} à 15^{eme} résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global,

et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 19^{ème} et 20^{ème} et 22^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des

- droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
 - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 25^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 25^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 24^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou

consultants ;

- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (LES « BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 25^{ème} résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES, EXISTANTES OU A EMETTRE (LES « **ACTIONS GRATUITES** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 26^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 26^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme de la durée minimale fixée par application des dispositions en vigueur au jour de l'attribution de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce (la « Période d'Acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « Période de conservation ») des actions par les bénéficiaires est fixée à la durée minimale prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce qui sera en vigueur au jour de leur attribution, étant précisé que ces périodes et durées seront fixées par le Conseil d'administration et ne pourront être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Conseil ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques pour prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;

- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominale des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation du capital, de modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE
EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 20^{ème} à 24^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 26.000 euros par émission d'un maximum de 130.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 888.240,20 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE
L'EXERCICE ECOULE**

Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

1. Présentation générale de l'activité du Groupe

Fondée en 2009, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. Sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Sept études cliniques publiées dans les revues scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales et ont démontré la forte diminution de l'exposition des équipes médicales aux rayons X ainsi que la réduction du temps opératoire lors de son utilisation. La plateforme technologique de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard est protégée par 8 familles de brevets internationaux. Plus de 35.000 chirurgies ont été réalisées dans le monde avec le PediGuard qui est homologué dans 45 pays, marqué CE en Europe et a reçu l'autorisation 510(k) de la FDA aux États-Unis. La société est labellisée « entreprise innovante » par Oséo - BPI depuis 2009.

Pour mémoire, le 26 avril 2013, la société SpineGuard s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2014 :

- 2 janvier 2014 : Décision du conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur de Pierre Guyot (*Directeur Général et administrateur de Mölnlycke Healthcare depuis 2007*).
- 24 janvier 2014 : Mise en place d'une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale.
- 20 février 2014 : Premier tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 262 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 336 112.
- 1 mars 2014 : Nomination du Dr. Helton Defino au Conseil Scientifique. Le Dr. Defino est chirurgien orthopédiste brésilien. C'est un spécialiste mondialement reconnu de la colonne vertébrale notamment en Amérique Latine. Il est l'auteur de nombreux travaux scientifiques publiés et membre du comité éditorial du journal de référence en Amérique du Sud « Coluna Columna ». Il est par ailleurs l'organisateur d'un congrès annuel dans sa ville de Ribeiro Preto qui réunit des centaines de chirurgiens spécialistes de la colonne vertébrale venant de toute l'Amérique Latine.

- 29 avril 2014 : Excellents résultats cliniques du PediGuard en chirurgie cervicale présentés par le Dr Heiko Koller, chirurgien orthopédiste allemand, lors de la 5^{ème} réunion annuelle de la CSRS-AP (*Cervical Spine Research Society - Asia Pacific*) à Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam. Dans cette étude clinique prospective menée sur 50 patients atteints de pathologies cervicales, le PediGuard® a atteint une précision de 100% pour la détection d'un isthme pédiculaire cortical infranchissable dans 34 pédicules. Dans les 34 pédicules concernés, l'analyse scanner postopératoire a confirmé que le PediGuard avait justement identifié un pédicule infranchissable et permis au praticien de prendre une décision per-opératoire plus sûre, à savoir de stopper le perçage pédiculaire et de placer une vis plus courte sans tenter de franchir la zone dangereuse.
- 13 mai 2014 : Adoption du PediGuard par un 20^{ème} centre hospitalier universitaire américain (« *Teaching Institution* ») spécialisé dans la chirurgie vertébrale: le *Children's Hospital of New Orleans*. Il existe une centaine de ces centres spécialisés aux Etats-Unis et leur rayonnement est important.
- 28 mai 2014 : Recrutement d'un Directeur Marketing USA : Kris Kumar compte une vingtaine d'années dans le domaine de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie chez Zimmer, Synthes, J&J Depuy et Kyphon (désormais Medtronic) où il a occupé différents postes à responsabilité croissante en R&D, marketing et ventes.
- 28 mai 2014 : 1^{ère} Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Nomination de Pierre Guyot comme nouvel administrateur de la Société.
- 30-31 mai 2014 : Tenue du Conseil Scientifique (SAB) qui a permis de préciser et valider les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.
- 2 juin 2014 : Second tirage de 50 000 bons sur le Pacey pour un montant net de 440 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 386 112.
- 11 juin 2014 : Lancement du « *Bevel Cannulated* » PediGuard au congrès WCMIST de Paris dernière innovation de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard qui permet d'améliorer le placement des vis pédiculaires par voie mini-invasive notamment dans des vertèbres dites sclérotiques (os dur). La pointe du « *Bevel Cannulated* » facilite la redirection grâce à la forme de son capteur à l'instar des modèles Curved et Curved XS pour les chirurgies dites ouvertes.

19 juin 2014 : SpineGuard reçoit le prix *Spine Device Award 2014* décerné par *Becker's Healthcare* pour le PediGuard. Ce prix récompense les progrès technologiques qui contribuent à une meilleure prise en charge des patients souffrant du dos. C'est la reconnaissance de l'avance technologique du PediGuard et du fait qu'il est en train de devenir un standard de soins dans ce domaine.

1 décembre 2014 : SpineGuard annonce l'obtention du certificat de l'ANVISA suite à une inspection effectuée les 20, 21 et 22 octobre au siège de la Société à Saint-Mandé. Cette certification est devenue depuis peu une étape préalable indispensable à l'enregistrement de nouveaux dispositifs médicaux pour une commercialisation au Brésil.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 436 K€, est en recul de 3,9% par rapport à la même période en 2013. Les Etats-Unis représentent 53% des 6 063 unités vendues au 31 décembre 2014 contre 50% au 31 décembre 2013.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2014 ressort à 406 K€ contre 322 K€ au 31 décembre 2013 et illustre le faible besoin en trésorerie pour le financement de la croissance au regard des autres entreprises du secteur de l'orthopédie.

Les stocks sont de 654 K€ au 31 décembre 2014 contre 436 K€ au 31 décembre 2013. L'augmentation est liée au délai d'approvisionnement de certaines matières premières à cycle long (i.e. supérieur à 6 mois) pour la production des PediGuard notamment de la gamme XS. Le stock de produits finis est de 236 K€ contre 272 K€ au 31 décembre 2013, soit une diminution de 37 K€.

La trésorerie au 31 décembre 2014 ressort à 2 507 K€ contre 6 395 K€ au 31 décembre 2013. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -3 317 K€ sur l'exercice écoulé contre -2 994 K€ en 2013.
- Le remboursement des emprunts obligataires souscrits auprès de la société Norgine BV à hauteur de 829 K€ (capital + intérêts) pour la tranche A et 220 K€ pour la tranche B (capital + intérêts).
- Le début du remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 75 K€.
- Les apports en fonds propres consécutifs aux 2 tirages effectués sur le Pacey en février et juin pour un montant total net de frais de 688 K€.

La Société a par ailleurs bénéficié de trois avances au titre de contrats COFACE :

Russie : Réception de la seconde avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 28 K€.

Japon : Réception de la troisième avance au titre du contrat Coface (note 11.2 des comptes consolidés) pour un montant de 52 K€.

Chine : Dossier Coface approuvé pour une période de 3 ans et un plafond finançable de 400 K€.

2. Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est désormais composée de 10 personnes aux Etats-Unis et 4 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de :

- 74 agences aux Etats-Unis.
- 40 distributeurs dans le reste du monde.
- 1 agent commercial en France et au Luxembourg.

Aux Etats-Unis, la mise en place progressive de l'*Affordable Care Act* (dite réforme Obama ou ACA) a engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et un durcissement des conditions d'adoption des technologies médicales innovantes telles que le PediGuard. Cependant, l'amélioration de la qualité des soins ainsi que la réduction des taux de complication et de ré-intervention sont des axes majeurs de la réforme et des mécanismes d'incitation financière sont graduellement mis en place pour encourager les établissements de santé américains à utiliser les technologies les plus fiables et efficaces. Les mesures de performance des hôpitaux et des chirurgiens implémentées fin 2013 vont commencer à impacter les remboursements et l'aiguillage des patients des 2015. Le PediGuard s'inscrit donc pleinement dans cette dynamique et SpineGuard a pu commencer à constater une meilleure écoute des administrations des hôpitaux vis à vis des arguments clinico-économiques affinés tout au long de 2014 et qui ont déjà permis l'obtention en 2014 du référencement du PediGuard par des systèmes hospitaliers de diverses tailles dans tout le pays au niveau national et régional, ce qui simplifie le processus administratif pour l'achat des produits et leur adoption.

La consolidation du secteur, notamment les *fusions - acquisitions en cours ou annoncées : Depuy/Synthes (2012) - Biomet/Lanx (2013) - Zimmer/Biomet (avril 2014) et Medtronic/Covidien (juin 2014)*, déstabilise le modèle de distribution des agences indépendantes car ces sociétés leaders du secteur annoncent une migration vers des structures de ventes directes avec des commerciaux salariés.

La Société poursuit la pénétration des centres hospitaliers universitaires qui sont désormais 25 à utiliser le PediGuard dans leur formation (contre 19 fin 2013) et l'amélioration constante de son réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain, le nombre de commerciaux de niveau 2 (soit la qualification maximale) est passé de 50 à 66 grâce aux formations dispensées au cours de l'année 2014.

Enfin, l'arrivée du Directeur Marketing en mai a permis à la Société d'intensifier ses efforts dans ce domaine en déployant des outils marketing spécifiques au marché américain afin de valoriser au mieux ses données cliniques et ses centres de référence tout en renforçant les messages médico-économiques auprès des agents, des chirurgiens et des hôpitaux.

Dans le reste du monde, l'exercice 2014 a été une année de stabilisation pour le réseau de distribution mis à part trois contrats de distribution signés en Argentine, Slovaquie et en Tunisie. Le PediGuard est désormais commercialisé dans 48 pays. La société a concentré ses efforts sur le renforcement de ses actions de formation et de marketing en venant en soutien des distributeurs existants et a :

- bénéficié en Russie d'une exposition médiatique nationale grâce au travail du distributeur à l'occasion d'un important congrès national d'orthopédie et de traumatologie.
- poursuivi ses efforts sur le marché japonais en participant à plusieurs congrès et en organisant avec le distributeur des ateliers dédiés à la présentation de la technologie dans des centres de référence. Bien que les volumes soient encore modestes, les résultats sont très encourageants (+54%) et incitent à poursuivre les actions sur le 2^{ème} marché mondial où les performances ne se jugent que sur des durées longues.

- été fortement pénalisée au Brésil par la réorganisation du distributeur en réponse aux transformations de son marché et à une réorganisation interne qui a abouti à l'absence de commande sur l'exercice 2014. Pour autant, la performance sur l'Amérique Latine hors Brésil demeure satisfaisante avec +28% d'unités vendues.
- progressé significativement en France (+21%), Suisse (+43%) et en Allemagne (+73%), où la Société a changé de distributeur en début d'année. La progression sur la zone est néanmoins tempérée par un effet de base, la commande contractuelle de démarrage du distributeur russe ayant été facturée en février 2013.
- passé avec succès l'inspection réglementaire de l'Anvisa (autorité réglementaire brésilienne). Cette première étape va permettre d'entamer les opérations d'enregistrements des gammes Curved, XS et Cannulated au Brésil.
- continué de répondre aux demandes de l'autorité réglementaire chinoise pour l'enregistrement du PediGuard en Chine et a exposé les produits de la gamme PediGuard avec le distributeur au congrès de la COA (*Chinese Orthopedic Association*) en novembre à Pékin.

Du point de vue de l'offre de produits, en plus de l'introduction du *Beveled Cannulated PediGuard* déjà mentionnée précédemment, la Société a pleinement lancé les versions dites « XS » du Classic PediGuard et du Curved PediGuard pour les vertèbres de petite taille ainsi que l'accessoire « *EMG Sheath* » pour le couplage du PediGuard Canulé avec les systèmes de neuro monitoring. Par ailleurs, la plateforme technologique a désormais un nom « *Dynamic Surgical Guidance* » ou « *Guidage Chirurgical Dynamique* » et elle a été récompensée par un *Spine Device Award* attribué par *Becker's Healthcare* en juin 2014.

3. Recherche et développement

La tenue d'un Conseil Scientifique (SAB) en mai a permis d'assurer le suivi des axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques définis en 2013 et, notamment, de clarifier les prochaines étapes.

Vis et taraud intelligents

(*DSG Screw -DSG Tap*)

Le projet de « vis intelligente » a connu une forte accélération par rapport notamment au calendrier annoncé lors de l'introduction en bourse et ce grâce :

- Aux résultats obtenus par l'équipe R&D sur la miniaturisation du capteur, conséquence de l'aboutissement des versions XS qui ont bénéficié d'une subvention au titre des projets de faisabilité de la BPI.
- Aux tests de laboratoire réalisés en France et aux Etats-Unis avec notamment les chirurgiens membres du Conseil Scientifique (SAB) qui ont permis de valider des prototypes fonctionnels.
- Et à la multiplication des contacts avec des partenaires potentiels.

La troisième génération de prototypes fonctionnels est désormais disponible.

Nouveaux brevets

La procédure du brevet Européen « Smart Screw » est finalisée et la Société prévoit une délivrance début 2015 (cf. section 2.1.12).

« Point d'entrée » : Deux nouvelles demandes de brevet ont été déposées en France en février 2014 : Fruits des travaux du « SAB »

de SpineGuard pour permettre aux chirurgiens de déterminer leur point d'entrée dans le pédicule vertébral, à travers la peau, en l'absence de repères anatomiques et en minimisant l'utilisation des rayons X qui sont dangereux pour l'équipe chirurgicale et le patient.

Veille

Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie PediGuard. On citera notamment la vérification avec succès de la liberté d'exploitation du PediGuard en Chine et sa communication à notre distributeur Chinois. Ou également, la vérification, à travers l'étude de l'art antérieur, de la liberté d'exploitation du design "Smart Tap" notamment des brevets détenus par d'autres sociétés du domaine afin de s'assurer de pouvoir exploiter librement les designs envisagés.

Nouvelles extensions du PediGuard

Finalisation du développement de la version directionnelle du Cannulated PediGuard et de l'accessoire EMG Sheath.

Réglementaire

Dépôt auprès de la FDA d'une requête d'utilisation (*claim*) de « *minimally invasive surgery* » (MIS) afin de pouvoir renforcer la communication et l'usage sur ce segment de marché en croissance.

4. Activités cliniques

La Société a été très active sur le front clinique en déployant de nombreuses initiatives tout au long de l'année 2014, avec notamment :

- La 7^{ème} publication dans une revue à comité de relecture (*Journal of Neurosurgery*) pour l'étude sur la détection de brèches réalisée par les Dr. Cheng & Al.
- La 8^{ème} publication dans une revue à comité de relecture (*Columna Coluna*) pour l'étude sur l'anticipation et la redirection réalisée par les Dr. Betz, Defino et Williams.
- La mise à jour de la brochure clinique de la Société qui recense en un seul document les principales données cliniques relatives aux enjeux de la visée pédiculaire a été mise à jour en septembre 2014 et rassemble maintenant 55 articles et publications. Elle constitue un outil marketing très efficace qui démontre scientifiquement la supériorité de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard sur les autres modalités.
- Deux brochures médico-économiques spécifiques, l'une destinée aux acheteurs hospitaliers américains, l'autre aux acheteurs hospitaliers français. Cette dernière s'appuie sur l'étude nationale des coûts disponible auprès de l'ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation).
- Durant l'année 2014, sept chirurgiens ont eu l'occasion de présenter leur expérience avec le PediGuard lors de divers congrès scientifiques internationaux.

Trois nouvelles études cliniques prospectives et randomisées ont été finalisées en 2014 :

- Une étude thoraco-lombaire en Allemagne où il est important de pouvoir présenter des données locales. Cette étude a fait l'objet d'une présentation au congrès allemand de la DWG en novembre à Leipzig.

- Une étude sur des patients souffrant d'ostéoporose incluant un centre américain et un centre brésilien. L'enjeu étant de démontrer que le PediGuard améliore le placement des vis y compris lorsque l'os vertébral est plus fragile.
- Une Etude in-vitro sur la courbe d'apprentissage aux Etats-Unis avec 5 jeunes chirurgiens étudiants dans 3 universités américaines mettant en évidence les bénéfices du PediGuard en termes de formation, par la démonstration de l'amélioration des performances des étudiants lorsqu'ils utilisent le PediGuard : diminution des brèches vertébrales, gain de temps opératoire et moindre exposition aux radiations liées à l'imagerie.

5. Résultats des activités du Groupe – Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 s'élève à 4 436 K€ contre 4 615 K€ en 2013, soit une diminution de 3,9% (4,1% à taux de change constant).

Cela représente un total de 6 063 PediGuard en 2014 contre 6 308 en 2013 avec la répartition suivante par zone d'activité :

<i>Unités vendues</i>	2014	2013	<i>Var. %</i>
Europe	1 234	1 341	-8%
Amérique Latine	834	973	-14%
Asie Pacifique	257	236	+9%
Moyen-Orient, Afrique	526	616	-15%
Etats-Unis	3 212	3 142	+2%
TOTAL	6 063	6 308	-4%

6. Progrès réalisés – difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. On insistera néanmoins sur les avancées majeures sur les projets de vis et tarauds intelligents et leur avance sur le calendrier initialement prévu grâce en particulier aux résultats obtenus par l'équipe R&D.

Les principales difficultés rencontrées en 2014 sont liées :

- Au décalage existant entre la problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales qui s'impose progressivement comme un sujet majeur dans les évolutions des systèmes de santé et les délais pratiques de cette mise en œuvre. Les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé, notamment aux États-Unis le reflètent très clairement.
- Cette tendance de fond est un paramètre important pour l'adoption du PediGuard et le succès de SpineGuard dont la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel et sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons X. La Société est ainsi en mesure d'exploiter ces données pour son déploiement commercial, clinique et technologique, d'autant plus que le développement du projet de vis intelligente (*Smart Screw*) représente potentiellement une avancée technologique majeure car elle permet de simplifier et fiabiliser la mise en place du dispositif le plus communément implanté en chirurgie vertébrale.
- Aux exigences de plus en plus élevées des systèmes de santé en termes de validation clinique et de valeur ajoutée démontrée pour tout dispositif médical innovant dans le contexte actuel des politiques de maîtrise des dépenses de santé dans les pays développés.

- Au ralentissement et à la complexification des processus de décisions dans les hôpitaux pour l'achat de nouveaux produits et la nécessité de devoir gérer ces situations hôpital par hôpital.

Tous ces facteurs ont pesé sur la performance commerciale de l'exercice notamment au 1^{er} semestre. Les mesures prises par l'entreprise ont permis un rebond sur le second semestre, notamment aux Etats-Unis.

7. Perspectives

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales s'impose progressivement comme un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète par exemple, clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (*Obama Care*). Cette tendance est un paramètre important pour le développement et le succès de la technologie PediGuard qui reste à ce jour unique dans son domaine. La Société est donc très confiante dans sa capacité à utiliser ce tremplin pour son futur développement commercial, clinique ou vers de nouvelles applications hors colonne vertébrale.

La Société est ainsi en mesure de tirer parti de cette évolution pour son déploiement commercial, clinique et technologique, d'autant plus que le développement du projet de vis intelligente (*Smart Screw*) a avancé plus vite que prévu grâce à l'appui de son conseil scientifique et au travail de l'équipe R&D. En miniaturisant le capteur, celle-ci a franchi une étape décisive en termes de compatibilité avec les différents systèmes de vis du marché. La vis intelligente représente une avancée technologique majeure car elle permet de simplifier et fiabiliser la mise en place du dispositif le plus communément implanté en chirurgie vertébrale. En concrétisant les premiers accords de co-développement début 2015, la Société a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route en avance sur le calendrier présenté lors de l'introduction en bourse. Ces partenariats vont constituer une opportunité pour ces sociétés de se différencier clairement sur le marché mûr et ultra concurrentiel des systèmes de vis pédiculaires et être des accélérateurs de croissance à moyen terme pour SpineGuard.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 888.240,20 euros

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



SpineGuard®
Making spine surgery safer

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participation à l'assemblée générale

• Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 25 juin 2015, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 23 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris.

• Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être

renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 18 juin 2015 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 22 juin 2015.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2015

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

E-mail :@.....

Propriétaire de : actions nominatives de la Société

et/ou de : actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 25 juin 2015
dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

Par courrier Par email

Fait à : le : 2015

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société¹.

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 888.240,20 euros
Siège social : 10, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 R.C.S. Créteil

Avis de convocation.

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le **25 juin 2015 à 8 heures 45**, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du censeur ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 25 juin 2015, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 23 juin 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 18 juin 2015 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 22 juin 2015.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2015. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

1502826



Présentation AG – 25 Juin 2015

Pierre Jérôme

Co-fondateur – Directeur Général

Manuel Lanfossi

*Directeur Administratif et
Financier*

A close-up photograph of a medical device, likely a spinal retractor system, with the SpineGuard logo (SG with a cross) printed on a white circular component.

Rendre la chirurgie vertébrale plus sûre



SpineGuard, l'entreprise

SpineGuard conçoit, développe et commercialise des instruments chirurgicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos et à établir sa plateforme technologique de guidage chirurgical dynamique DSG™ comme un standard de soins

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, rejoints par 4 investisseurs clés la société est basée à Paris et à San Francisco

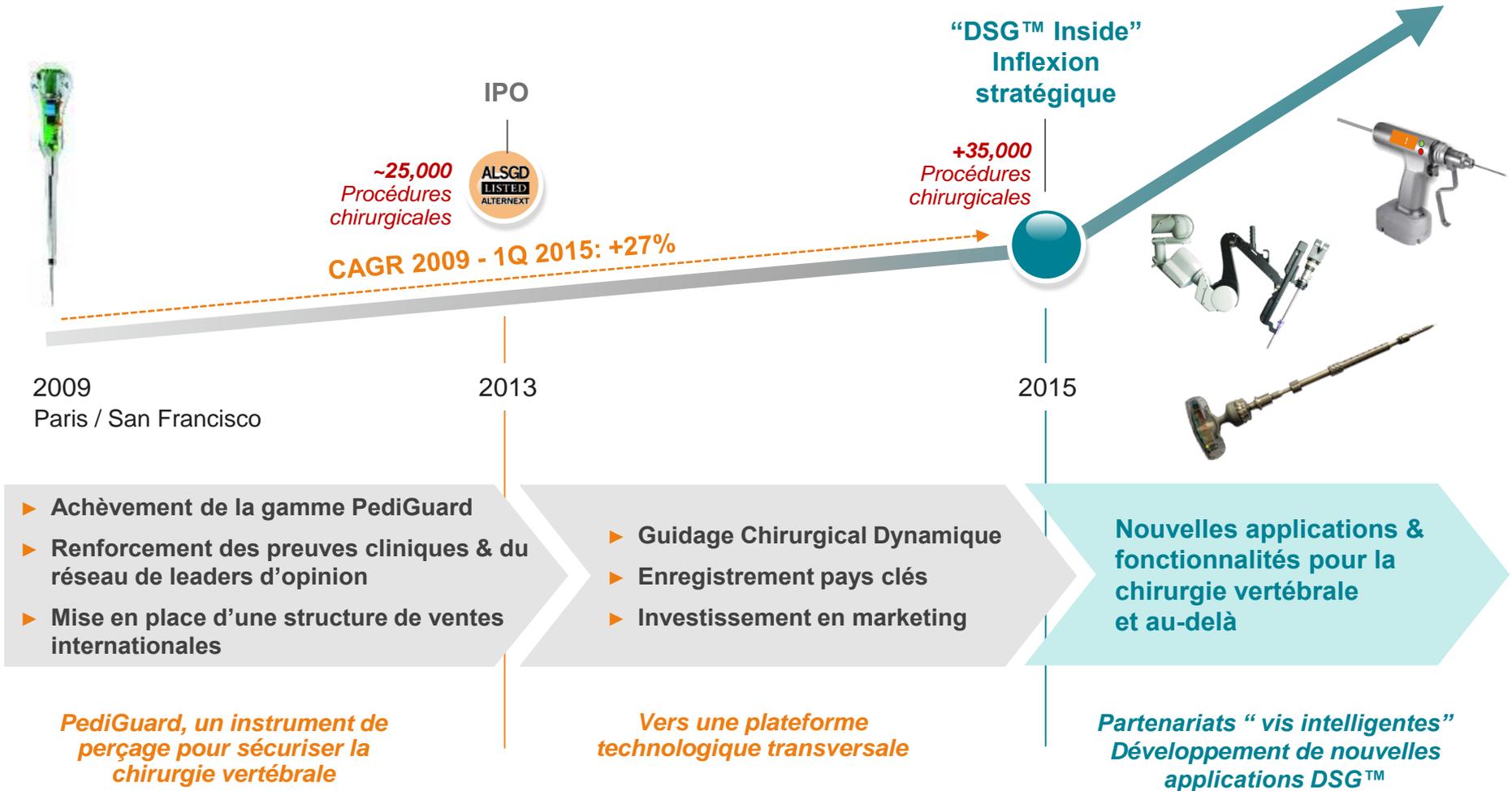
SpineGuard s'est introduit en bourse avec succès en avril 2013 en levant €8.1m ALSGD sur Alternext – Euronext Paris

**Son produit phare PediGuard® est marqué CE, approuvé par la FDA et est enregistré au Japon, en Russie, au Brésil, au Mexique...
Près de 40,000 chirurgies ont été réalisées dans une cinquantaine de pays**

SpineGuard est prêt à accélérer sa croissance et atteindre l'équilibre financier en élargissant les applications de sa plateforme technologique DSG™ et en s'appuyant sur une stratégie ambitieuse de partenariats



Un nouveau chapitre de l'histoire : D'un instrument de perçage à une plateforme d'implants intelligents



Prêts pour accélérer la pénétration du marché



Une stratégie génératrice de croissance et de valeur

La fusion vertébrale,
Le standard de soin
d'un **marché exploitable
considérable**

DSG™: une plateforme
technologique disruptive aux
multiples applications en
chirurgie vertébrale et au-delà

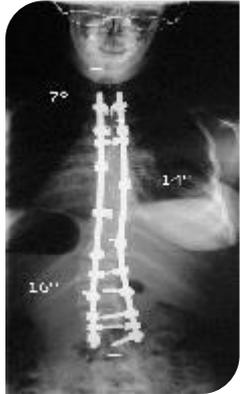
Un fort potentiel de croissance
s'appuyant sur une
**organisation internationale
focalisée et efficiente**

Implémentation de l'**innovation**
à travers des **partenariats de
co-développement et
co-marketing**





La pose de vis : Gold standard de la fusion vertébrale



Opérations	Partage du marché de la vis pédiculaire	CAGR 2010-15	Nombre de procédures annuelles
Ouverte Dégénérative	 62%	+3%	>700,000
Chirurgie Minimale-Invasive	 12%	+10%	
Déformations	 8%	+5%	>80,000
Trauma & tumeurs	 8%	+2%	>80,000
Cervical postérieur	 8%	+7%	>80,000
Stabilisation dynamique	 2%	+15%	~ 20,000

~1 million de procédures avec un minimum de 4 vis par opérations



Complications liées à une mauvaise insertion

Biomécanique



- ▶ **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**
- ▶ **Pseudarthrose** : mauvaise fusion

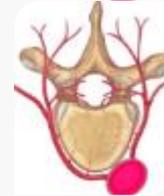
Neurologique



- ▶ **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**
- ▶ Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

Taux de complication :
2 à 11%

Hémorragique



- ▶ Hémorragie **fatale** en cas de perforation de **l'aorte**
- ▶ Complications **difficilement détectables**

Taux de révision dû à un danger des vis pour l'aorte :
2 à 6 %

Coût additionnel



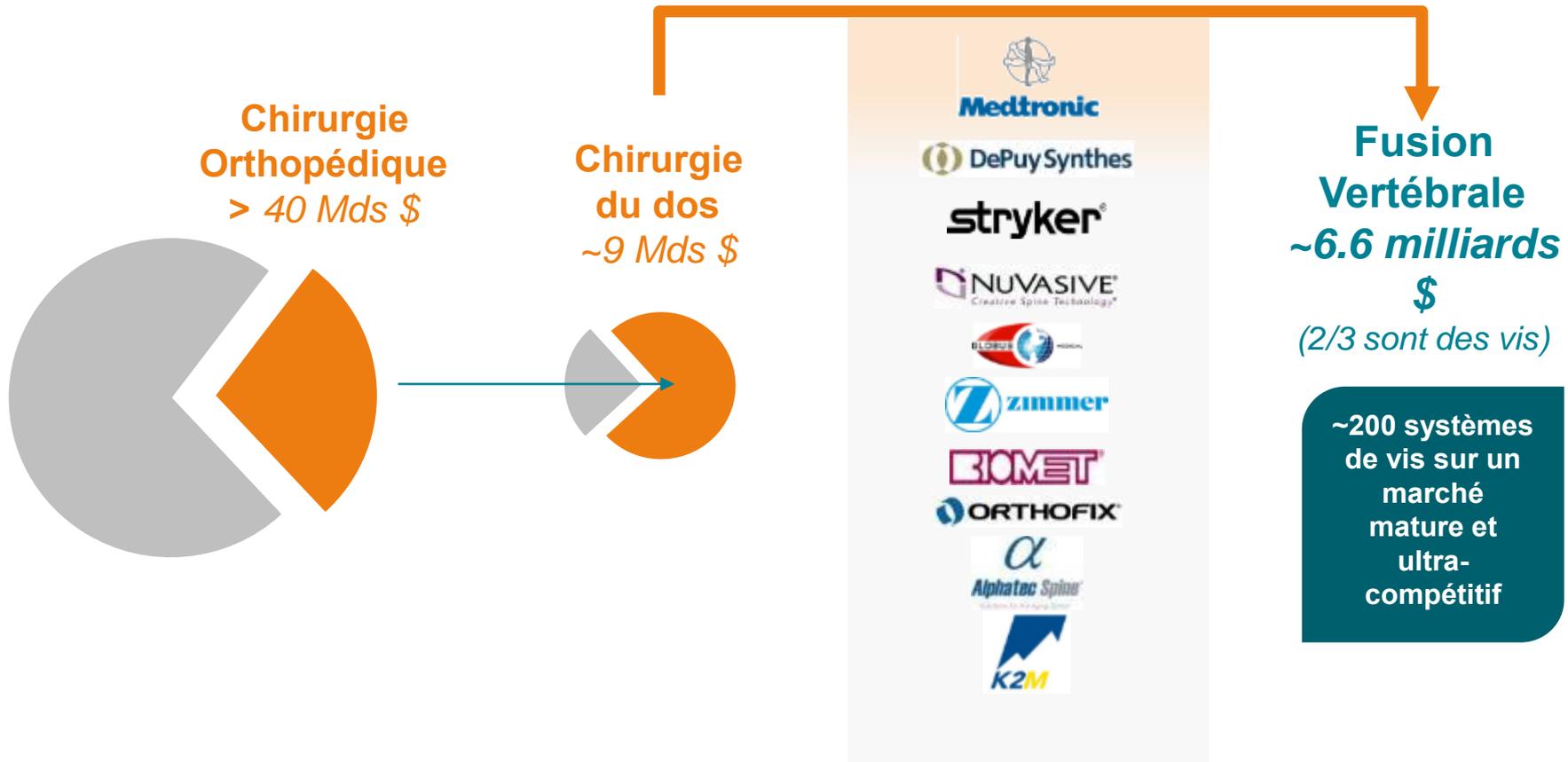
A partir de 3 études économiques américaines, le **coût additionnel pour la révision de vis mal placées** varie de

17,650 \$
à
27,677 \$

Conséquences potentiellement dramatiques sur les 15-20% de mauvais placements



Un contexte de marché propice à la technologie DSG™

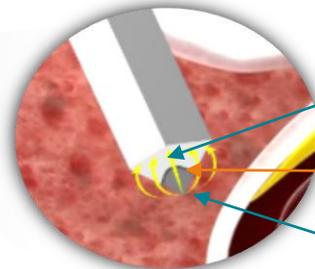
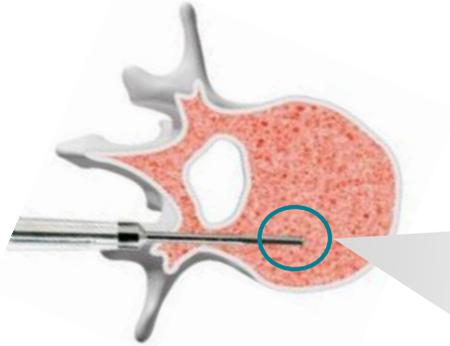
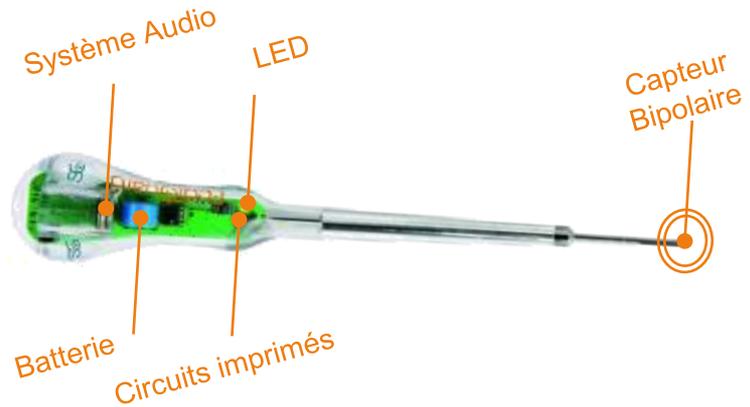


**Intégration de la technologie DSG™ dans les vis pédiculaires :
Une opportunité majeure de différenciation**



La technologie DSG™

Technologie protégée par 8 familles de brevets internationaux



Electrode externe

Flux de courant local

Electrode interne

Forage optimisé en temps réel pour s'assurer de la bonne position de la vis dans la structure osseuse

Le capteur bipolaire : transcription locale en temps réel de la conductivité électrique

Emission d'un courant électrique entre les deux électrodes

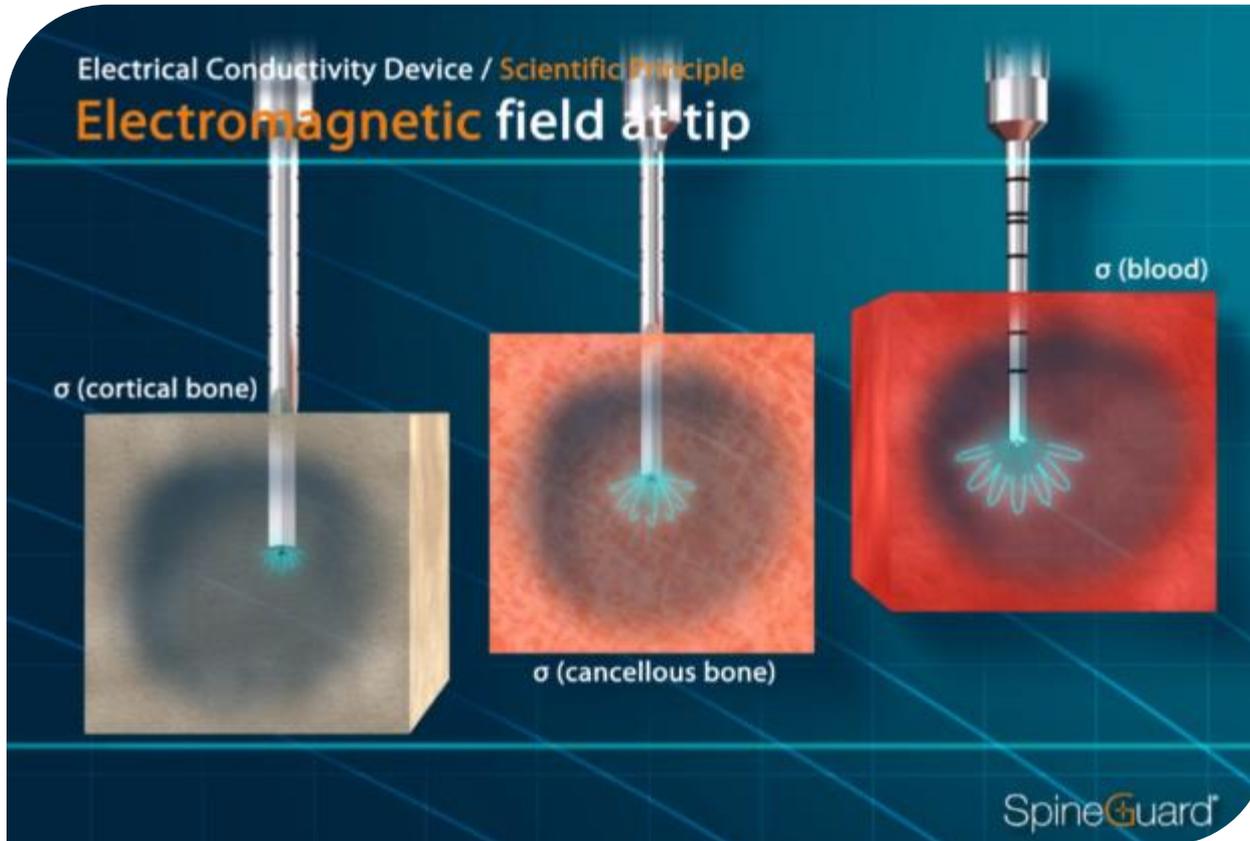
Création d'un champs sphérique de détection

Mesure et retranscription sonore en temps réel des changements de conductivité

Technologie qui permet au chirurgien de placer les vis de manière optimale



Guidage Chirurgical Dynamique



Technologie protégée par 8 familles de brevets internationaux

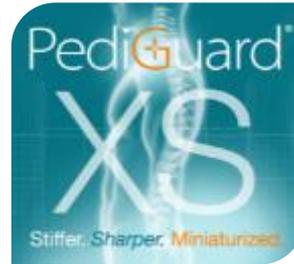


PediGuard : premier dispositif utilisant la technologie DSG™...

Cervical



Thoraco
Lombaire



Classic



Curved



Cannulate



Réponse à la majorité des indications et préférences



Données cliniques de plus en plus solides

8 publications dans des revues de référence

- ▶ 2 dans Spine
- ▶ 1 dans le Journal of Spinal Disorders
- ▶ 2 dans le European Spine Journal
- ▶ 2 dans Coluna / Columna
- ▶ 1 dans le Journal of Neurosurgery

Chiffres clés sur la performance du dispositif

- ▶ **97%** précision (*Bocquet 2005, Lubansu 2008, Chang 2009, Chaput 2011, Bai 2012*)
- ▶ **98%** d'anticipation de l'effraction, 2x fois meilleure qu'avec les techniques conventionnelles (*Bolger 2007*)
- ▶ **87% d'anticipation** des effractions latérales et **100% d'anticipation** des effractions moyennes (*Betz 2014*)
- ▶ **98%** des vis pédiculaires C2 sont placées correctement (*Koller 2014*)
- ▶ **58%** de baisse du taux d'effraction chez (*Sandhu, King, Smith 2014*)
- ▶ **3 fois moins** d'alarmes de neuro-monitorage (*Ovadia 2011*)
- ▶ Temps gagné sur le placement de vis = **15%** (*Bai 2012*)
- ▶ Une baisse considérable d'exposition aux radiations
 - **Opérations ouvertes : 25 à 30% de réduction** des photos fluoroscopiques (*Chaput 2011, Bai 2012*)
 - **en MIS : 73% de réduction** du temps d'utilisation des rayons-X (*Lubansu 2011*)



Données cliniques comparées

Techniques Alternatives

Méthode conventionnelle



Navigation chirurgicale



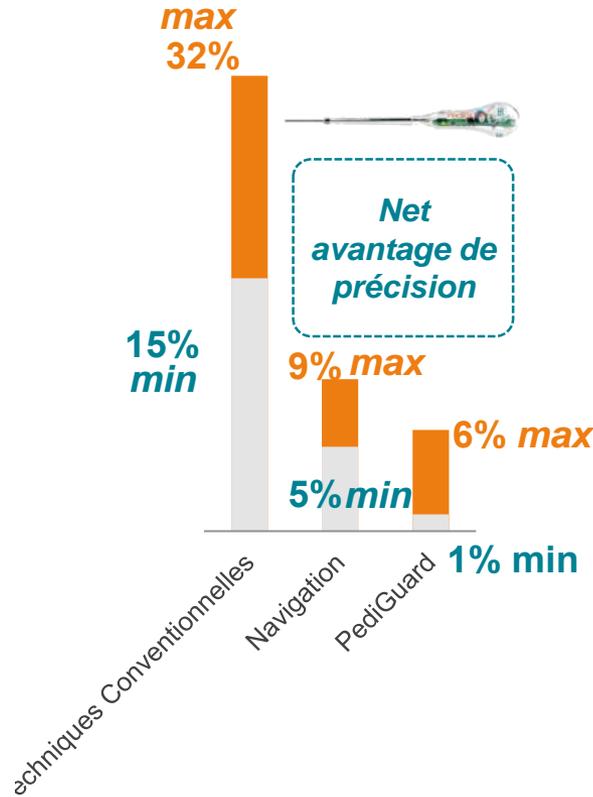
EMG
(Electromyographie)



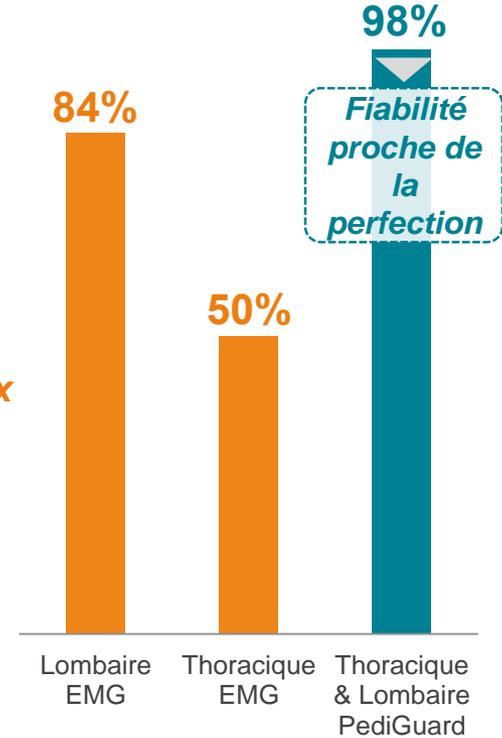
PediGuard



Taux de vis mal placées



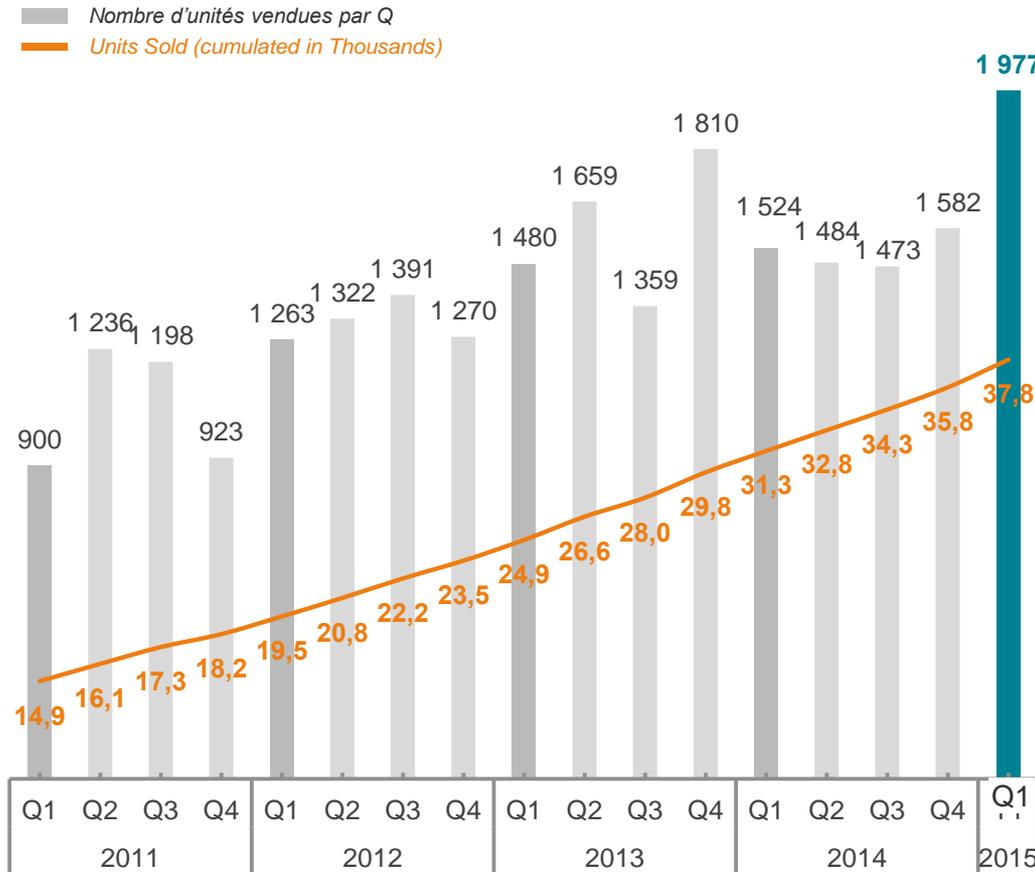
Sensibilité¹, PediGuard vs. EMG



Le meilleur dispositif au niveau de la précision
Baisse de l'exposition aux radiations de 25% - 30%
Réduction du temps opératoire de 15%

Vers un standard de soin mondial

Changes in units sold



- ▶ Environ 300 utilisateurs dans le monde
- ▶ Une cinquantaine de chirurgiens impliqués dans les études cliniques, les présentations en congrès, la formation et le développement de nouveaux produits
- ▶ Un quart des hôpitaux universitaires américains et la moitié en France ont adopté le PediGuard dans leur cursus

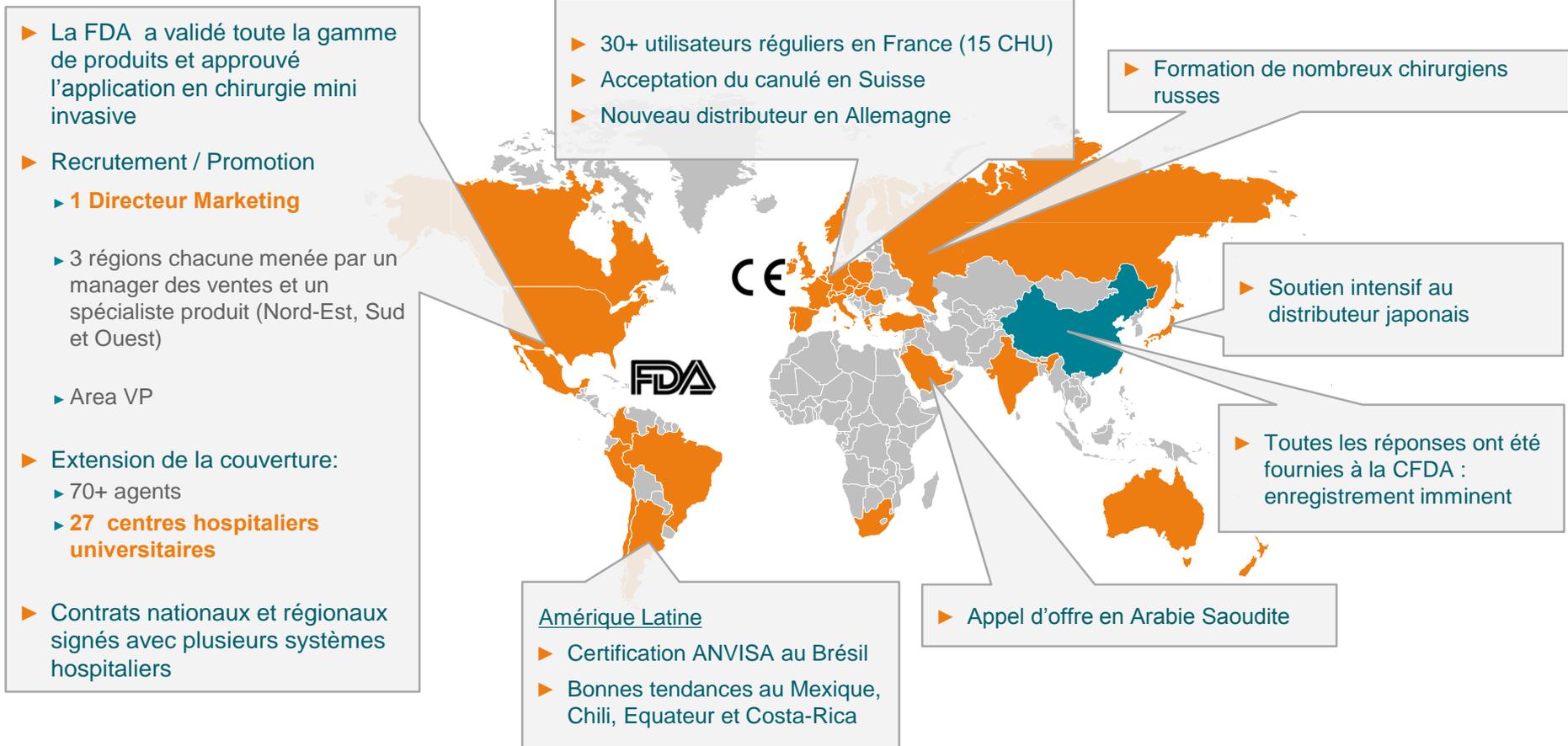


Plus de 38.000 chirurgies au 31 mars 2015



Les leviers pour l'accélération de la croissance

USA & France: Ventes directes via des agents commerciaux
Reste du monde: Ventes indirectes via des distributeurs nationaux



Forte empreinte internationale



2014 – Compte de Résultat

En K€/ Chiffres normes IFRS audités

		2014	2013
Chiffre d'Affaires	1	4,436	4,615
Marge Brute		3,779	4,027
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	2	85,17%	87,25%
Ventes, distribution, Marketing		(5,416)	(4,761)
Administration		(1,907)	(1,606)
Recherche & Développement		(934)	(811)
Résultat Opérationnel	3	(4,479)	(3,153)
Résultat avant impôts		(4,539)	(3,515)
Résultat net		(4,539)	(3,515)

1 Ventes: -4% à taux constant

- Réforme de santé américaine (Obama Care)
- Performance au Brésil

2 Marge Brute: 85.2%

- Permet une flexibilité des prix
- Impact temporaire lié aux coûts de production additionnels sur la gamme de produit XS

3 Augmentation contenue des dépenses d'exploitation

- En excluant les paiements fondés sur les actions, les dépenses d'exploitation n'ont cru que de 8,2% (€ 572 K)

Une marge brute confortable et des dépenses sous contrôle



Eléments de Bilan

En K€ / Chiffres normes IFRS audités

12/2014

12/2013

ACTIF				
	Goodwill		3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles		1,088	1,215
	Immobilisations corporelles	1	55	51
	Immobilisations financières		117	129
	Total Actifs non-courants		4,342	4,477
	Actifs courants	4	1,710	1,542
	Trésorerie et équivalents	2	2,507	6,395
	Total Actif		8,560	12,414

PASSIF				
	Capitaux Propres		5,767	8,915
	Engagements envers le personnel		43	25
	Emprunts de dettes financières	3	382	1,357
	Total Passifs non-courants		425	1,382
	Passifs courants	3 4	2,368	2,117
	Total Passif		8,560	12,414

1 Business model à **faible intensité en capital**

2 **€2M de ligne de financement en fonds propres** (Paceo) disponible au choix de l'entreprise

3 **Dettes financières totales: €1,544K**
incl. €1,062k avant 1 an

4 **Faible BFR: €406K** (vs. €322K in 2013)

Structure bilancielle solide avec un faible BFR



Flux de Trésorerie

En K€/ Chiffres normes IFRS audités

	2014	2013
Résultat Net	(4,539)	(3,515)
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(3,317)	(2,994)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(42)	(321)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	(325)	7,330
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(3,888)	4,081

- **La rigueur financière** est mise en évidence par la **faible augmentation des flux de trésorerie d'exploitation** €0.3M par rapport à l'année précédente
- **Une faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments
- **Remboursement des emprunts pour €1.0M**
- **Augmentation des capitaux propres de €0.7M**

Une consommation de cash modérée et bien contrôlée sans compromettre les objectifs stratégiques



Croissance des ventes : +47% au premier trimestre 2015

€ milliers - IFRS	2015	2014	Variation
USA	1,123	707	+59%
Reste du monde	394	328	+20%
Total ventes	1,517	1,035	+47% (+27%cc)

1,977 unités vendues au T1 2015
(vs.1,524)... Dont 956 aux USA



- ▶ 1^{er} marché direct
- ▶ Augmentation des ventes de 59% (30% cc)



- ▶ 2^{eme} marché direct
- ▶ Croissance de 36%



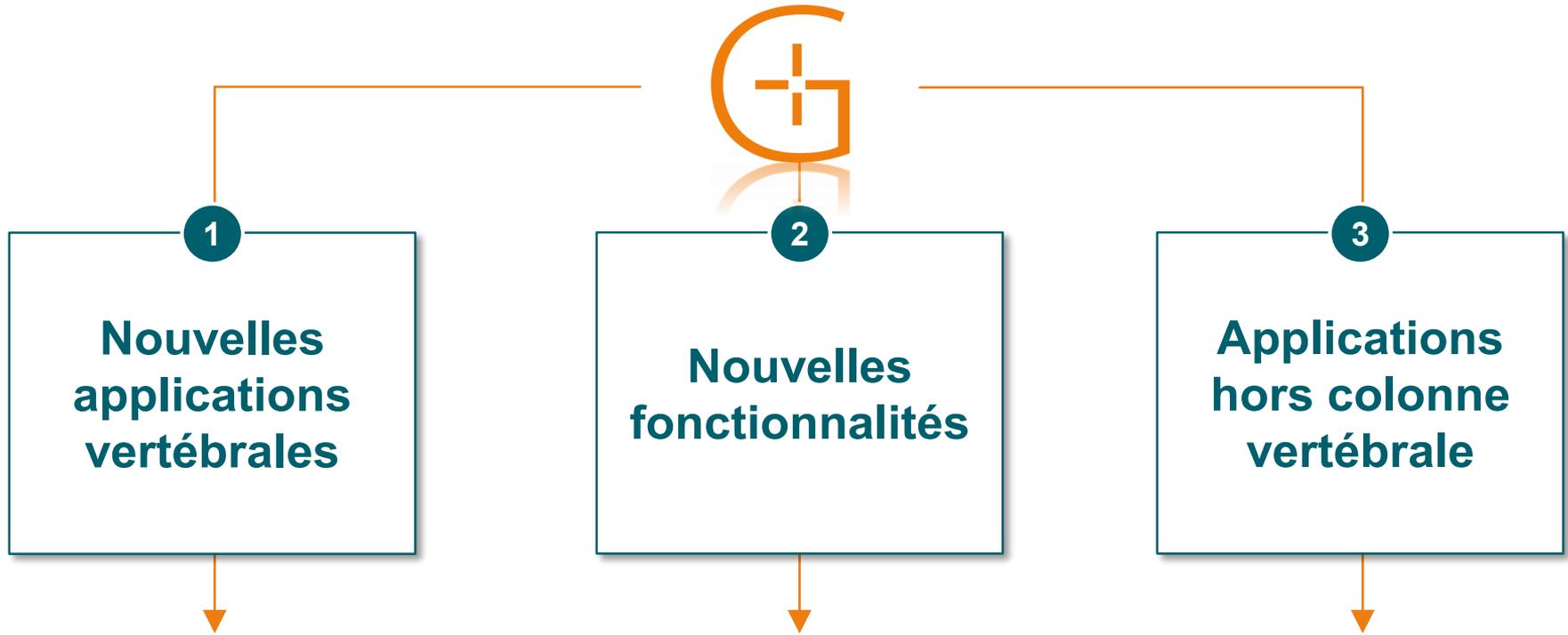
- ▶ Croissance des ventes de 20% hors USA

Ces deux marchés
directs représentent
>75% des ventes

L'investissement en marketing et les données clinico-économiques combinés à des actions commerciales mieux ciblées portent leurs fruits notamment aux USA et en France



Innovations à venir



Faire de la technologie DSG™ un standard de soin mondial



La vis intelligente – une innovation révolutionnaire



Valeur Clinique

- ▶ Précision ultime
- ▶ Meilleur ancrage
- ▶ Minimise l'exposition aux radiations



Valeur Economique

- ▶ Efficience clinique: élimination d'étapes chirurgicales
- ▶ Gain de temps
- ▶ Premium sur la vis



Valeur Stratégique

- ▶ Forte différenciation
- ▶ Adaptable à la plupart des systèmes existants
- ▶ Chemin réglementaire bien défini – 510(k) aux USA



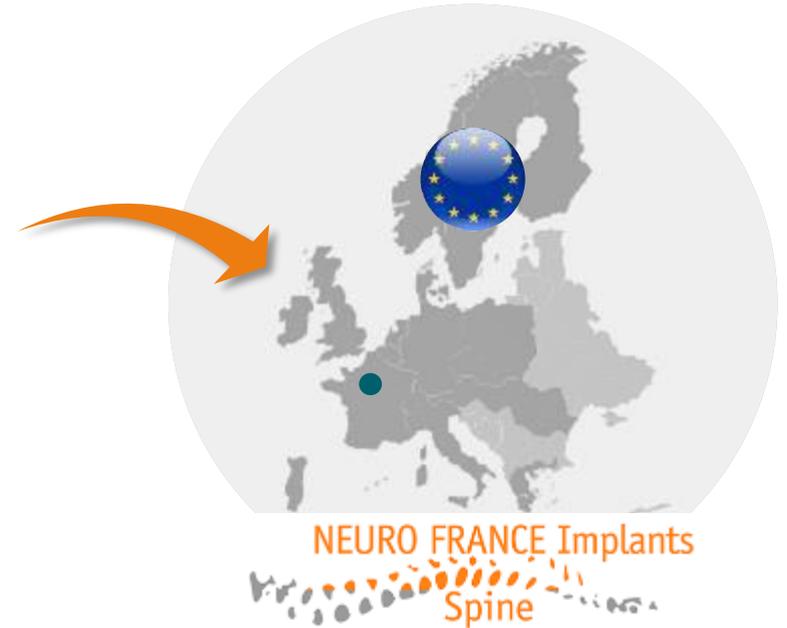
En avance sur le calendrier



Des partenariats non exclusifs



- ▶ Entreprise en croissance rapide
- ▶ 510k attendu fin 2015, début 2016
- ▶ **Modèle de distribution bien défini**



- ▶ Chirugiens reconnus en commun
- ▶ Première chirurgie attendue en 2015
- ▶ **Stratégie de distribution flexible**

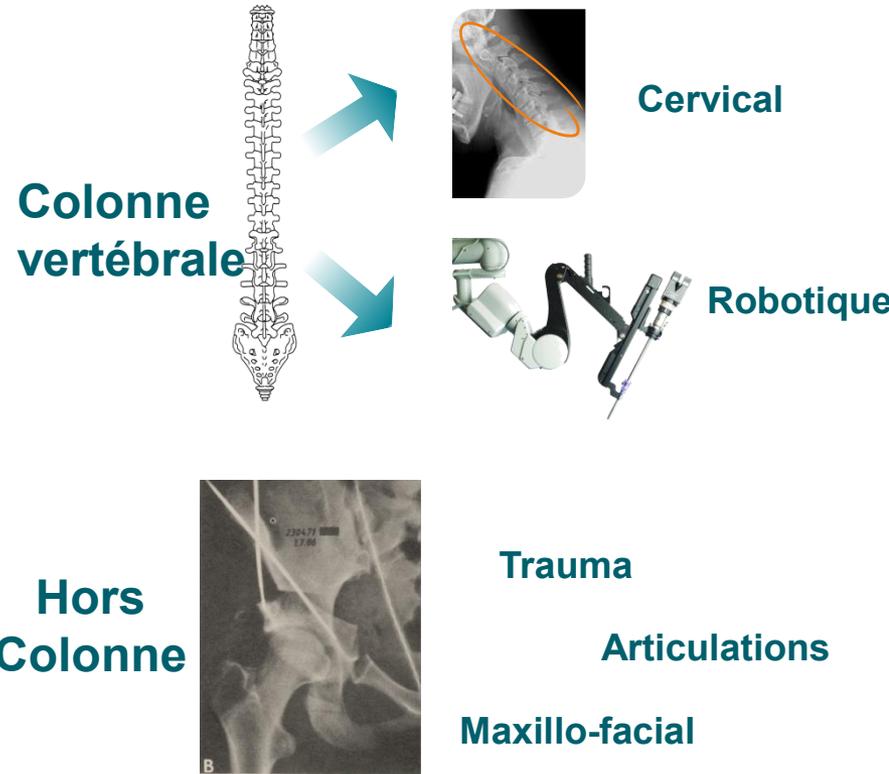
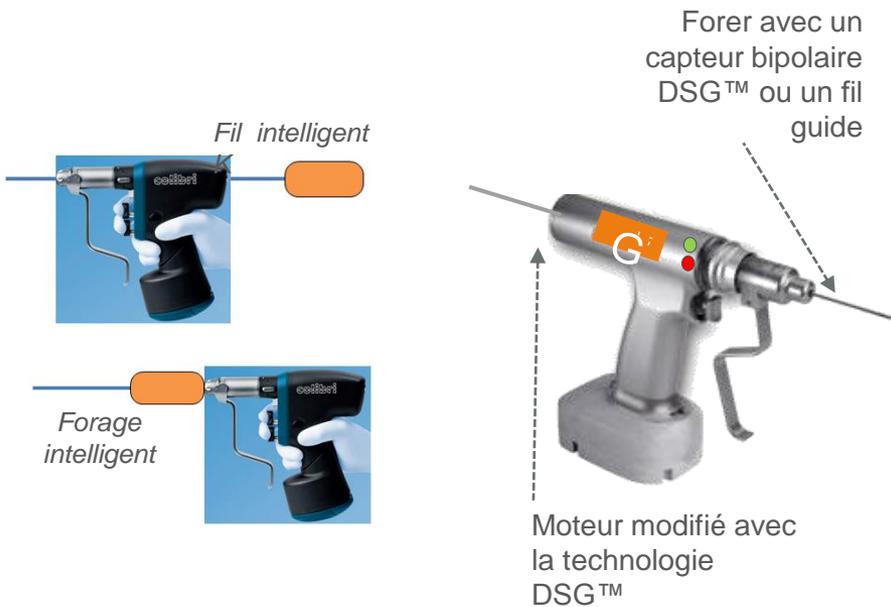
Générer de nouvelles sources de revenu et secouer le marché



La sécurisation du perçage motorisé avec DSG™

Technologie DSG™

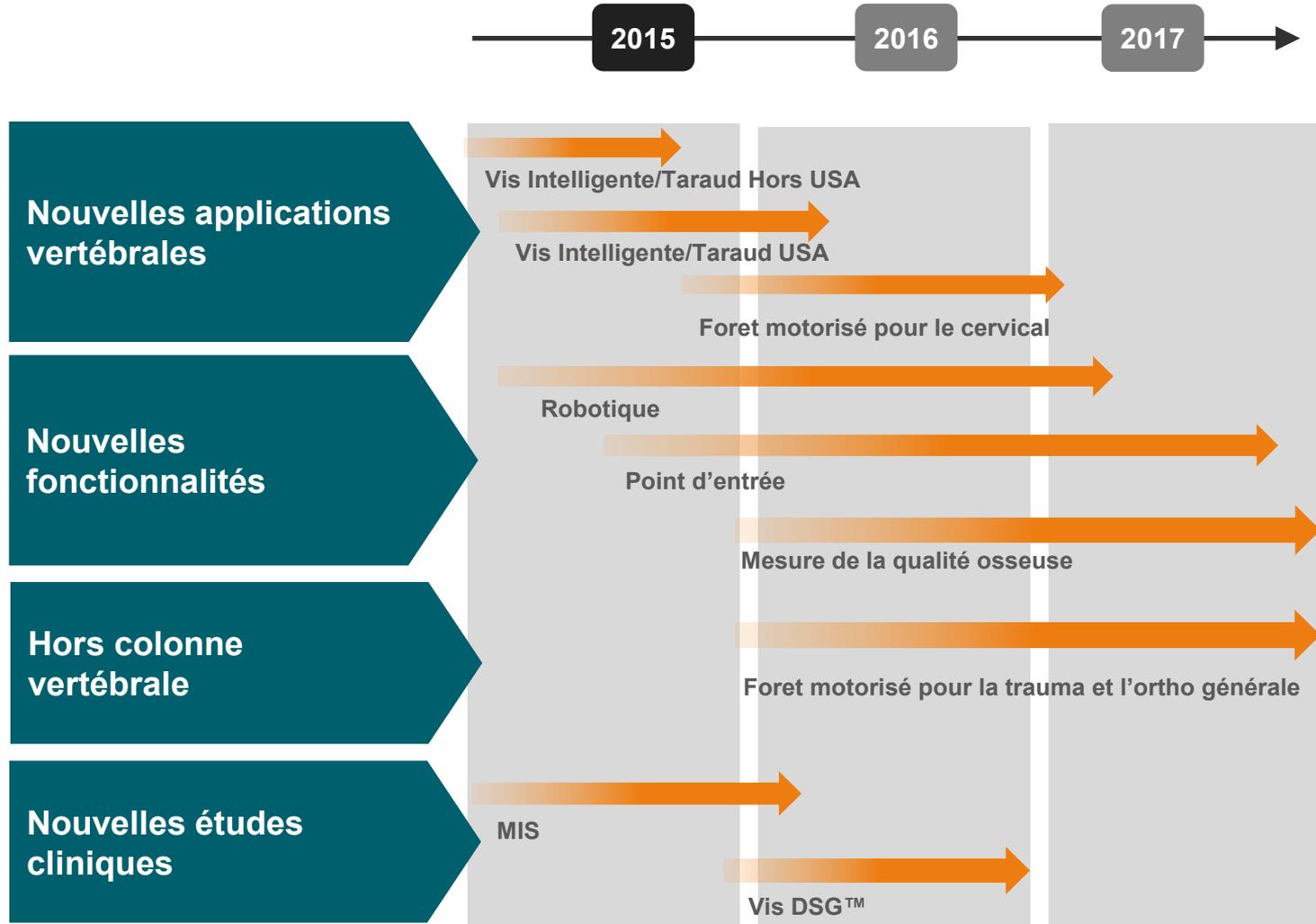
Capacités procédurales



Discussions en cours avec des partenaires potentiels



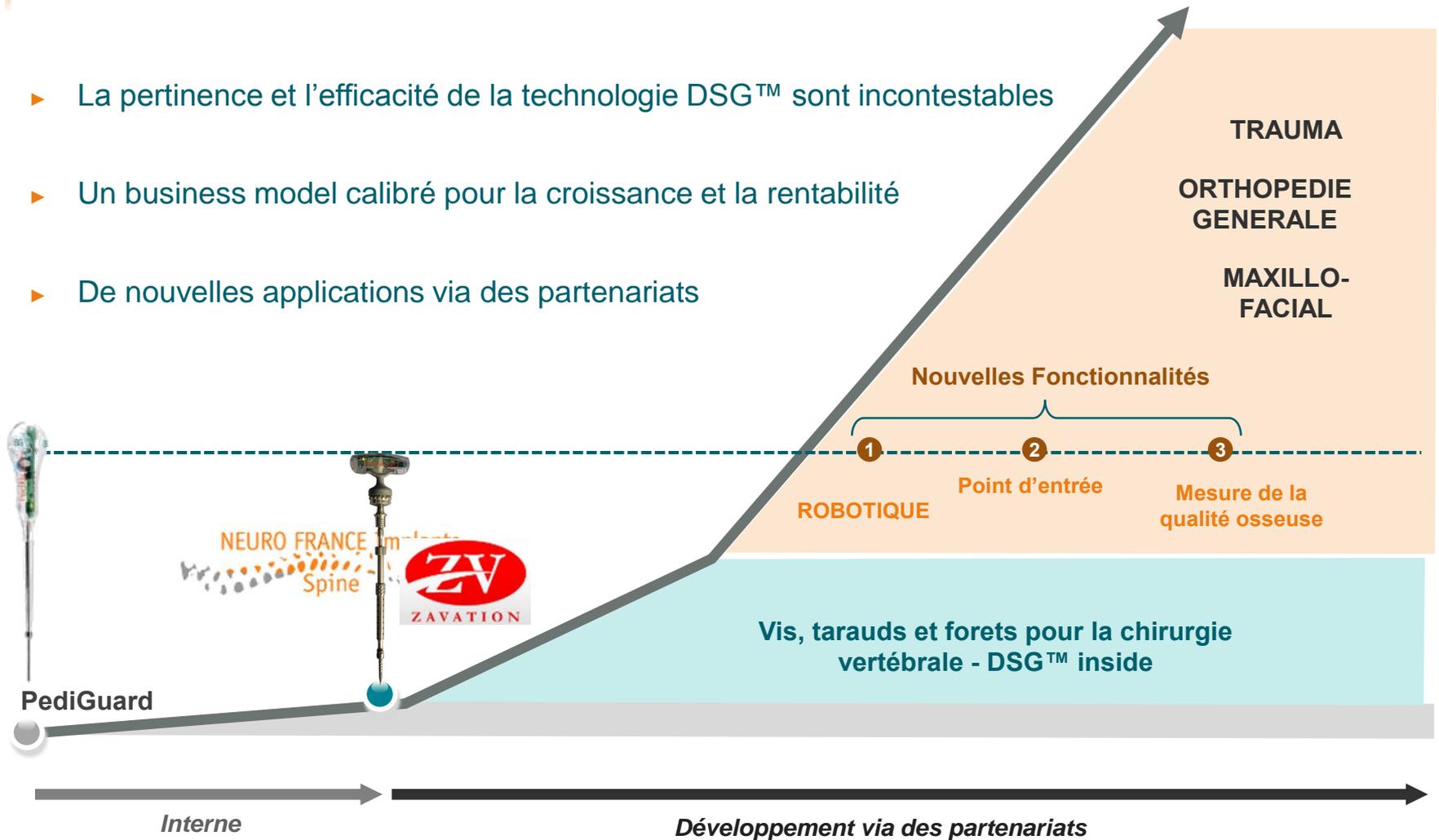
Feuille de route





En conclusion

- ▶ La pertinence et l'efficacité de la technologie DSG™ sont incontestables
- ▶ Un business model calibré pour la croissance et la rentabilité
- ▶ De nouvelles applications via des partenariats



Une stratégie claire génératrice de croissance et de valeur



Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2015



Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire



Résolution 1

- ▶ **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**
- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports,*
- *Aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.*



Résolution 2

- ▶ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 2.451.541 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*



Résolution 3

- ▶ **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**
- *Les comptes consolidés font ressortir une perte d'un montant égal
à
4.538.720 euros*



Résolution 4

- ▶ **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**
- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*



Résolution 5

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MONSIEUR ALAN OLSEN**
 - *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 6

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MONSIEUR PIERRE JÉRÔME**
- *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 7

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MONSIEUR MAURICE BOURLION**
- *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 8

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MONSIEUR JOEY MASON**
- *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 9

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : A PLUS FINANCE**
- *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 10

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : OMNES CAPITAL**
- *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 11

▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR :
IPSA**

- *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 12

▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CENSEUR :**
MONSIEUR STÉPHANE BETTE

- *Renouvèle ce mandat pour une durée de trois années.*



Résolution 13

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**
- *Renouvèle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de **Grant Thornton** pour une nouvelle période de six exercices.*



Résolution 14

- ▶ **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT**
- *Renouvèle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle période de six exercices. **d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC)***



Résolution 15

► FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

- *Au titre de l'exercice 2015, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, est de 115.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*



Résolution 16

▶ RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

- *Ratification de la décision prise par le Conseil d'administration le 24 avril 2015 de transférer le siège social au 10 cours Louis Lumière – 94300 Vincennes.*



Résolution 17

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIETE**
 - *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
 - *Dans la limite de 10% du capital social*
 - *Au prix maximum de 30 euros par action*



Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire



Résolution 18

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**
- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 19

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU À UNE ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**
- *Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis est fixé à 15.000.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 20

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS, ET/OU DE SOUSCRIPTION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
 - *Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
 - *Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis est fixé à 15.000.000 euros*
 - *Opérations réservées par préférences aux actionnaires*
 - *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 21

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**
- *Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 22

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**
 - *Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
 - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
 - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 23

- ▶ DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU À UNE ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVÉ)
 - *Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
 - *Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis est fixé à 15.000.000 euros*
 - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
 - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
 - *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*



Résolution 24

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
 - *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
 - *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
 - *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
 - *Délégation valable 38 mois*



Résolution 25

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
 - *Nombre maximum de bons émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
 - *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
 - *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
 - *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
 - *Délégation valable 18 mois*



Résolution 26

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (LES « BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum de BSPCE émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Délégation valable 18 mois*
- *Sous condition de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour une émission de BSPCE*



Résolution 27

- ▶ **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES, EXISTANTES OU À ÉMETTRE (LES « ACTIONS GRATUITES ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**
- *Nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées gratuitement fixé à 200.000 actions ordinaires*
- *Délégation valable 38 mois*



Résolution 28

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**
- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : limitée à 15% de l'émission initiale*
- *Possibilité d'extension limitée par le plafond prévu aux 20^{ème} à 24^{ème} résolutions*
- *Durée de validité de 26 mois*



Résolution 29

- ▶ **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**
 - *Un montant maximum de 26.000 euros par émission d'un maximum de 130.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise*
 - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
 - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*



Résolution 30

► Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 990.820,20 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 25 juin,

A 8 heures 45,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 990.820,20 euros, divisé en 4.954.101 actions de 0,20 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « Société »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 8 juin 2015 (parution n° 68) ;
- le journal d'annonces légales "*La Loi – Petites Affiches*" du 8 juin 2015 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, l'Assemblée générale a élu Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général et administrateur, en qualité de Président de séance.

Le Président de séance propose aux actionnaires de désigner les autres membres du bureau :

- IPSA, représenté par Monsieur Thomas Balland et Monsieur Manuel Lanfossi, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.
- Madame Sophie Lafay est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est présente et représentée par Monsieur Laurent Bouby.

TR
PJ

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.515.492 actions auxquelles sont attachées 3.515.492 voix sur les 4.939.598 actions ayant le droit de vote (le nombre d'actions composant le capital social s'élevant à 4.954.101, et le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élevant à 14.503), soit 71,17 % des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 60 en date du 20 mai 2015 portant avis de réunion ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 68 en date du 8 juin 2015 portant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales "*La Loi – Petites Affiches*" du 8 juin 2015 contenant l'avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier au 31 décembre 2014 comprenant :
 - o le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
 - o le tableau des délégations consenties en matière d'augmentation de capital
 - o les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2014
 - o les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le nom, prénom et âge des candidats au Conseil d'administration ainsi que leurs références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1^{ère} résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (2^{ème} résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (3^{ème} résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution),
- Renouvellement des mandats des administrateurs (5^{ème} à 11^{ème} résolutions),
- Renouvellement du mandat du censeur (12^{ème} résolution),
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes (13^{ème} à 14^{ème} résolutions),
- Fixation des jetons de présence (15^{ème} résolution),
- Ratification du transfert de siège social (16^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur ses propres actions (17^{ème} résolution),

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (18^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (23^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (24^{ème} résolution),

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (25^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (26^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (27^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (28^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (29^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (30^{ème} résolution).

Puis le Président de séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et réglementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

A la demande du Président de séance, Monsieur Laurent Bouby, représentant Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé des autres rapports émis par le Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, l'Assemblée entend ensuite l'allocution de Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général de la Société, afin que ce dernier présente l'activité et les résultats de la Société.

Puis le Président de séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier afin que ce dernier présente les éléments financiers.

Le Président de séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Ceci étant fait, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Prend acte qu'aucune dépense relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée dans les comptes de l'exercice,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Voix pour : 3515.392

Voix contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2.451.541 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice (2.451.541) euros

En totalité au compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale **constate** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents

Voix pour : 3.515.392

Voix contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.538.720) euros.

Voix pour : 3.515.492
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Voix pour : 3.440.872
Voix contre : 74.500
Abstentions : 120

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, étant précisé que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR ALAN OLSEN)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alan Olsen vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.515.492

Voix contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE JEROME)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Jérôme vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.459.333

Voix contre : 56.159

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR MAURICE BOURLION)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Bourlion vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.515.492

Voix contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR JOEY MASON)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Joey Mason vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.515.492

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (A PLUS FINANCE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur d'A Plus Finance vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.459.333

Voix contre : 56.159

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (OMNES CAPITAL)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur d'OMNES Capital vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.459.333

Voix contre : 56.159

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (IPSA)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur d'IPSA vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.459.333
Voix contre : 56.159
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN CENSEUR (MONSIEUR STEPHANE BETTE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de censeur de Monsieur Stéphane Bette vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Voix pour : 3.384.833
Voix contre : 130.659
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Grant Thornton, arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Voix pour : 3.515.492
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

R TB
Page 9
B

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), arrive à l'expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Voix pour : 3.515.492

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2015, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

Voix pour : 3.448.635

Voix contre : 66.737

Abstentions : 120

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEIZIEME RESOLUTION

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 avril 2015, de transférer le siège social à l'adresse suivante : 10 Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes.

Voix pour : 3.515.492

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 13.008.000 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'Options tel que prévu à la 24^{ème} résolution, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution d'Actions Gratuites telle que prévue à la 27^{ème} résolution ; et/ou
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport, ou de croissance externe, dans le respect de la réglementation en vigueur ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 18^{ème} résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, en tout ou partie, au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.833
Voix contre : 130.659
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre du ou des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

En conséquence, **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.515.492

Voix contre : /

Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A UNE EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 20^{ème} à 23^{ème} résolutions est fixé à 600.000 euros, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.458
Voix contre : 130.914
Abstentions : 120

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS, ET/OU DE SOUSCRIPTION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (à l'exception des actions, Bons, BSPCE, Actions Gratuites et Options expressément exclus de la présente délégation et objet des délégations consenties aux termes des autres résolutions de la présente assemblée) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} et 21^{ème} à 23^{ème} résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.833
 Voix contre : 130.659
 Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} et 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ; ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission et de souscription ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.459.333
Voix contre : 56.159
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions et de la 23^{ème} résolution est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de salariés et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.458
 Voix contre : 131.034
 Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU A UNE EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L' ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D' OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D' INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L' ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation et des délégations objets des 12^{me} à 15^{eme} résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 19^{eme} et 20^{eme} et 22^{eme} résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.458
Voix contre : 130.914
Abstentions : 120

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 25^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 25^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois.

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.458.985
Voix contre : 56.534
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 24^{ème}, 26^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de d'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons, conformément aux principes arrêtés dans la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,

- arrêter les conditions particulières des Bons attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.513
 Voix contre : 130.979
 Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (LES « BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 27^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 25^{ème} résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.513
Voix contre : 130.979
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES, EXISTANTES OU A EMETTRE (LES « ACTIONS GRATUITES ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 26^{ème} résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation. Le plafond de la présente l'autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 24^{ème}, 25^{ème} et/ou 26^{ème} résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme de la durée minimale fixée par application des dispositions en vigueur au jour de l'attribution de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce (la « Période d'Acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « Période de conservation ») des actions par les bénéficiaires est fixée à la durée minimale prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce qui sera en vigueur au jour de leur attribution, étant précisé que ces périodes et durées seront fixées par le Conseil d'administration et ne pourront être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Conseil ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième catégorie, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporte, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices pour prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- arrêter les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de la ou des attributions ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominale des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation du capital, de modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.448.610
 Voix contre : 66.882
 Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES
 A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE
 SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 20^{ème} à 24^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 3.384.513
Voix contre : 130.979
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 26.000 euros par émission d'un maximum de 130.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du Travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 56.414
Voix contre : 3.459.078
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

TRENTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 3.515.492
Voix contre : /
Abstentions : /

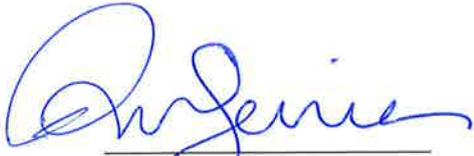
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.



Le Président de séance



Le Secrétaire



Le Scrutateur



Le Scrutateur

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer
www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001